



# Étude Emploi-Formation dans la branche Sport

*Observatoire des Métiers du Sport*

## Édition 2025

Laurent POUQUET, Mathis SASSOLAS (Quadrat-études)  
Nathan MICLO, Alix de SAINT-ALBIN (Pluricité)  
Christophe LEPETIT (CDES)



Quadrat-études  
contact@quadrat-études.fr

Février 2026

20 25

### Avant-propos

Ce document constitue le support de présentation de la mise à jour de l'**édition 2025 de l'étude Emploi-Formation** de la branche du Sport. Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la première édition réalisée en 2024 à la demande de la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation (CPNEF) du Sport et de l'Afdas, par les cabinets Quadrat-études, Pluricité et le CDES. Conformément au programme de travail défini pour la période 2024-2027, ce rapport propose une actualisation des principaux indicateurs pour suivre les évolutions structurelles et conjoncturelles de la branche du Sport.

Sur le plan méthodologique, la mise à jour repose sur une hybridation des sources :

- Pour ce qui concerne les **données quantitatives** de cadrage de la branche (Acos, Insee, Urssaf, Dares...), ce document d'introduction propose une actualisation des données de l'année 2022 et des estimations pour les années 2023 et 2024. En effet, le calendrier des sorties de la statistique publique a permis de disposer de deux années supplémentaires sur plusieurs indicateurs, parfois une seule année. La mise à jour des données quantitatives constitue l'essentiel du cahier des charges de cette actualisation.
- Pour ce qui concerne les **données d'enquête**, le dispositif de mise à jour de l'édition 2025 n'intègre pas la réalisation d'une nouvelle vague d'enquête large auprès des structures de la branche du Sport. En revanche, plusieurs structures du sport ont été réinterrogées lors d'entretiens sur des points particuliers comme les modalités du recours au CD2i.
- Pour ce qui concerne les **données de la formation**, le traitement des données fournies par l'Afdas ont permis d'actualiser les analyses jusqu'en 2023.
- Ce document présente les résultats obtenus sur les différents volets prévus dans le cahier des charges de l'étude (économique, social, santé et protection sociale, formation professionnelle et égalité professionnelle).

Conformément au programme de travail quadriennal, les analyses seront poursuivies en 2026. En particulier, la plupart des indicateurs pourront être mis à jour en fonction du calendrier de mise à disposition des données.



01



Volet économique

02



Volet social

03



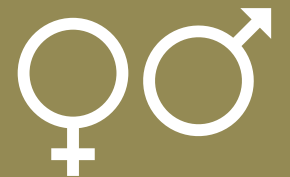
Volet santé et  
protection sociale

04



Volet formation  
professionnelle

05



Volet égalité  
professionnelle

## Glossaire



- **Accident de trajet** : Événement soudain et imprévu causant un dommage corporel au salarié au cours du trajet : entre le lieu de travail et la résidence principale ou entre le lieu de travail et le lieu de prise de repas.
- **Accident de travail** : Événement soudain survenu par le fait ou à l'occasion du travail entraînant une lésion physique et/ou psychologique.
- **Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)** : Diplôme d'État de niveau baccalauréat qui forme des animateurs ou des éducateurs sportifs dans un champ disciplinaire ou pluridisciplinaire et prépare à l'intervention professionnelle auprès d'enfants et d'adolescents.
- **Contrat à durée indéterminée intermittent (CD2I)** : Contrat de travail à durée indéterminée dans lequel les périodes travaillées alternent avec des périodes non travaillées, selon une programmation définie, permettant à l'employeur d'adapter l'activité aux besoins fluctuants tout en assurant au salarié un cadre contractuel stable.
- **Contrat à durée déterminée spécifique (CDDS)** : Contrat de travail utilisé dans le sport pour recruter un salarié (sportif et entraîneur professionnel) sur plusieurs saisons. Il permet d'assurer la continuité de l'activité sportive.
- **Écart ajusté** : Écart de rémunération annuel ou de salaire mensuel F/H (selon le contexte) restant après neutralisation des effets liés à la structure de l'emploi, c'est-à-dire à caractéristiques équivalentes (poste, âge, ancienneté, type de contrat et position dans la classification).
- **Économiquement actifs** : Fait référence aux micro-entrepreneurs (voir définition) ayant déclaré un chiffre d'affaires strictement positif au cours de l'année étudiée.
- **Groupes de classification conventionnelle** : Regroupent les salariés selon leurs qualifications et responsabilités afin de déterminer leurs salaires et conditions de travail. Dans la branche du sport, la classification comprend 8 groupes : les groupes 1 et 2 pour les employés et ouvriers, les groupes 3 à 5 pour les techniciens, les groupes 6 à 8 pour les cadres et cadres dirigeants.
- **Index de l'égalité professionnelle** : Obligatoire pour les entreprises de plus de 50 salariés, il mesure les écarts de rémunération et de conditions entre femmes et hommes à partir de plusieurs sous-indicateurs comme les salaires, les augmentations, les promotions et la représentation dans les plus hautes rémunérations.
- **Indicateur de spécialisation régionale** : Un indicateur qui apporte le poids du territoire dans l'emploi sportif relativement au poids du territoire dans l'emploi de l'ensemble de l'économie. Par exemple, si un territoire rassemble 1% des salariés du sport mais seulement 0,5% des salariés tous secteurs confondus alors son indice de spécialisation est de 2.
- **Maladie professionnelle** : Une maladie est dite professionnelle si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique ou biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.
- **Micro-entrepreneurs** : Travailleurs indépendants relevant du régime simplifié de la micro-entreprise. Ils sont soumis à des plafonds de chiffre d'affaires et à des obligations administratives allégées, leurs cotisations étant directement proportionnelles au chiffre d'affaires encaissé.
- **Nomenclature d'activité française (NAF)** : Un code attribué à chaque entreprise ou établissement en France pour identifier son activité principale selon la classification officielle de l'INSEE. La nomenclature actuelle comporte 732 groupes, dont 5 appartiennent au secteur "sport".
- **Obligation d'emploi de travailleur handicapé (OETH)** : Obligation qui concerne tout employeur dont les effectifs sont au moins de 20 salariés ou agents, doit employer des travailleurs en situation de handicap dans une proportion de 6% de son effectif total.
- **Pluriactivité** : Réfère à tout salarié exerçant simultanément plusieurs activités professionnelles, qu'il ait plusieurs contrats de travail auprès d'employeurs différents ou qu'il soit indépendant en parallèle d'une ou plusieurs activités salariées.
- **Postes occupés** : Ensemble des interventions dans la branche : un salarié ayant travaillé dans deux établissements différents au cours de l'année est comptabilisé deux fois.
- **Salariés en emploi principal** : Intervenants dans une structure de la branche au cours d'une année, lorsqu'il s'agit de l'emploi principal même sur une durée réduite ou un faible volume d'heures.
- **Salariés en emploi principal significatif** : Un emploi principal est dit "significatif" si la rémunération nette annuelle est supérieure à 3 SMIC mensuels ou si la durée d'emploi dépasse 30 jours et 120 heures par an et 1,5 heure par jour.
- **Structures employeurs** : Entité identifiée par un code SIREN employant au moins un salarié sur l'année. Une structure peut compter plusieurs établissements identifiés par un code SIRET.
- **Structures formatrices** : Structure employeur ayant formé au moins 1 de ses salariés au cours de l'année étudiée.
- **Taux d'accès à la formation professionnelle** : Proportion de salariés ayant suivi au moins une formation au cours de l'année étudiée.
- **Taux d'emploi de travailleur en situation de handicap majoré** : Dans le cadre de l'OETH, les salariés en situation de handicap de 50 ans et plus comptent pour 1,5 dans le calcul du taux d'emploi.
- **Travailleurs indépendants « classiques »** : Travailleurs indépendants qui ne dépendent pas du même régime simplifié des micro-entrepreneurs et doivent donc tenir une comptabilité complète et doivent s'acquitter de cotisations même en l'absence de revenu.
- **Turnover** : Indicateur de rotation des effectifs au sein de la branche, correspondant à la moyenne des taux d'entrée et de sortie des salariés au cours de l'année étudiée.

# Volet économique

Synthèse du volet

Les structures de la branche

Localisation des établissements

### Étude Emploi-Formation 2025 – Synthèse du volet économique

#### **Entre 2013 et 2023, le nombre de structures rattachées à la convention collective du sport a doublé**

Le nombre de structures employeurs rattachés à la convention collective nationale du sport a augmenté de 18 080 en 2013 à 34 750 en 2023, soit une progression de +93% (ce chiffre inclut les structures appliquant des accords de discipline, qui appliquent la CCNS). Cette tendance s'explique à la fois par le rattachement progressif à la branche du sport d'un grand nombre de structures sportives historiquement rattachées à d'autres champs conventionnels et, d'autre part, par la croissance des pratiques sportives dans la population, couplée à la diversification des modes de pratique et de l'offre proposée par les structures de la branche du sport. En 2024, on estime que la branche du sport compte 35 020 structures employeurs, lesquelles sont majoritairement mono-établissements. On estime le nombre d'établissements rattachés à l'ensemble de ces structures à 37 200, en hausse de 1,1% par rapport à 2023.

La branche est composée d'un nombre important de petites structures : 58% des employeurs comptent moins de trois salariés. Toutefois, la progression du nombre de structures a été plus nette parmi les plus grandes. En 2024, on estime que la branche compte 1 400 structures de plus de 20 salariés, contre 1 100 en 2021, soit une progression de 29%. La part des structures de moins de dix salariés tend donc à diminuer : elles représentaient 92% des employeurs en 2021 et en représentent 90 % en 2024.

#### **Les structures sont majoritairement des clubs de sports de statut associatif**

L'enquête menée en 2023 auprès des structures de la branche indiquait que 25 000 d'entre elles étaient des clubs sportifs amateurs, soit 71% des employeurs. Elle montrait également que la moitié de ces structures ne proposaient qu'une seule discipline. Ces résultats sont cohérents avec les données publiques, qui montrent que 79% des structures de la branche relevaient d'un statut juridique associatif en 2024.

#### **Les budgets des structures de la branche sont fortement hétérogènes**

Bien que l'essentiel des structures de la branche soit de petites structures associatives, elles cohabitent avec les grands clubs professionnels, les institutions du mouvement sportif ou encore les exploitants d'installations sportives. Ainsi, même si la moitié des structures fonctionnent avec un budget annuel inférieur à 85 000 € en 2023, le budget moyen s'élève à 240 000 €, tiré par les 3% des structures ayant un budget annuel supérieur à 1 million d'euros.

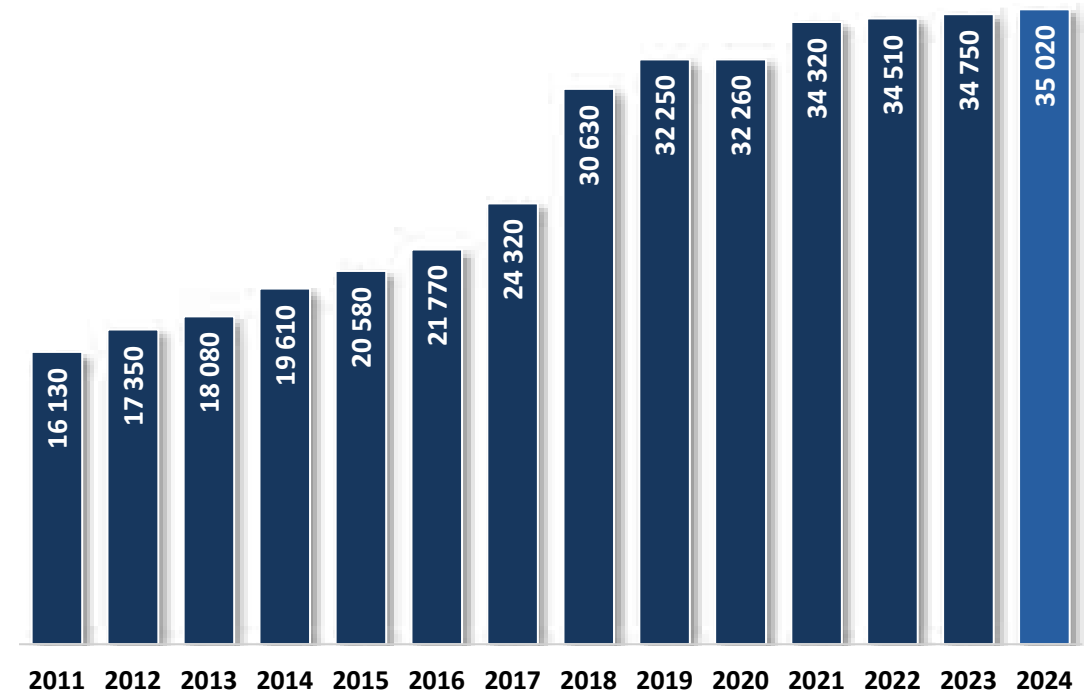
#### **Dominance de l'autofinancement, mais un soutien public toujours structurant dans le cadre associatif**

Les résultats de l'enquête menée en 2023 montrent que le financement des structures de la branche repose très largement sur des ressources privées : l'autofinancement constitue 59% du budget des associations et 72% de celui des sociétés commerciales, principalement via les adhésions ou abonnements. Les financements publics sont minoritaires (24% pour les associations, 5% pour les sociétés), même si certaines disciplines professionnelles restent fortement dépendantes des aides publiques, comme le volley où les subventions représentent encore 53% des ressources. Pour autant, l'importance du soutien public ne doit pas être sous-estimée, car ces données n'intègrent ni la mise à disposition d'équipements ou de personnel par les collectivités, ni la valeur du bénévolat, deux apports non monétaires qui demeurent déterminants, en particulier pour les structures associatives.

### La croissance du nombre de structures employeurs de la branche du sport semble atteindre un rythme de croisière

- Le périmètre de la branche repose sur l'application à titre principal de la Convention Collective du sport ou d'une charte du sport professionnel. Entre 2011 et 2021, la croissance du nombre de structures employeurs dans la branche a été portée, d'une part, par le rattachement progressif à la branche du sport d'un grand nombre de structures sportives (historiquement rattachées à d'autres champs conventionnels), d'autre part, par la croissance des pratiques sportives dans la population, couplée à la diversification des modes de pratiques et de l'offre proposée par les structures de la branche du sport. Sur cette période, le nombre de structures employeurs appliquant à titre principal la Convention Collective du Sport (IDCC-2511 et les chartes du sport professionnel) a doublé.
- Depuis 2021, le rythme d'augmentation du nombre de structures semble se stabiliser autour d'un rythme de croissance légèrement inférieur à 1% par an (+0,7% en 2023). En 2024, le nombre de structures employeurs a augmenté de +0,8%, pour atteindre 35 020 entités. Cette estimation est réalisée en appliquant la croissance constatée en 2024 du nombre d'établissements employeurs dans les principaux secteurs du sport calculée par l'Acoss réalisée à partir de l'agrégation des DSN et en appliquant la décomposition des structures de la branche du sport selon les activités principales exercées.
- La majorité des structures employeurs sont mono-établissement. En 2024, 94 % d'entre elles ne disposaient que d'un seul établissement. Cette part reste nettement plus élevée que la moyenne observée toutes branches confondues (82%), même si elle diminue progressivement dans le temps : elle est passée de 97% en 2016 à 96 % en 2019, puis à 95% en 2023.
- Le nombre d'établissements a progressé à un rythme légèrement supérieur (+1,1%), passant de 36 780 unités en 2023 à 37 200 en 2024.

### Évolution du nombre de structures employeurs entre 2011 et 2024



#### Rappel : les CCN du périmètre du sport

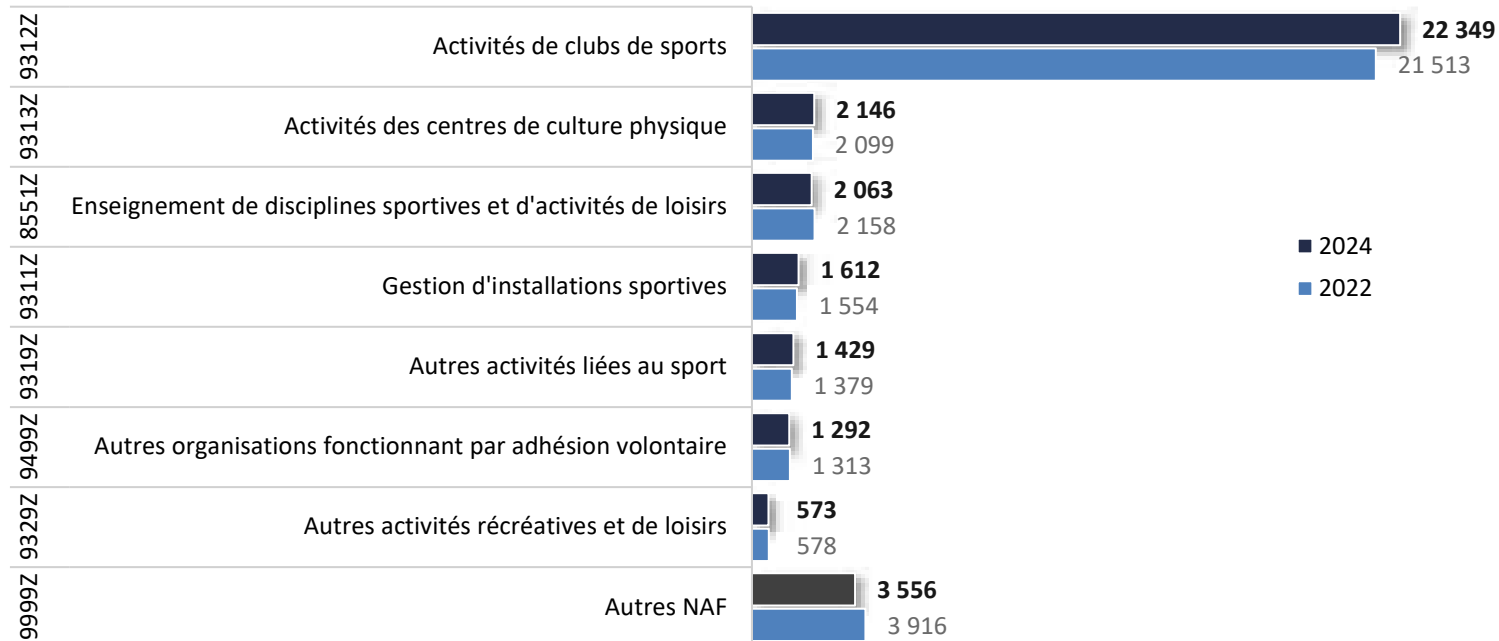
2511	Sport
5507	Football administratifs
5526	Charte du football professionnel
5540	Charte du football indépendant
5541	Rugby professionnel
5542	Basket-ball professionnel

### Une majorité de clubs de sport, une activité en progression au cours des dernières années

- L'actualisation des données publiques sur les entreprises permet une mise à jour de plusieurs années de l'estimation du nombre de structures selon les activités principales exercées. Sur cette base, la progression du nombre de structures entre 2022 et 2024 est de 500 unités, soit +0,7% en rythme annuel.
- L'augmentation du nombre de structure concerne la plupart des activités et plus particulièrement les structures des activités de clubs de sports qui représentent aujourd'hui 64% des structures.
- Toutefois, l'analyse de l'évolution du nombre d'établissements rattachés met en évidence une dynamique légèrement plus soutenue dans les activités à dominante marchande, telles que les centres de culture physique et la gestion d'installations sportives. Ainsi, le nombre d'établissements de la branche progresse en moyenne de 1,1% par an, contre respectivement 4,2% pour les centres de culture physique et 3,0% pour les activités de gestion d'installations sportives.

*L'estimation du nombre de structures selon l'activité exercée est produite par le croisement entre la table de passage SIREN-IDCC produite par la Dares (2024) et le répertoire Sirene de l'Insee (2024), en ne considérant que les structures déclarées actives. Cette estimation permet de décomposer selon l'activité principale et selon la CCN les 35 020 structures ayant employé au moins un salarié au cours de l'année 2024 selon la Dares.*

### Nombre de structures employeurs selon l'activité principale en 2024



### Nombre de structures selon la CCN

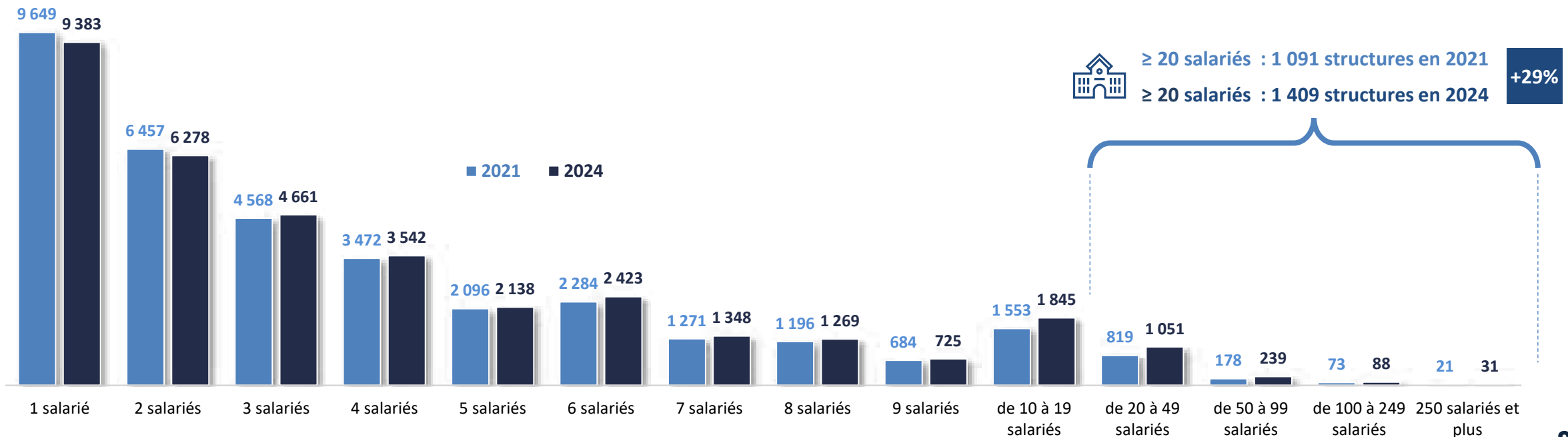
IDCC	Libellé CCN ou Charte	Nombre (2024)
2511	Sport	34 774
5507	Football – Administratifs	326
5526	Charte du football professionnel	26
5541	Rugby professionnel	27
5542	Basket-ball professionnel	16
5540	Charte du football indépendant	-

*Nota Bene : l'identification ligne à ligne des structures des Chartes professionnelles du sport indique que les listes sont encore incomplètes dans les fichiers de la Dares.*

### Une grande majorité de très petites structures, mais le nombre de grands employeurs progresse rapidement

- La branche du Sport est majoritairement composée de petites unités. En effet, on recensait 31 766 structures en 2024 employeurs de moins de 10 salariés, soit 90,7% des structures de la branche professionnelle. Dans cet ensemble, le nombre de structure est décroissant avec la taille. Ainsi, on dénombre 9 383 employeurs d'un seul salarié (26,8% des structures), 6 278 de 2 salariés (17,9%), etc. 58,0% des structures emploient 3 salariés ou moins.
  - La branche accueille 359 structures de plus de 50 salariés ou plus, contre 272 en 2021, soit une augmentation de 32% en à peine trois ans. Ces structures de grande taille sont principalement des structures commerciales comme les clubs de football professionnels, les grands organisateurs d'événements sportifs et les grandes fédérations des disciplines fortement diffusées. Toutefois, ces structures de 50 salariés ou plus ne représentent toujours que 1,0% du nombre total des employeurs.

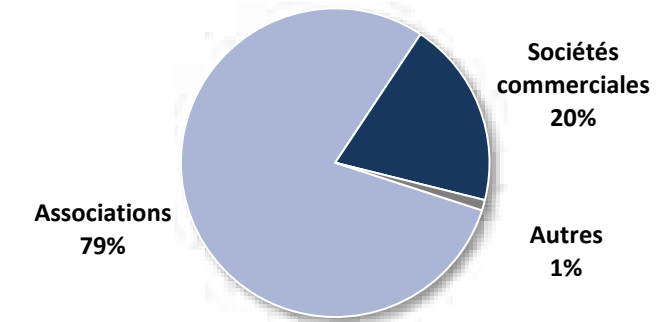
Nombre de structures  
selon le nombre de salariés en 2021 et 2024



### Les différentes structures de la branche : une forte proportion de structures associatives dont des clubs amateurs

- La base Sirene (produite par l'INSEE) rassemble les numéros SIRET des établissements actifs du territoire, et la table de passage SIRET-IDCC permet d'accéder à la liste des établissements rattachés à la convention collective du sport. Le croisement de ces deux sources permet d'estimer que 79% des structures de la branche sont des associations en 2024.
- La branche est très majoritairement composée de clubs sportifs amateurs qui rassemblent 71% du nombre de structures selon l'enquête et d'institutions du mouvement sportif (fédérations, ligues...), avec 15% du nombre de structures.
- Plus de la moitié des structures sportives ne proposent qu'une discipline, tandis qu'un quart d'entre elles en proposent plus de trois. On a donc une dichotomie assez nette entre clubs multisports et structures mono-disciplinaires.

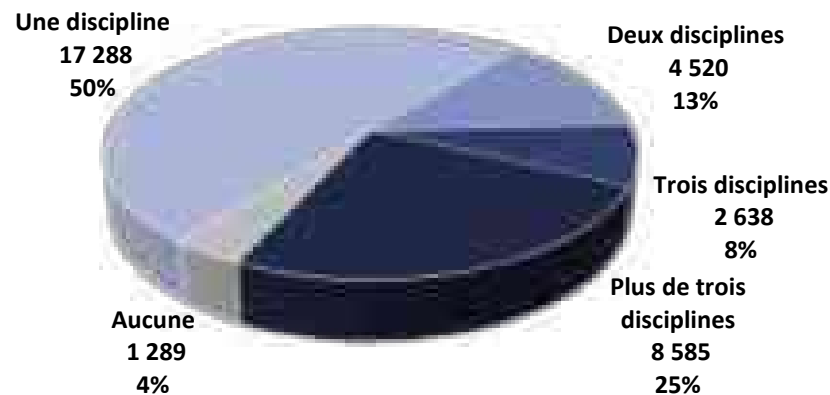
Nombre de structures selon le statut juridique dans la branche du sport en 2024



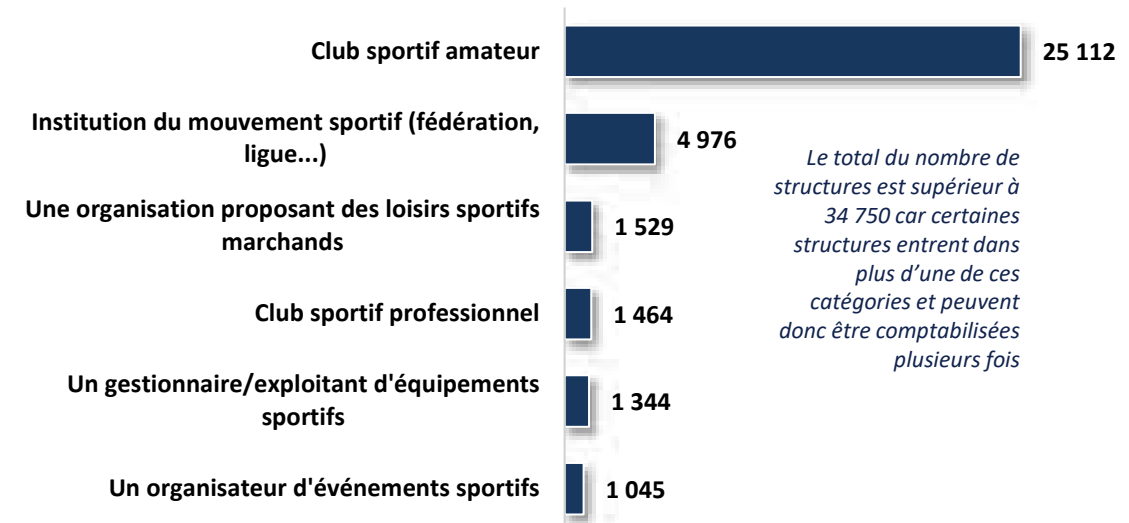
\*Autres : organismes publics, non renseignés etc.

Source : traitement Quadrat-études sur TP-SIRET-IDCC et Insee-Sirene, 2024

Nombre de disciplines proposées en 2023



Nombre de structures selon le type en 2023



Le total du nombre de structures est supérieur à 34 750 car certaines structures entrent dans plus d'une de ces catégories et peuvent donc être comptabilisées plusieurs fois

**i** Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

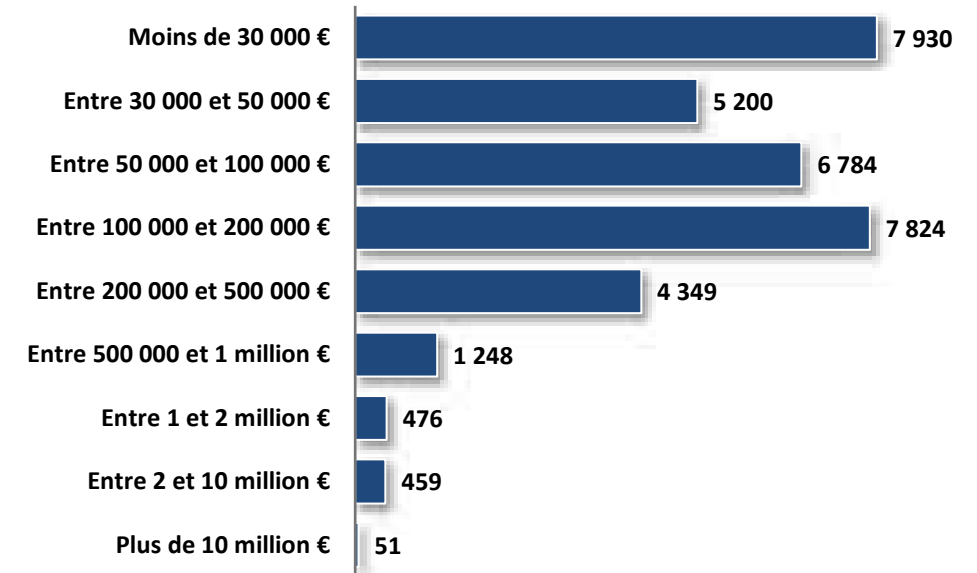
### Les budgets de fonctionnement des structures de la branche du sport

Les budgets déclarés par les structures de la branche du sport présentent sans surprise une forte hétérogénéité, notamment parce que la branche compte dans ses rangs de grands clubs professionnels qui cohabitent avec un grand nombre d'associations de petite taille.

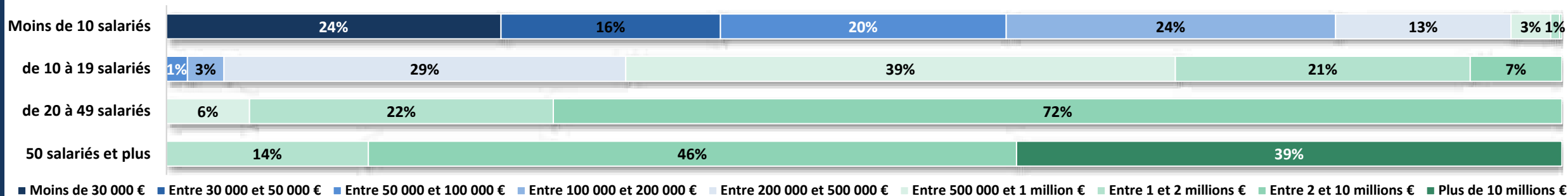
La plupart des structures sportives présentent un budget annuel inférieur à un demi-million d'euros et le budget moyen s'établit autour de 240 000 €, cependant le budget médian des structures est estimé à 85 000 €.

- Près de 38% des structures de la branche ont un budget annuel inférieur à 50 000 €.
- Plus de 81% des structures de la branche ont un budget annuel inférieur à 200 000 €.
- La moyenne du budget est tirée vers le haut par les 3% des structures ayant un budget supérieur à 1 million €.

Budget déclaré par les structures de la branche du sport



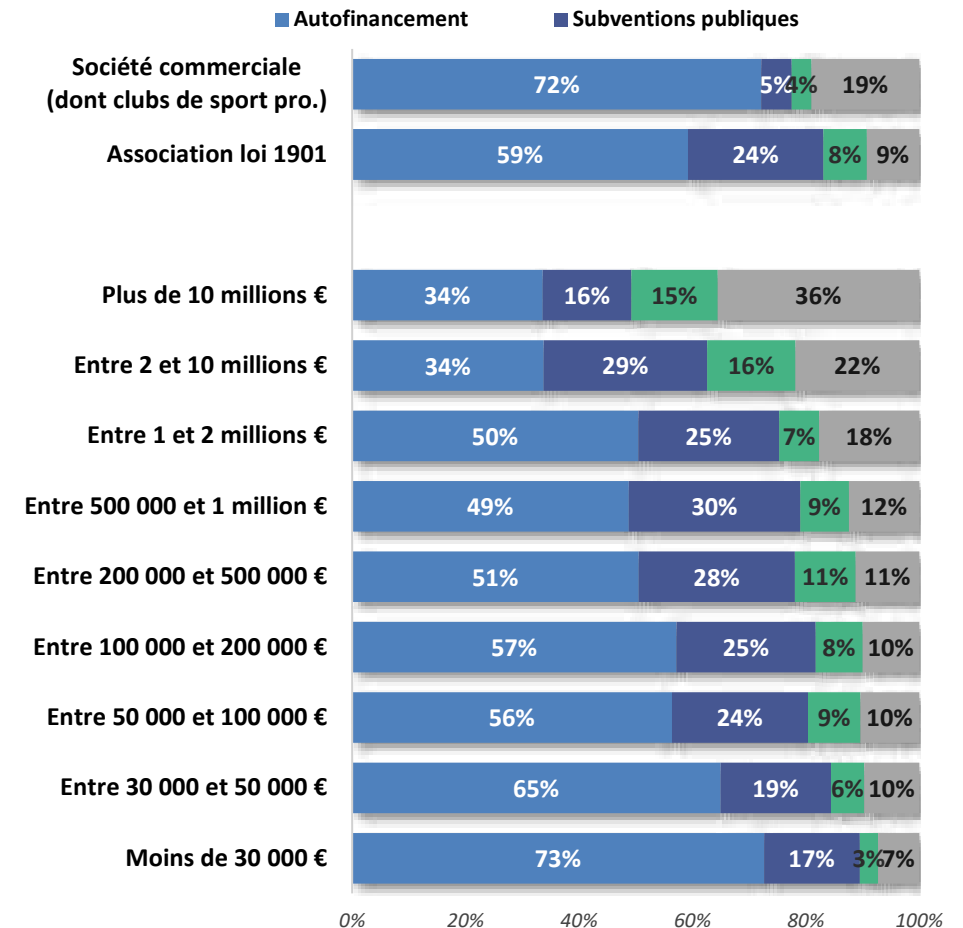
Répartition des structures selon le budget déclaré et la taille de la structure (salariés en équivalent temps partiel)



### Les différentes sources de financement des structures sportives

- L'autofinancement (adhésions...) demeure la principale source de financement des structures de la branche du sport, à hauteur de 60% du budget total, soit près de 5 milliards d'euros.
- Les subventions publiques ne représentent que 23% des sources de financement des structures du sport, largement autofinancées. Cela représente un montant agrégé pour l'ensemble des structures de 1,8 Mrds €. Les acteurs publics, au premier rang desquels les collectivités territoriales, contribuent aussi de façon non-monnaire au soutien des structures de la branche, en particulier associatives, notamment par la mise à disposition des équipements sportifs nécessaires à la pratique (voire, parfois, d'éducateurs sportifs)
- Les dons privés contribuent à hauteur de 7% au financement des structures sportives tandis que les autres moyens représentent en moyenne 10% du budget global.
- La composition du budget est toutefois marquée par un effet taille (la part de l'autofinancement diminue avec la surface financière) ainsi que par la nature des structures (la part des subventions est plus importante dans les structures associatives).
- Le poste de financement « autres produits » s'établit à un niveau élevé, notamment dans les structures de grande taille. Ceci s'explique par le fait que l'on retrouve ici des structures telles que les clubs sportifs professionnels qui disposent notamment de revenus significatifs provenant de la commercialisation des droits de retransmission télévisée qui n'ont pas été comptabilisés en autofinancement
- Hors sport professionnel, selon les résultats de l'enquête, le budget total agrégé des structures de la branche du sport s'élève à **6,2 Mrds d'euros**. La masse salariale versée par ces structures s'élève à 1,8 Mrds d'euros, soit 29% du budget total de cet ensemble hors sport professionnel.
- Par ailleurs, selon la DNCG, le poids économique du sport professionnel est de **3,5 Mrds d'euros**. Dans cet ensemble, la masse salariale s'élève quant à elle à 2,6 Mrds d'euros, soit 74% du budget des structures du sport professionnel.

Part des différentes sources de financement dans le budget des structures de la branche du sport



Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

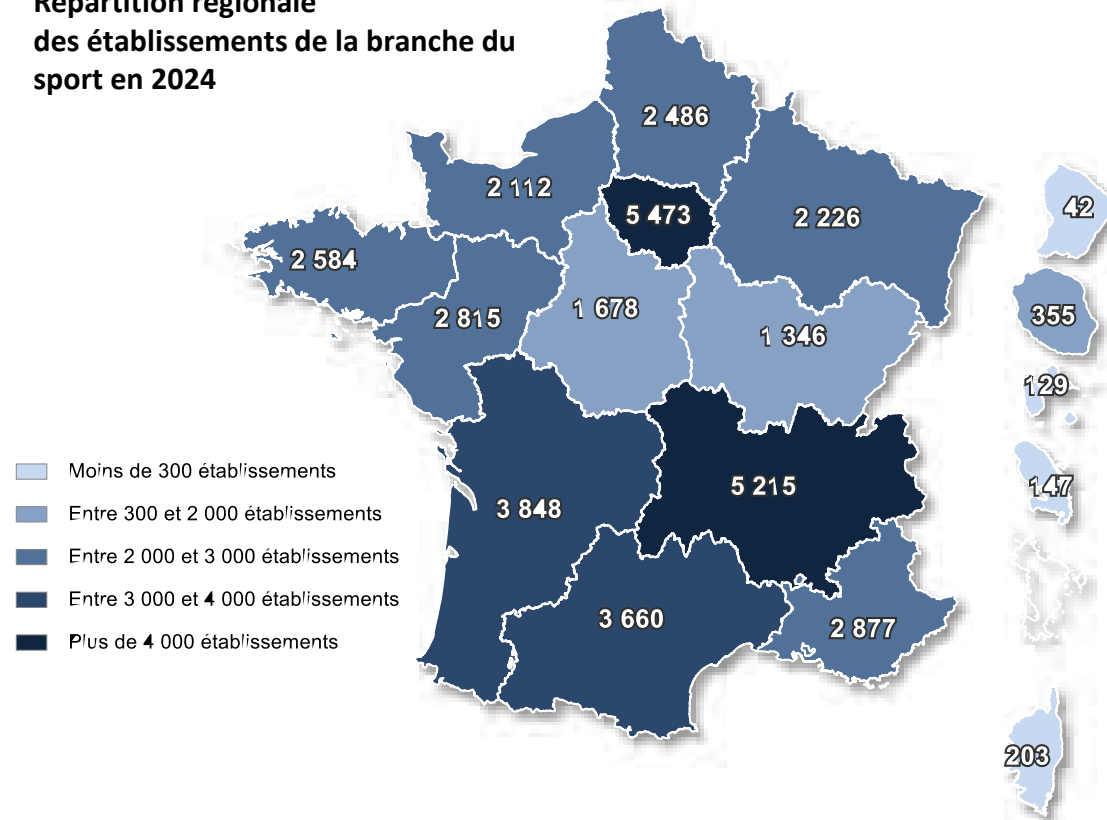
**i** Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

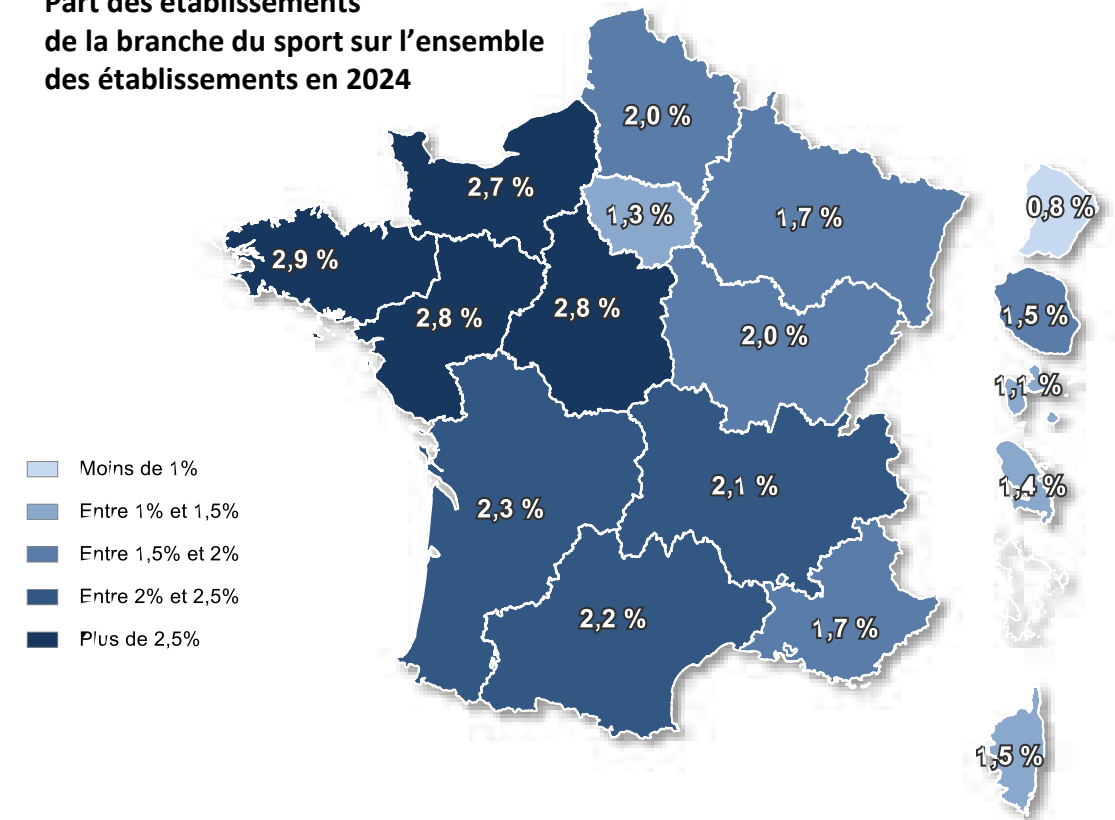
### La localisation des établissements de la branche du sport

- La répartition géographique du nombre d'établissements souligne le poids important des régions du Sud de la France dans les implantations des structures sportives. Les 5 régions méridionales rassemblent 42% des établissements de la branche.
- La part des établissements de la branche du Sport dans l'ensemble des secteurs connaît une légère progression : elle passe de 1,9% en 2023 à 2,0% en 2024. Cette proportion est supérieure à la moyenne nationale dans les régions de l'Ouest du territoire (Bretagne, Pays-de-la-Loire, Centre Val-de-Loire, Normandie, Nouvelle Aquitaine), et plutôt inférieure en Île-de-France, où la concentration d'unités économiques est particulièrement élevée.

Répartition régionale des établissements de la branche du sport en 2024



Part des établissements de la branche du sport sur l'ensemble des établissements en 2024



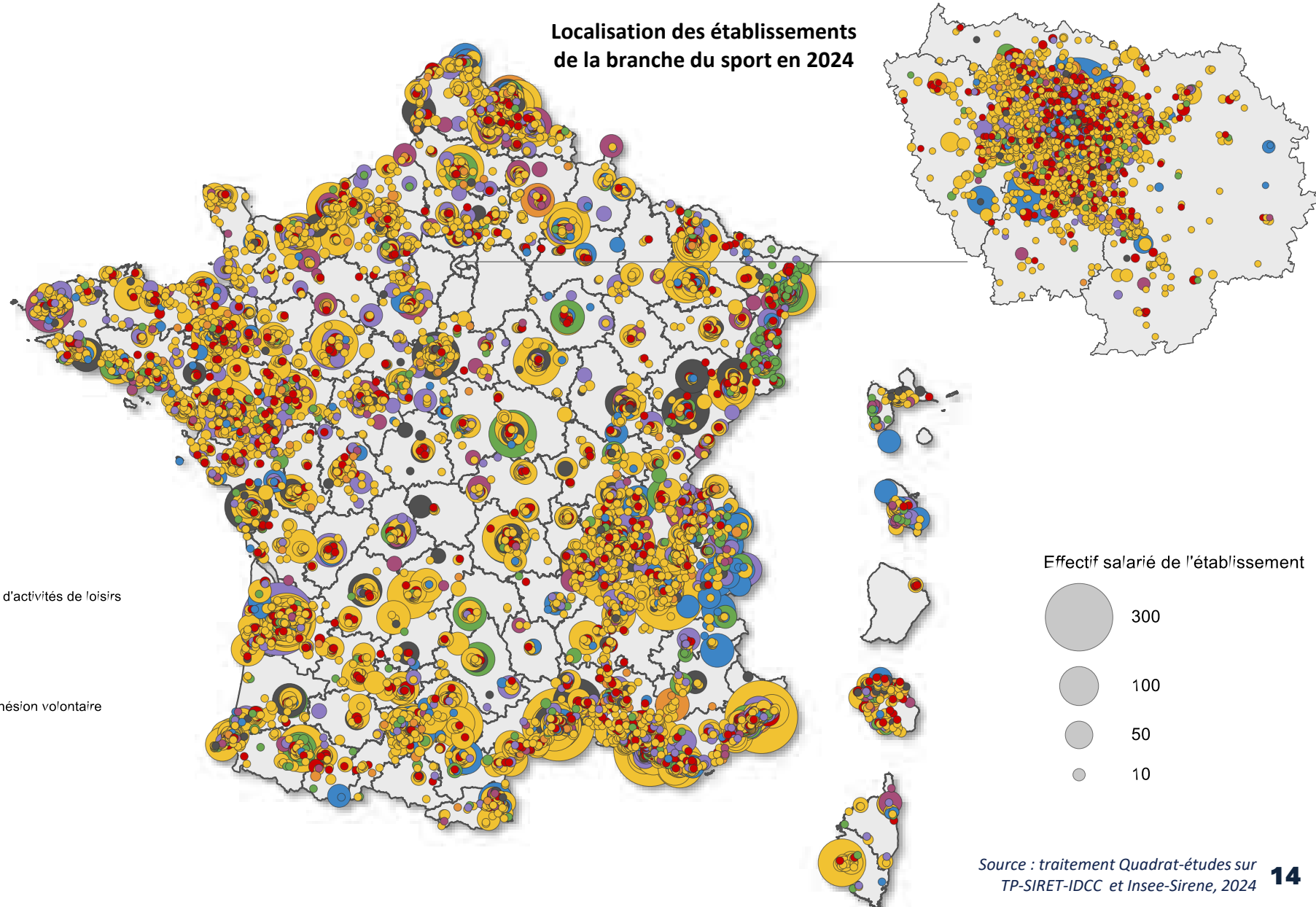
### Un maillage complet du territoire

- La répartition géographique des établissements de la branche traduit en premier lieu la forte diffusion des associations sportives sur l'ensemble du territoire.
- Les établissements d'au moins 10 salariés sont particulièrement concentrés dans les grandes métropoles régionales ainsi qu'en région parisienne.

#### Secteur d'activité de l'établissement

- Activités de clubs de sports
- Activités des centres de culture physique
- Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
- Gestion d'installations sportives
- Autres activités liées au sport
- Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
- Autres activités récréatives et de loisirs
- Autres NAF

### Localisation des établissements de la branche du sport en 2024



# Volet social

Synthèse du volet

Estimation des effectifs

Caractéristiques des salariés

Alternance

Flux d'emploi

Rémunérations

Pluriactivité

### Étude Emploi-Formation 2025 – Synthèse du volet social

#### **En 2024, 184 267 personnes étaient salariées en emploi principal dans la branche du sport, qui se caractérise par la diversité des modes d'intervention**

En 2024, 184 267 personnes sont salariées en emploi principal dans la branche du sport. Comme les années précédentes, l'emploi y est très fragmenté : multi positionnement, faibles volumes horaires, saisonnalité et cumul d'activités restent fréquents. La pluriactivité demeure une caractéristique majeure du secteur : environ un tiers des salariés cumule plusieurs activités professionnelles, dont une partie combinant emploi salarié et activité indépendante. Cette organisation se reflète dans le nombre de postes occupés, qui atteint près de 286 000, nettement supérieur au nombre de salariés en emploi principal, et traduit la diversité des modes d'intervention dans le sport.

#### **La croissance des effectifs demeure toujours soutenue**

La croissance observée sur la décennie se poursuit. Après un rebond marqué postpandémie, les effectifs en emploi principal continuent d'augmenter, avec une progression estimée à +3,3 % en 2023. Le marché du travail reste très actif : près de 50 000 personnes ont été recrutées dans la branche en 2023, tandis qu'environ 37 000 l'ont quittée, maintenant un solde positif. Les entrées sont particulièrement concentrées parmi les plus jeunes, qui constituent la majorité des nouvelles embauches. Ce renouvellement rapide s'accompagne d'une ancienneté courte : plus d'un tiers des salariés occupe son poste actuel depuis moins d'un an.

#### **Une population jeune, masculine et des rémunérations contrastées**

Les effectifs de la branche restent très jeunes : les moins de 25 ans représentent près de 30 % des salariés, une proportion largement supérieure à celle observée dans l'ensemble de l'économie. Les 25–34 ans constituent également une part importante des effectifs, ce qui confirme que la branche attire majoritairement des publics en début de carrière. Cette structure démographique contribue à une ancienneté généralement faible, avec plus d'un tiers des salariés en emploi principal occupant leur poste depuis moins d'un an.

La branche demeure par ailleurs majoritairement masculine. Le taux de féminisation s'établit autour de 34%, une proportion en baisse au cours des dernières années. Cette répartition varie selon les métiers : les activités d'encadrement sportif restent fortement masculines, tandis que les fonctions administratives, d'accueil ou de gestion présentent une répartition plus équilibrée.

Les niveaux de rémunération présentent enfin une forte diversité, reflet des multiples modalités d'emploi du secteur. Les salariés à temps complet en CDI ou CDD perçoivent un salaire mensuel brut moyen de 2 596 €, auquel s'ajoutent pour plus d'un salarié sur deux des primes annuelles. Ces écarts de rémunération s'expliquent par la variété des métiers, des volumes horaires et des niveaux de qualification présents dans la branche.

#### Périmètre de l'emploi salarié : rappel des définitions

*Les modalités d'intervention dans la branche du sport sont fortement diversifiées selon la nature du contrat de travail, l'intensité de l'emploi occupé, son caractère principal ou annexe...  
L'estimation des effectifs dans la branche du sport est déclinée selon ces différentes définitions.*

##### Les postes occupés

Les postes recensent l'ensemble des interventions dans la branche : **un salarié ayant travaillé dans deux établissements différents au cours de l'année est comptabilisé deux fois.**

*L'analyse au niveau des postes occupés permet de caractériser les interventions de salariés sur des postes à faible intensité d'emploi.*

##### Le nombre de salariés ayant travaillé dans une structure de la branche

Correspond à l'ensemble des intervenants de la branche, après dédoublement des interventions d'un même salarié au cours de l'année : **un salarié ayant travaillé dans deux établissements différents au cours de l'année n'est comptabilisé qu'une seule fois.** L'estimation pour 2024 est réalisée avec les données de l'enquête effectuée pour l'édition 2024 de l'étude Emploi-Formation.

##### Les salariés en emploi principal

Ils correspondent aux intervenants dans une structure de la branche au cours d'une année, lorsqu'il s'agit de **l'emploi principal même sur une durée réduite ou un faible volume d'heures.**

##### Les salariés en emploi principal significatif

Un salarié est en **emploi principal significatif s'il atteint certains seuils** en termes de rémunération et de volume de travail :  
rémunération nette annuelle supérieure à 3 SMIC mensuels ou si la durée d'emploi dépasse 30 jours et 120 heures par an et 1,5 heure par jour.



#### L'estimation des effectifs

À la date de rédaction de cette version du rapport, l'agrégation des déclarations sociales dans les fiches Dads publiées par la Dares est disponible jusqu'à l'année 2023. Cette publication porte essentiellement sur les salariés en emploi principal significatif présents au 31/12/2023. Ceci ne permet pas l'ensemble des estimations proposées dans l'étude Emploi-Formation.

De plus, les fichiers des données individuelles (salariés et postes) au 1/12<sup>ème</sup> qui permettent de mieux cerner les diverses réalités de l'emploi ne sont disponibles que jusqu'en 2022.

Les données de l'Acos qui compilent les Déclarations Sociales Nominatives pour produire des séries des effectifs salariés jusqu'en 2024 au niveau de l'ensemble des secteurs d'activités de la NAF-732 sont mobilisées pour projeter les différents indicateurs d'emploi jusqu'en 2024. La procédure consiste à appliquer aux données de la branche du Sport les évolutions de l'emploi salarié constatées dans les secteurs qui la composent(\*).

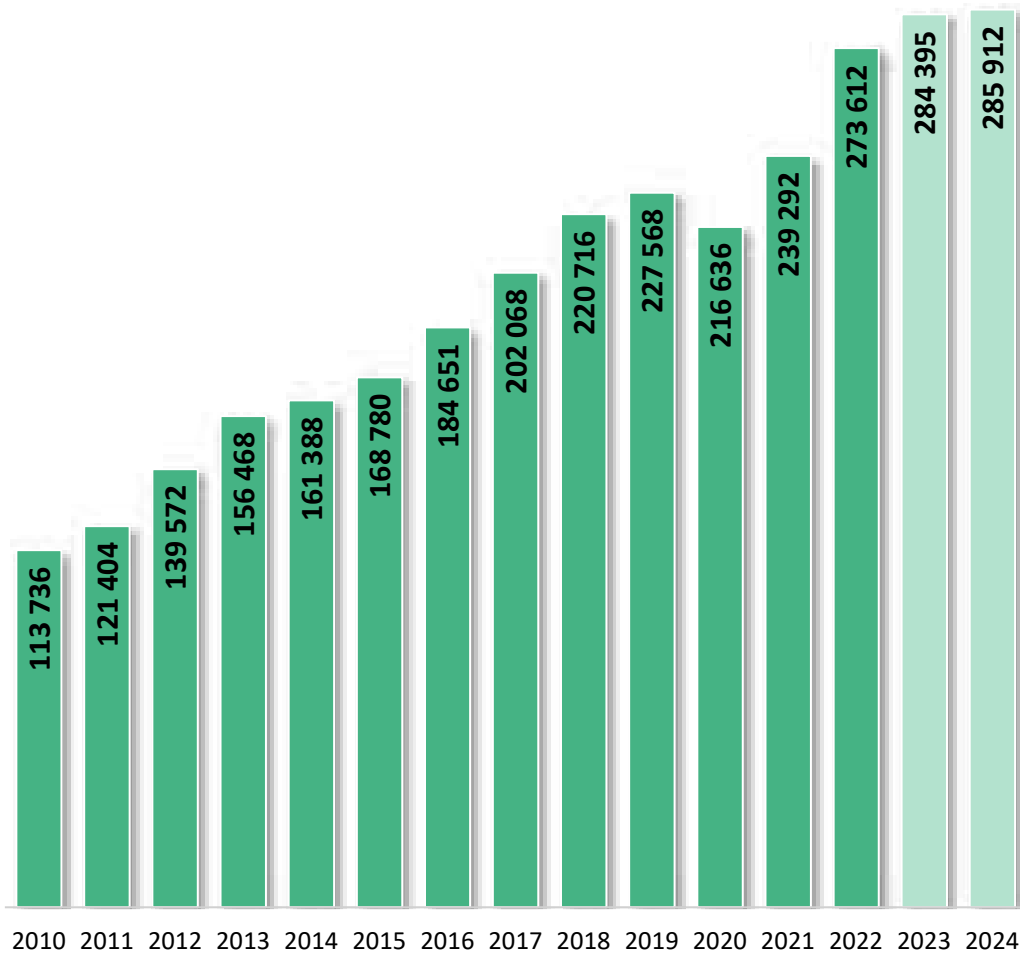
(\*) Pour rappel, ces secteurs sont :

- 8551Z Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs
- 9311Z Gestion d'installations sportives
- 9312Z Activités de clubs de sports
- 9313Z Activités des centres de culture physique
- 9319Z Autres activités liées au sport

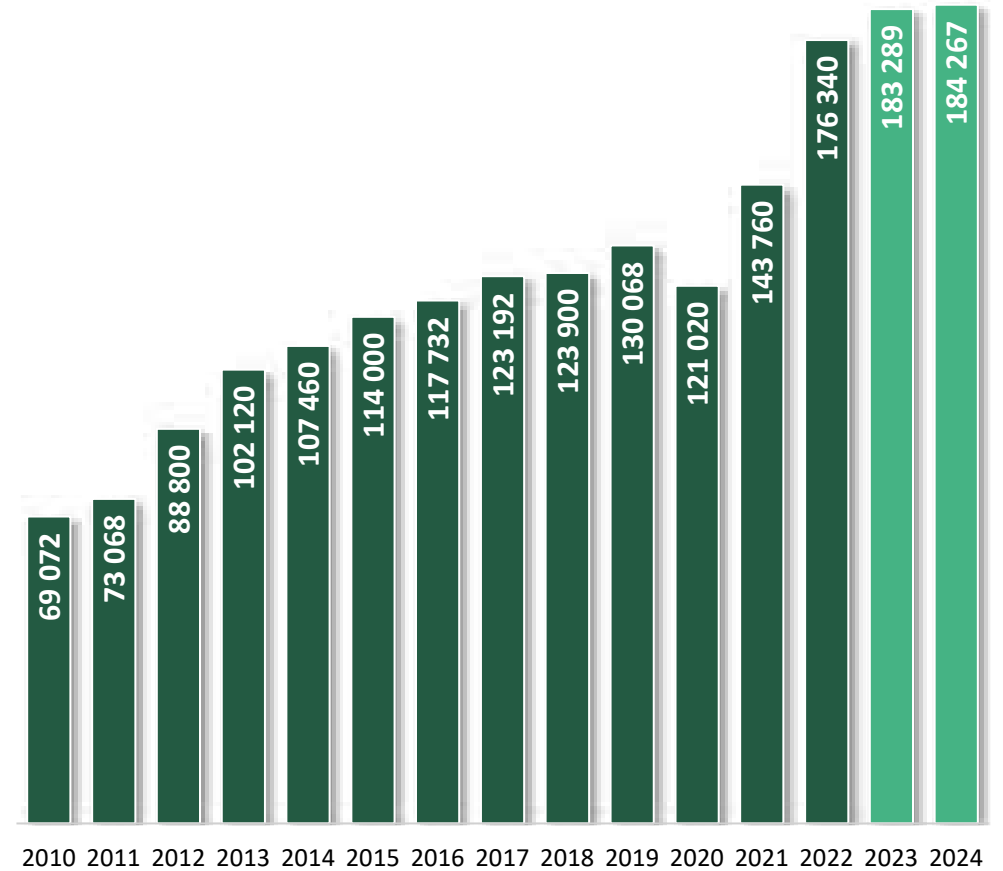
#### Estimation des effectifs intervenant dans les structures de la branche du sport

	DADS publiées 2018	2021	2022	2023	2024
<b>Ensemble des postes</b>	220 716	239 292	273 612	284 395	285 912
Ensemble des personnes passées par la branche (ensemble des postes sans double-compte)	138 400 (2014)	181 181	207 167	215 331	216 480
dont présents au 31/12	133 356	155 916	165 624	172 151	173 069
en équivalents temps plein	71 992	74 665	100 557	110 756	111 347
<b>Salariés en emploi principal</b>	123 900	143 760	176 340	183 289	184 267
dont présents au 31/12	87 660	108 276	123 768	128 646	129 332
<b>Salariés en emploi principal significatif</b> (correspondant à une durée de travail et à un volume d'heure significatif)	95 484	113 748	134 364	139 659	140 404
dont présents au 31/12	69 516	88 440	97 584	101 430	101 971

Nombre de postes occupés dans la branche du sport



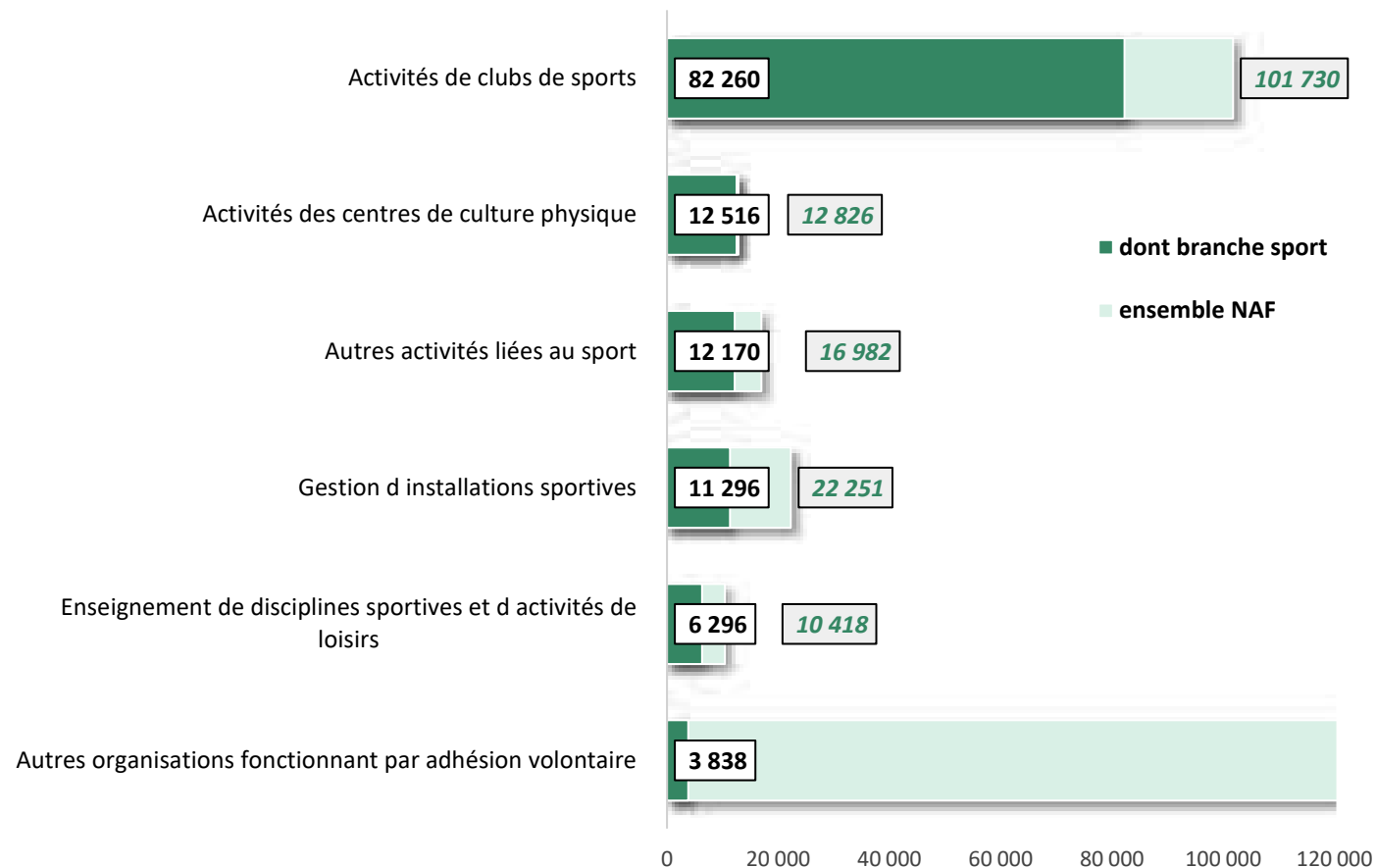
Effectifs salariés en emploi principal de la branche du sport



#### Les effectifs selon les activités principales en 2023

- Les salariés de la branche du sport exercent pour une large majorité dans des structures dont l'activité principale correspond aux activités sportives au sens de la nomenclature d'activités la plus détaillée (NAF-732).
- Ainsi, 88% des salariés exerçant dans un club de sport (Naf 93.12Z) sont affiliés à la branche du sport. Cette proportion atteint 98% dans les centres de culture physique (Naf 93.13Z).
- Les 6 principaux secteurs d'activité NAF rassemblent 81% des effectifs de la branche du sport.
- La couverture par la branche du sport a fortement progressé au cours des dernières années. En effet, la proportion de salariés des secteurs du sport appartenant à la branche du sport n'était que de 63% en 2014 lors de la dernière édition du rapport de branche du sport, contre 76% en 2022.

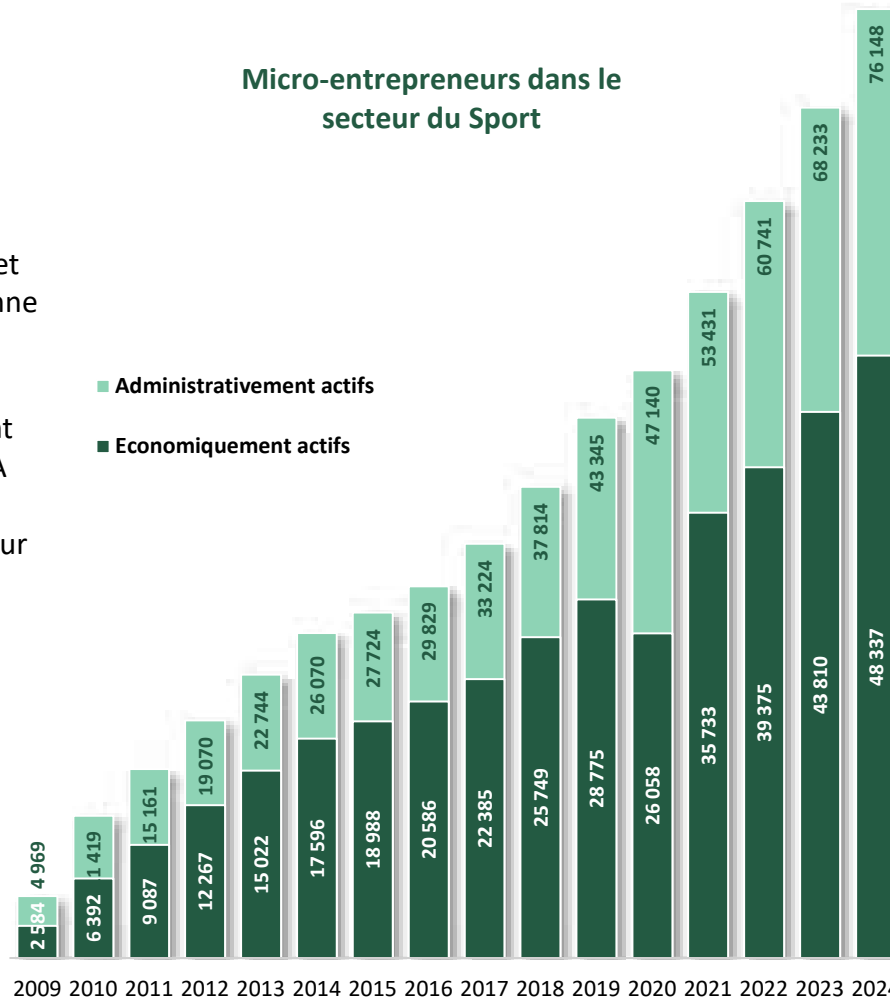
Effectifs salariés de la branche du sport dans les principaux secteurs de la NAF en 2023



#### Deux types d'indépendants aux trajectoires contrastées : micro-entrepreneurs et travailleurs indépendants dit « classiques »

- Depuis la création du statut en 2009, le sport a constitué un terrain de développement important pour la micro-entreprise.
- La Dares recense plus de 76 000 micro-entrepreneurs en 2024 dans les activités sportives parmi lesquels 48 000 sont économiquement actifs.
- L'augmentation du nombre micro-entrepreneurs apparaît ainsi dynamique et régulière, en progression annuelle moyenne de +10,6% sur la décennie 2014-2024.
- D'autre part, 21 700 travailleurs indépendants « classiques » interviennent dans le domaine des activités sportives. À l'inverse, ce statut admet une très légère érosion de ces effectifs (-1,1% en TCAM sur les dix dernières années).

Micro-entrepreneurs dans le secteur du Sport



Les travailleurs indépendants se répartissent entre deux catégories : les **travailleurs indépendants « classiques »** et les micro-entrepreneurs (ME). Les premiers exercent sous des **statuts traditionnels — entreprise individuelle, EURL, professions libérales ou activités artisanales et commerciales** — avec une comptabilité complète et des cotisations sociales calculées sur le revenu réel. À l'inverse, les **micro-entrepreneurs relèvent d'un régime simplifié (micro-entreprise)**, soumis à des **plafonds de chiffre d'affaires** et à des obligations administratives allégées, leurs cotisations étant directement proportionnelles au chiffre d'affaires encaissé.

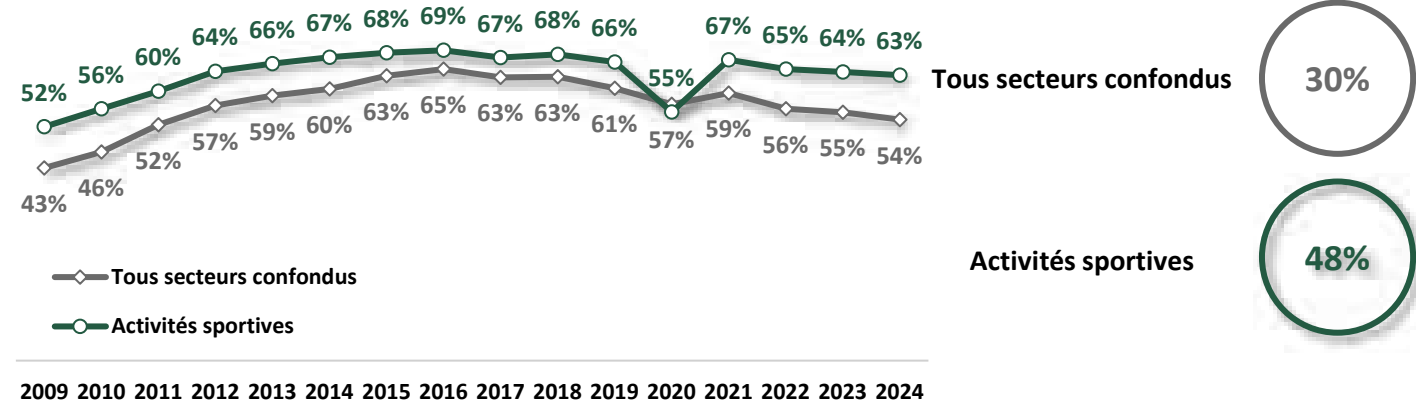
Travailleurs indépendants « classiques »



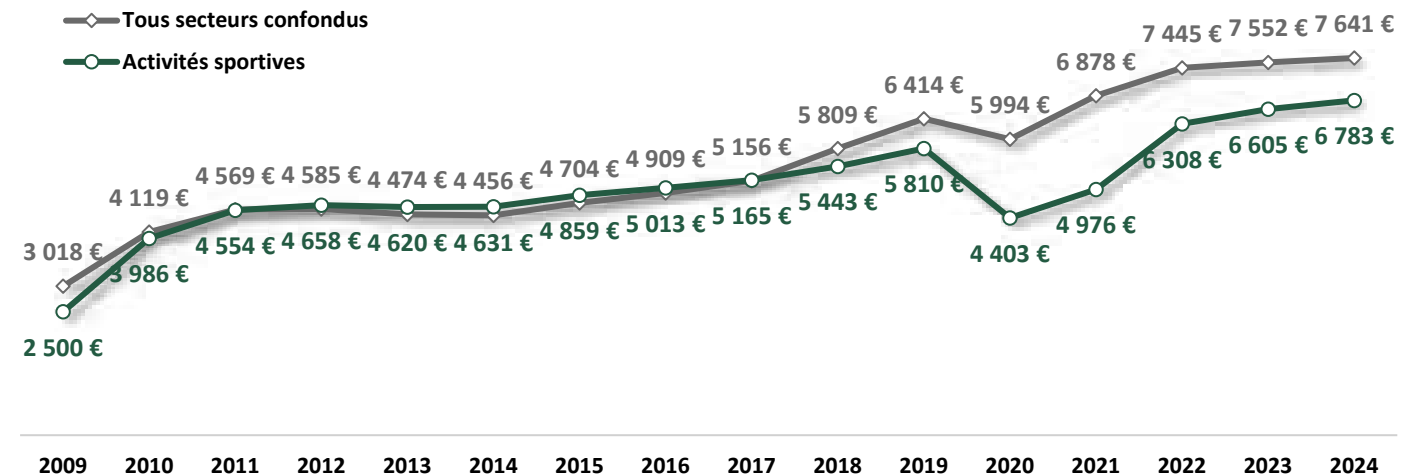
#### Les micro-entrepreneurs du sport exercent souvent leur activité en complément d'un emploi salarié

- En 2024, **63%** des micro-entrepreneurs des activités sportives étaient **économiquement actifs**, c'est-à-dire qu'ils ont déclaré un chiffre d'affaires strictement positif, contre **54%** **tous secteurs confondus**.
- Comme dans les autres secteurs, la part de micro-entrepreneurs économiquement actifs a diminué depuis 2021, après une période de relative stabilité entre 2013 et 2019.
- Le **revenu annuel moyen** des micro-entrepreneurs du secteur sportif s'établissait en 2024 à **6 783 €**, contre **7 641 € pour l'ensemble des secteurs**.
- Ce faible revenu moyen s'explique principalement par le fait que de nombreux micro-entrepreneurs cumulent leur activité avec un emploi salarié, ce qui la limite et réduit mécaniquement le revenu. Cela est encore plus marqué dans le secteur du sport, où **48% des micro-entrepreneurs exercent une activité salariée** (contre 30% tous secteurs confondus). De plus, ce statut est souvent transitoire : **moins de la moitié des micro-entreprises ne sont plus actives 3 ans après leur création** (INSEE, 2018).
- En raison des spécificités d'exercice des métiers sportifs, le revenu moyen des micro-entrepreneurs de ce secteur, qui suivait la tendance nationale avant 2019, a nettement diminué avec la crise sanitaire du COVID-19, passant de 5 810 € en 2019 à 4 403 € en 2020, alors que le revenu moyen dans les autres secteurs s'est mieux maintenu.

Part des micro-entrepreneurs économiquement actifs



Revenu annuel moyen des micro-entrepreneurs économiquement actifs



Le revenu des micro-entrepreneurs économiquement actifs est calculé à partir du chiffre d'affaires qu'ils déclarent. Pour passer du chiffre d'affaires au revenu, l'URSSAF applique un abattement forfaitaire dont le taux dépend du type d'activité.

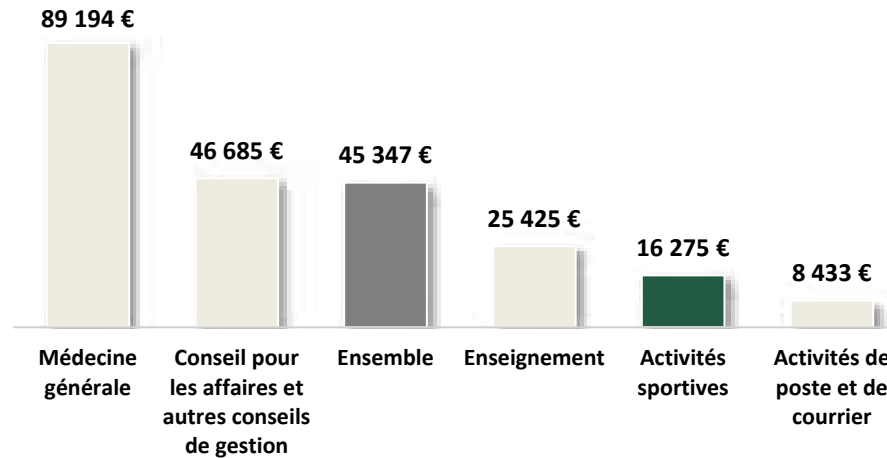
## 2. Volet social

### Les travailleurs indépendants

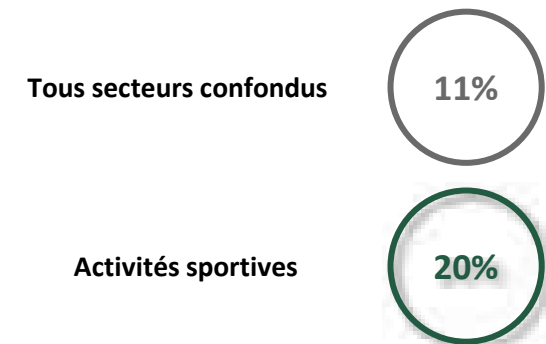
#### Bien que moins fréquemment, la polyactivité s'observe également chez les travailleurs indépendants « classiques »

- Contrairement aux micro-entrepreneurs, les travailleurs indépendants « classiques », qui ne relèvent pas du régime simplifié, sont **toujours considérés comme économiquement actifs**, car ils doivent s'acquitter de cotisations même en l'absence de revenu et ne peuvent donc pas rester inscrits sans exercer réellement.
- Ce type de régime requiert donc une plus grande implication dans l'activité et s'inscrit davantage dans une **logique d'exercice à plein temps** : tous secteurs confondus, la part d'indépendants cumulant un emploi salarié avec leur activité entrepreneuriale tombe ainsi à 11%, contre 30% chez les micro-entrepreneurs.
- Dans le secteur sportif, **20% des indépendants cumulent leur activité avec un emploi salarié**, ce qui confirme que l'entrepreneuriat y sert surtout de complément. **Leur revenu moyen, 16 300 €, reste l'un des plus faibles par secteur** et nettement inférieur à la moyenne tous secteurs confondus (45 300 €).
- Au cours des cinq dernières années, le revenu moyen des indépendants dans le sport est passé de 14 500 € à 16 300 € entre 2019 et 2023, soit une hausse de 12%. Cette hausse reste toutefois modérée puisque, sur la même période, l'inflation a atteint 14% (INSEE).

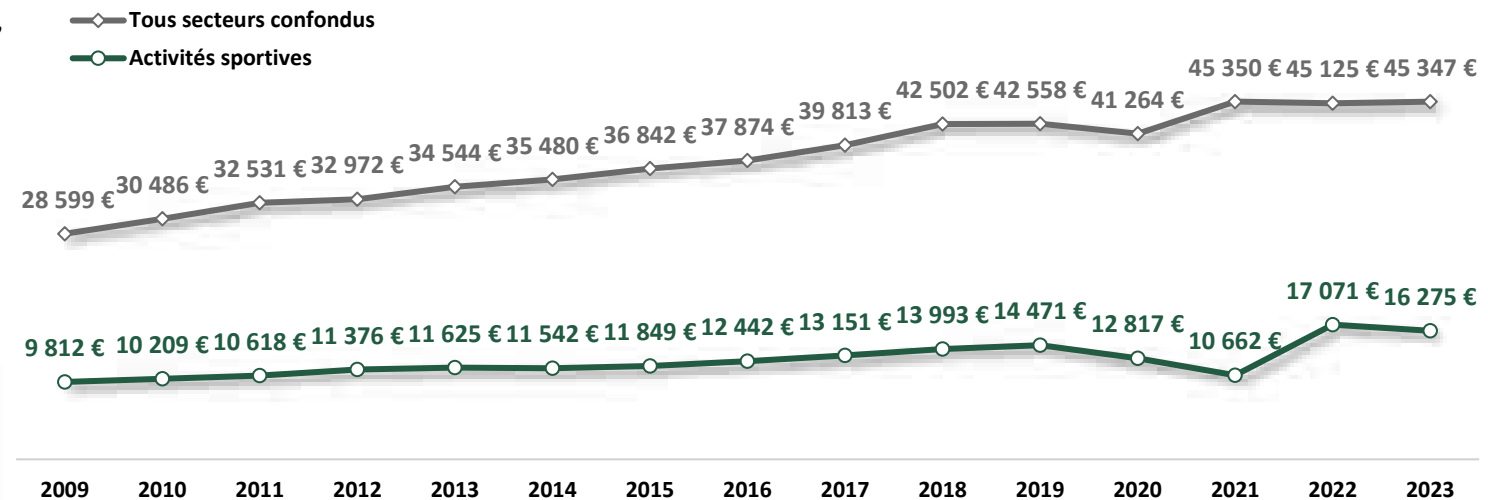
Revenu annuel moyen des travailleurs indépendants classiques selon leur domaine d'activité



Part des travailleurs indépendants classiques cumulant une activité salariée



Évolution du revenu annuel moyen des travailleurs indépendants classiques



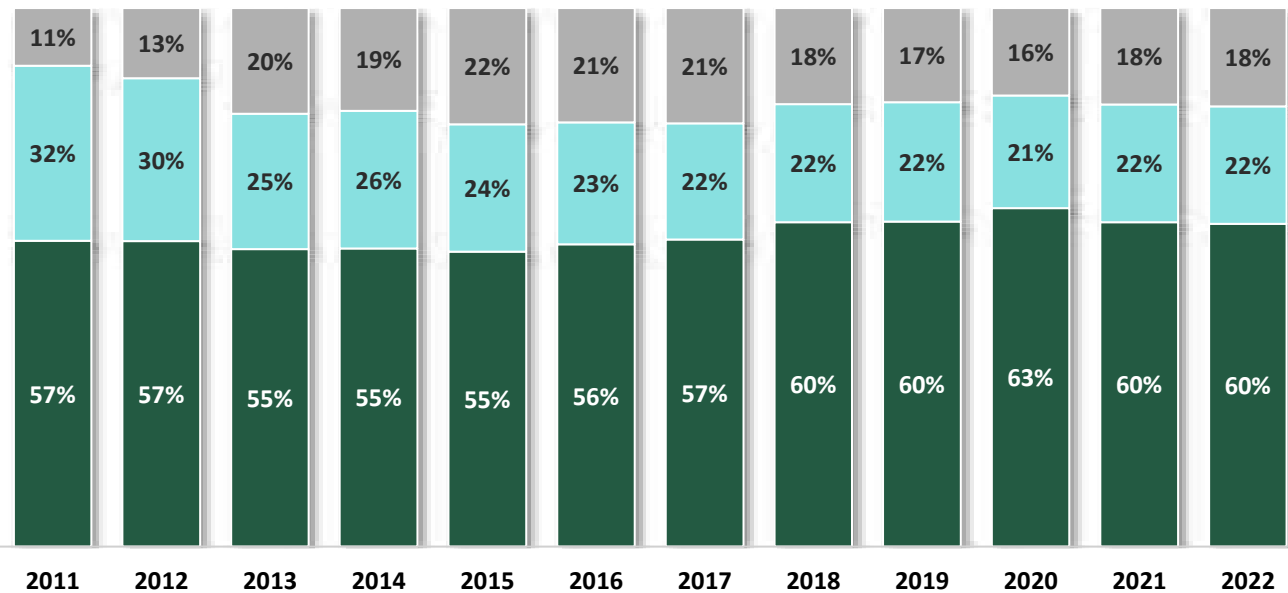
Les données publiques de l'URSSAF ne permettent pas de ventiler la distribution des revenus par secteur d'activité. Toutefois, en 2023, **la moitié des indépendants classiques, tous secteurs confondus, percevaient un revenu annuel inférieur à 22 000 €, et 13% ne percevaient aucun revenu de leur activité.**

#### Le CDI concerne 6 salariés sur 10, hors contrat d'apprentissage

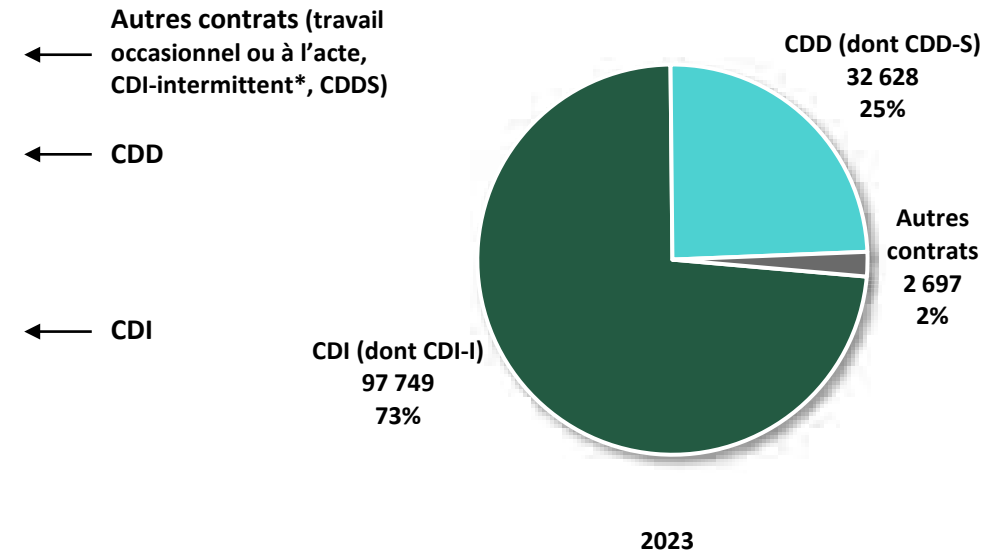
Le niveau d'analyse le plus fin des contrats de travail des salariés de la donnée publique (base DADS de l'Insee) permet de distinguer trois catégories de contrats : les CDI, les CDD, les contrats d'apprentissage et les autres contrats (catégorie incluant les contrats CD2I, les CDDs et le travail occasionnel ou à l'acte). En excluant les salariés en emploi principal sous contrat d'apprentissage, la part des salariés en CDI atteint 60% des effectifs en 2021, une proportion en légère augmentation sur la dernière décennie. Entre 2011 et 2022, la part des contrats CDD est passée de 32% à 22% (-10 points de pourcentage) et la part des autres contrats est passée de 11% à 18% (+7 points de pourcentage).

**A partir de l'enquête et de l'agrégation des données DNCG, on estime que 17 500 salariés en emploi principal interviennent sous contrat CDI-Intermittent (13% des effectifs) et 5 000 sous contrat CDD-Spécifique (2% des effectifs).**

Evolution de la répartition des effectifs salariés en emploi principal par type de contrat de travail (données publiques)



Répartition des effectifs salariés en emploi principal par type de contrat de travail en 2023 (données d'enquête)



Source : Dads 2011-2022

**i** Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

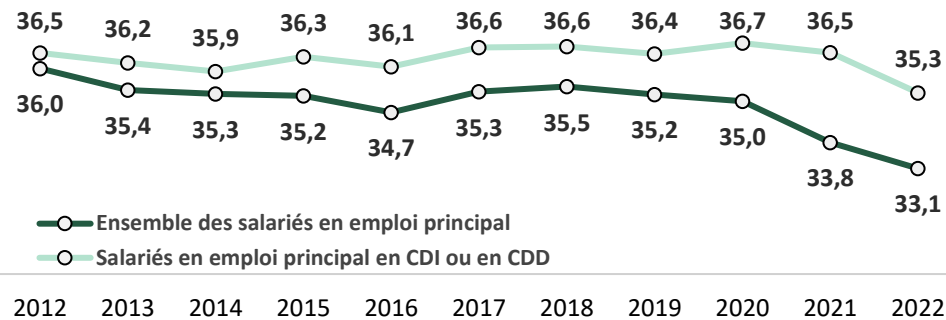
Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

Périmètre : salariés en emploi principal, hors alternance

#### Une population salariée toujours plus jeune

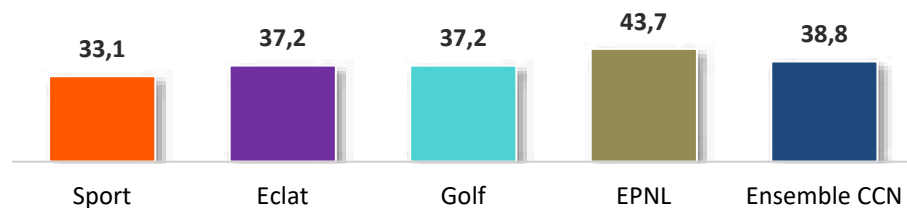
- L'exigence physique inhérente aux métiers du sport implique une mobilisation quotidienne du corps comme principal outil de travail, notamment dans les métiers de l'encadrement de l'activité physique et sportive, exercés par 58% des salariés de la branche. Cette spécificité contribue à un âge moyen des salariés inférieur à celui observé dans l'ensemble de l'économie.
- Après une période de stabilité entre 2017 et 2020, l'âge moyen des salariés a entamé une diminution : ils sont en moyenne âgés de 33,1 ans en 2022 (33,1 pour les salariés en CDI ou en CDD).

Évolution de l'âge moyen des salariés

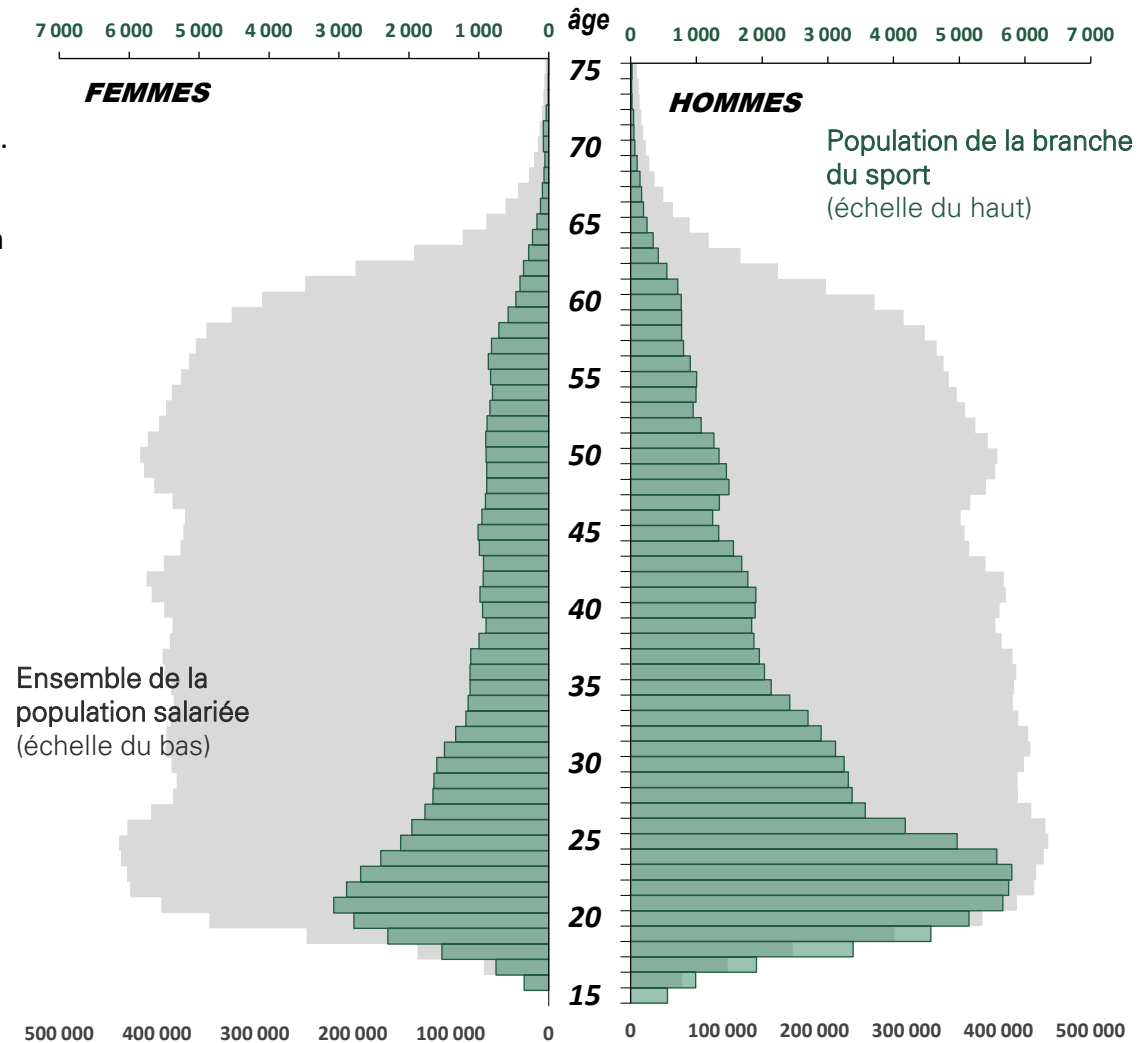


- Les salariés du sport sont en moyenne plus jeunes de 5 ans à ce qui est mesuré dans l'ensemble de l'économie (38,8 ans).

Âge moyen par branche en 2022



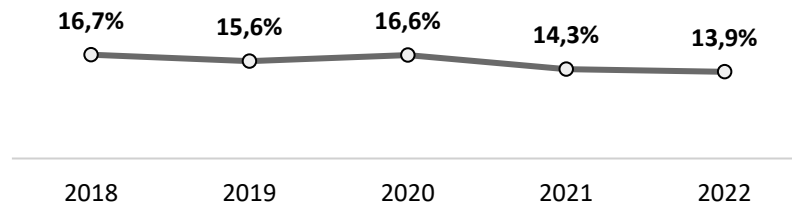
Pyramide des âges des salariés de la branche en 2022



#### La part des séniors dans la branche du sport, bien inférieure à la moyenne nationale, est en légère diminution

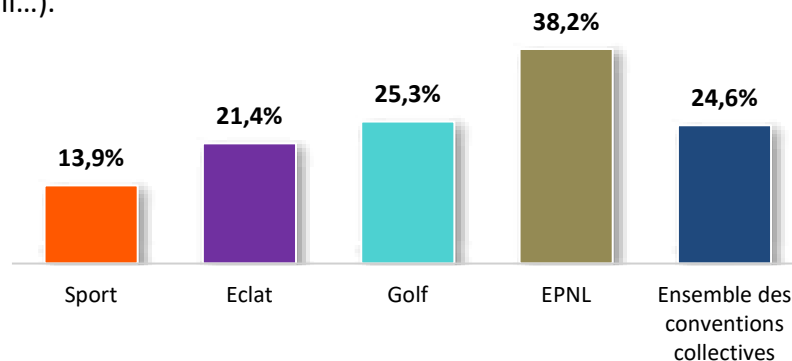
- Entre 2021 et 2022, le nombre de salariés de plus de 50 ans a augmenté de +11,1%, ce qui témoigne que la hausse des effectifs de la branche a touché l'ensemble des tranches d'âges et s'est aussi effectuée en recrutant des salariés expérimentés. Néanmoins, cette progression est inférieure à la hausse des effectifs dans leur ensemble (+14,5%).
- La part des séniors dans la branche du sport a ainsi légèrement diminué, passant de 14,3% des effectifs salariés en emploi principal en 2021 à 13,9% en 2022.

#### Évolution de la part des séniors depuis 2018

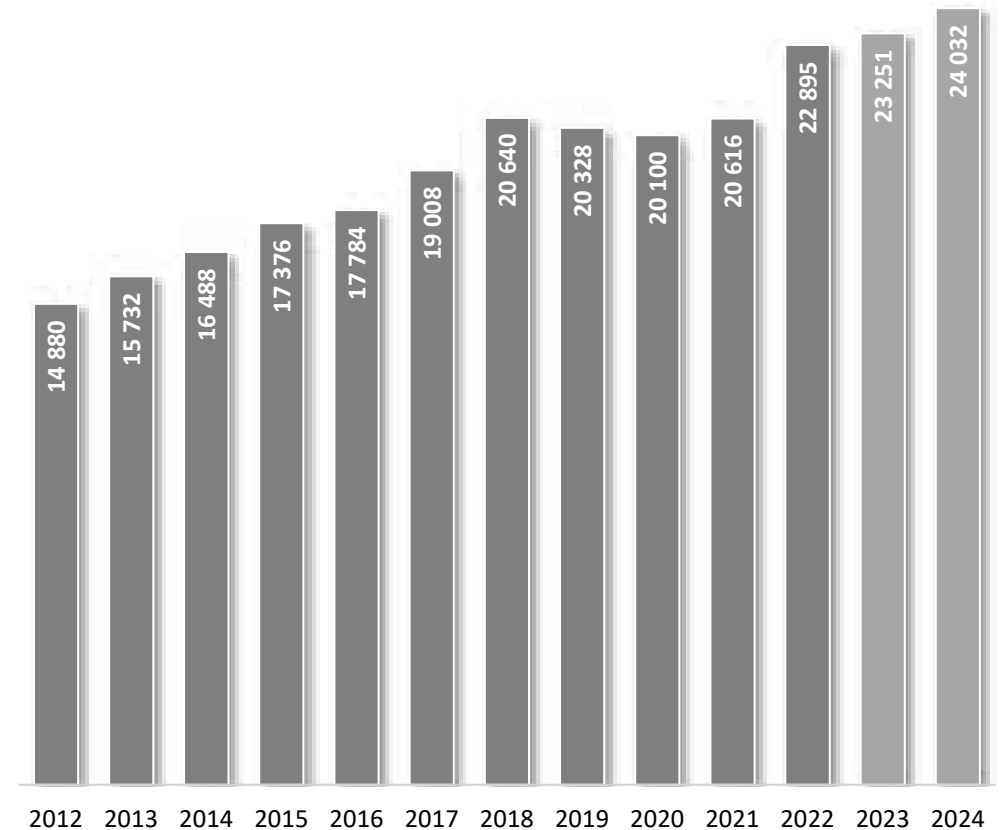


- L'intégration et le maintien dans l'emploi des séniors est un enjeu complexe dans une branche dominée par les métiers de l'encadrement sportif et les conditions de travail qui y sont parfois associées (horaires décalés, travail en environnement extérieur ou bruyant, utilisation du corps comme outil de travail...).

#### Part des séniors par branche en 2022



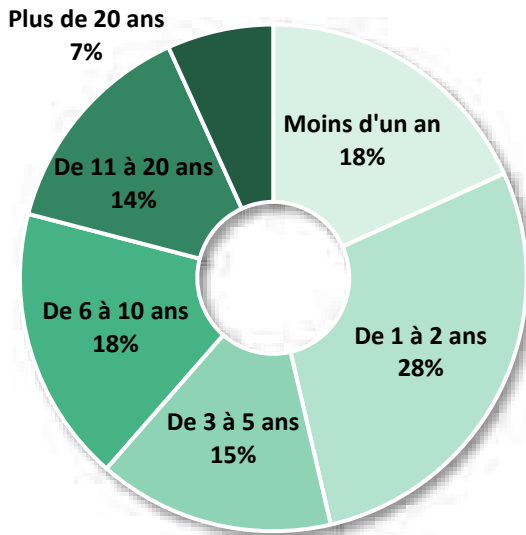
#### Évolution du nombre de séniors dans la branche du sport



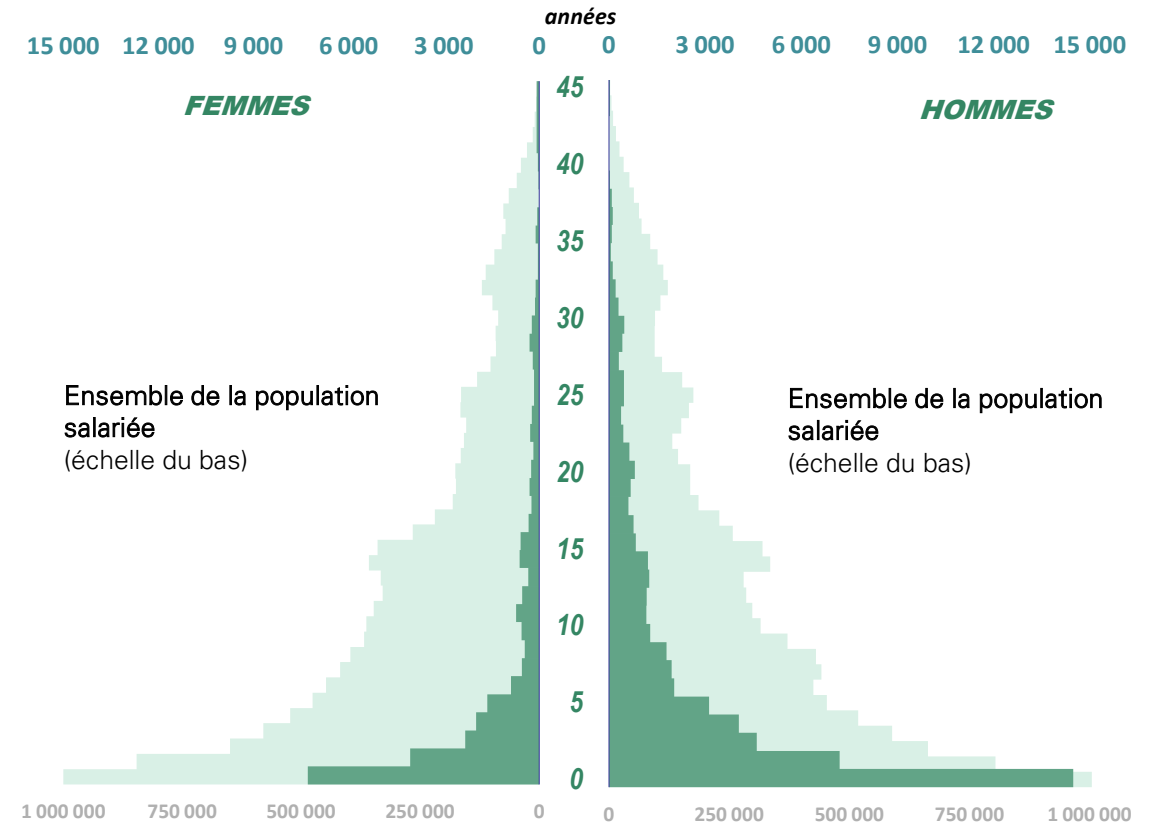
#### L'ancienneté moyenne des salariés en CDI s'établit à 6,7 ans

- En 2023, l'ancienneté moyenne des salariés de la branche s'est établie à 4,9 ans (4,8 ans pour les hommes et 5,2 ans pour les femmes), tous contrats confondus.
- En ne considérant que les contrats CDI (80 120 salariés en 2023), l'ancienneté moyenne s'établit à 6,7 ans.
- Le renouvellement des effectifs est très rapide : 36% des salariés en emploi principal (CDI et CDD) occupent leur poste depuis moins de 12 mois.

#### Répartition des salariés en CDI par ancienneté



#### Pyramide de l'ancienneté des salariés en CDI de la branche en 2023



Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

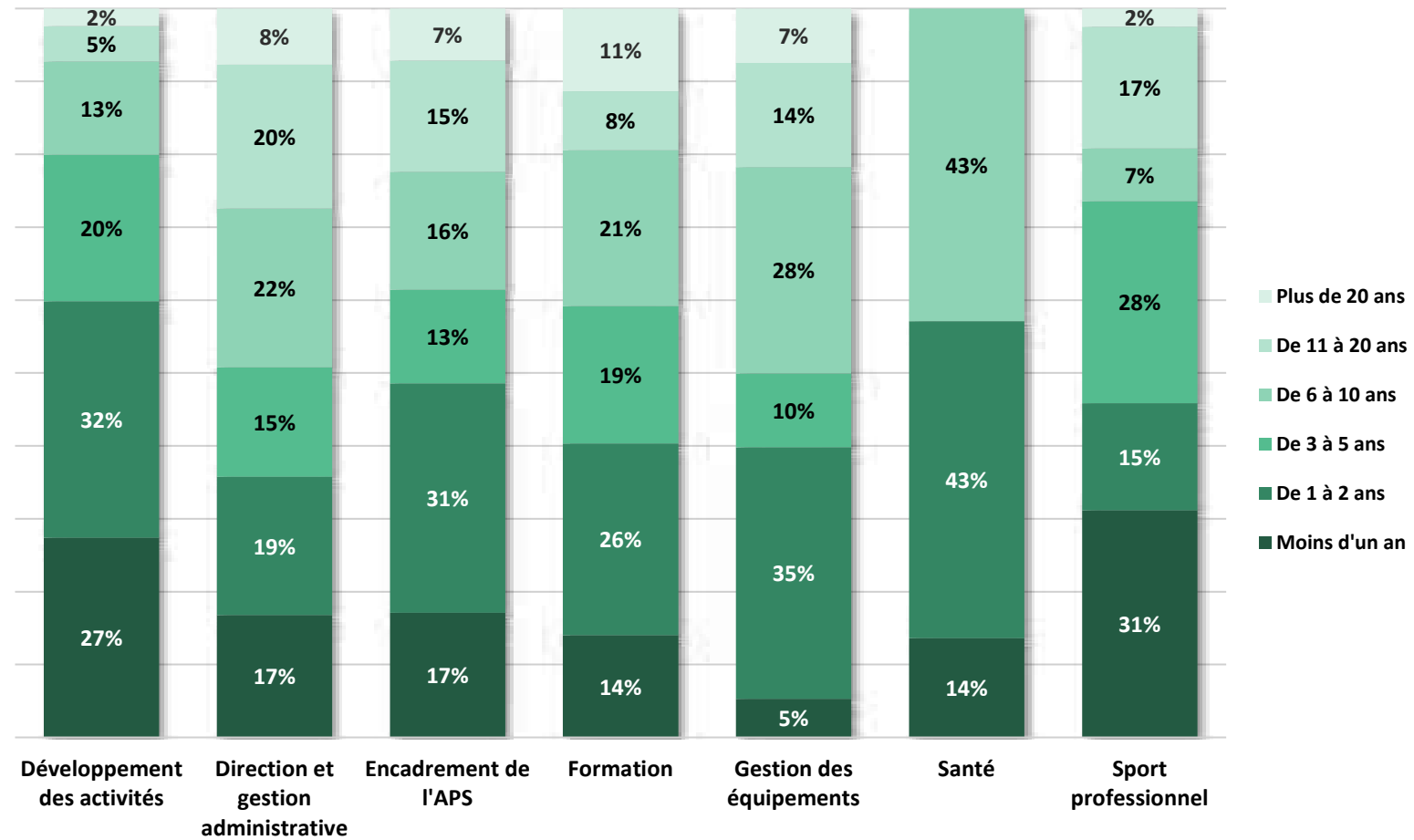
Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

Périmètre : salariés en emploi principal, en CDI uniquement

#### L'ancienneté est très faible dans le développement des activités et dans la santé et les soins

- En 2023, l'ancienneté moyenne des salariés en CDI est de 6,7 ans, avec de fortes disparités en fonction de la famille de métier : elle atteint son maximum pour les métiers de la direction, de la gestion et de l'administration (7,6 ans) contre moins de 3,5 ans dans les métiers de la santé et du soin ainsi que dans ceux du développement.

Ancienneté des salariés en CDI par famille de métier



Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

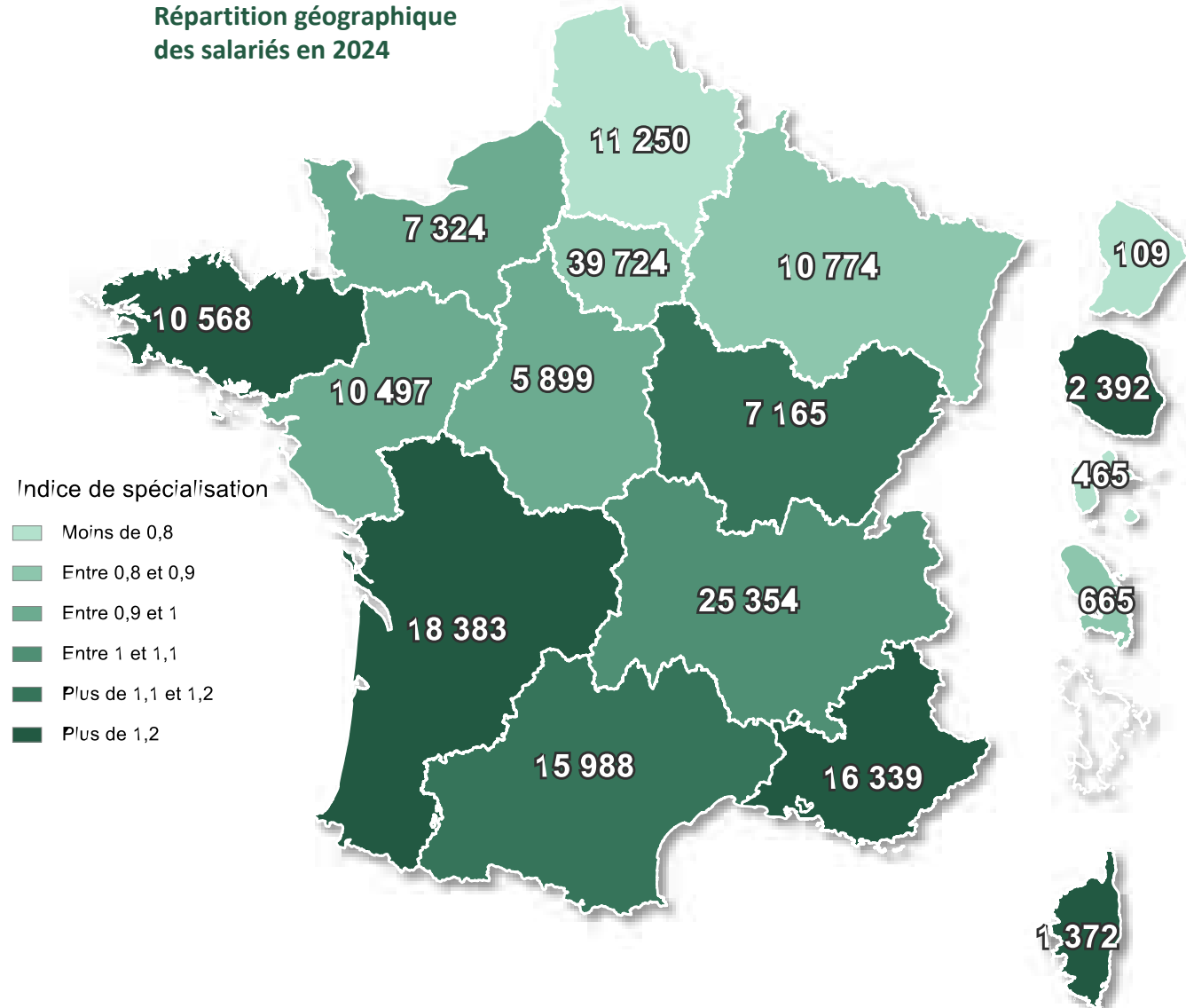
Périmètre : salariés en emploi principal, en CDI uniquement

#### Des salariés présents sur la totalité du territoire

- En 2024, les salariés en emploi principal de la branche du sport représentaient 0,9% du total des salariés en emploi principal, toutes branches confondues.
- Les opportunités d'emploi varient selon les régions, avec davantage d'opportunités dans les zones densément peuplées dans lesquelles les clubs associatifs sont de taille importante et où les structures es se développent fortement.
- À l'inverse, au sein des zones moins peuplées, les salariés doivent souvent morceler leurs interventions et travailler dans différents cadres pour différents employeurs. Ces salariés sont ainsi contraints de démultiplier leurs déplacements entre les différents lieux d'intervention professionnelle, et de répartir leur volume de travail sur des amplitudes horaires très larges.

L'indicateur de spécialisation rapporte le poids du territoire dans l'emploi sportif relativement au poids du territoire dans l'emploi de l'ensemble de l'économie. Par exemple, si un territoire rassemble 1% des salariés du sport mais seulement 0,5% des salariés tous secteurs confondus alors son indice de spécialisation est de 2.

Répartition géographique des salariés en 2024



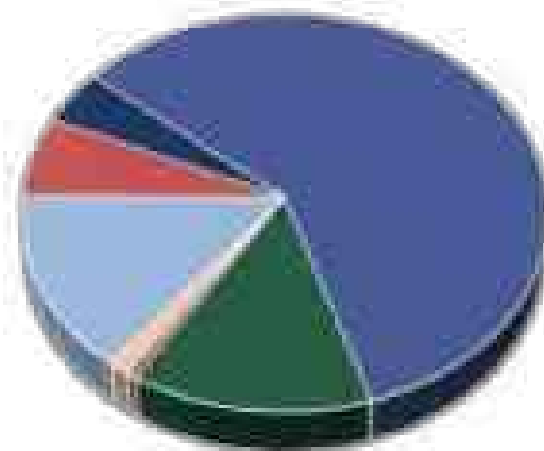
#### Répartition des effectifs par métiers en 2024

Métiers du sport professionnel (6%)	11 844
Sportif professionnel	4 549
Entraîneur professionnel	2 012
Préparateur physique et mental	1 360
Accompagnateur / analyste de la performance	629
Agent sportif	222
Arbitre professionnel	219
Intendant / Team manager	178
Autres (non précisés*)	2 674

Métiers de la formation (5%)	8 863
Formateur	4 751
Concepteur en ingénierie pédagogique	3 159
Autres (responsables d'organisme de formation, coordinateur d'équipes de formateurs, non précisés*...)	953

Métiers de l'encadrement de l'activité physique et sportive (58%)	107 064
Éducateur sportif en club	72 454
Animateur de loisirs sportifs	16 981
Moniteur d'activités physiques adaptées /sport-santé	5 721
Moniteur / coach sportif en salle de sport	5 195
Animateur socio-sportif	2 641
Conseiller technique	1 911
Moniteur, guide ou accompagnateur de sport-nature	1 573
Autres (non précisés*)	590

Métiers du développement des activités (14%)	24 976
Chargé de développement	10 822
Chargé de communication	5 299
Chargé d'événementiel	2 324
Chargé d'accueil et des ventes	2 541
Chargé de relations, partenariats et sponsoring	2 296
Chargé de promotion et marketing sportif	880
Autres (polyvalents, non précisés*...)	813



Métiers de la direction, de la gestion et de l'administration (14%)	25 418
Directeur / Responsable d'une structure sportive	7 219
Responsable / Chargé administratif, comptable et financier	4 560
Assistant de direction	3 964
Directeur / Responsable sportif	3 587
Coordinateur d'équipe	2 579
Responsable / Chargé des RH	1 577
Responsable / Chargé de mission juridique	1 128
Directeur / Responsable d'équipements sportifs	719
Autres(non précisés*)	84

Métiers de la gestion des équipements (1%)	2 466
Technicien de maintenance technique et d'équipements	2 038
Responsable de sûreté et sécurité	79
Agent d'entretien	69
Autres (non précisés)	279

Métiers de la santé et des soins (1%)	1 035
Nutritionniste / Diététicien	315
Médecin sportif	310
Masseur-Kinésithérapeute / Ergothérapeute	79
Autres (spécialistes bien-être, gynécologues, non précisés*..)	330

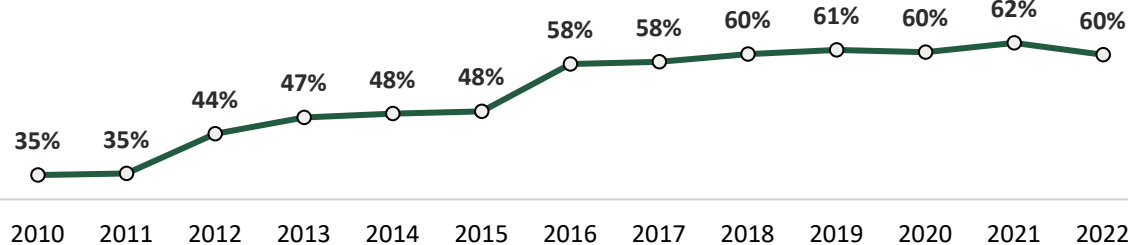
À court terme, la structure de répartition des salariés entre les différents métiers demeure globalement stable. Néanmoins, les dynamiques observées à plus long terme mettent en évidence une progression plus rapide des effectifs dans les métiers liés au développement des activités.

\* Non précisés : correspond aux réponses pour lesquelles les répondants ont indiqué une famille de métiers sans préciser de libellé d'emploi exact

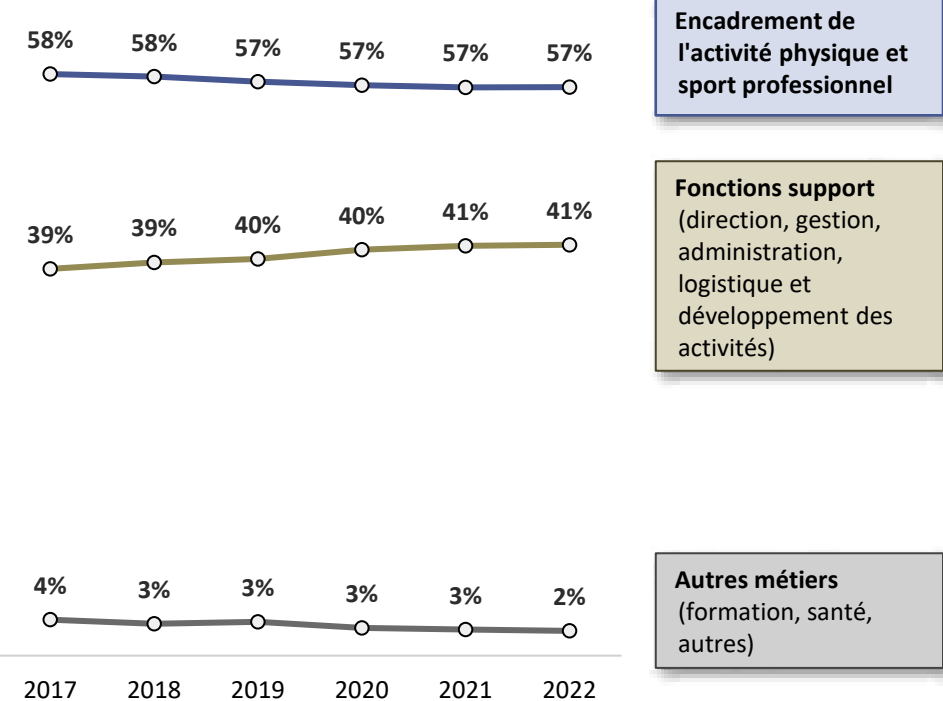
#### La structure des métiers est relativement stable au cours du temps, dans une branche de plus en plus complète

- Selon la statistique publique, la répartition des salariés de la branche du sport est relativement stable ces dernières années. On observe toutefois une légère diminution de la part des salariés exerçant un métier de l'encadrement de l'APS ou du sport professionnel (passant de 58% en 2017 à 57% en 2022), au profit des métiers liés aux fonctions support (direction, gestion, administration, logistique et développement des activités).
- Le processus d'intégration des structures précédemment rattachées à d'autres champs conventionnels s'est traduit au début de la décennie par la hausse marquée de la part des Moniteurs et éducateurs sportifs et sportifs professionnels salariés d'une des structures de la branche : en 2022, 60% de l'ensemble des moniteurs et éducateurs sportifs de l'économie étaient affiliés à la branche. Le tassement de la progression de cette part s'explique par l'achèvement de ce processus : les moniteurs et éducateurs restant hors de la branche sont principalement rattachés à la fonction publique territoriale (12%), à la branche des espaces de loisirs, d'attractions et culturels (3%) et à la branche Éclat (2%).

Évolution de la part des moniteurs et éducateurs sportifs et sportifs professionnels salariés d'une structure du sport



Évolution de la répartition des salariés de la branche par famille de métier

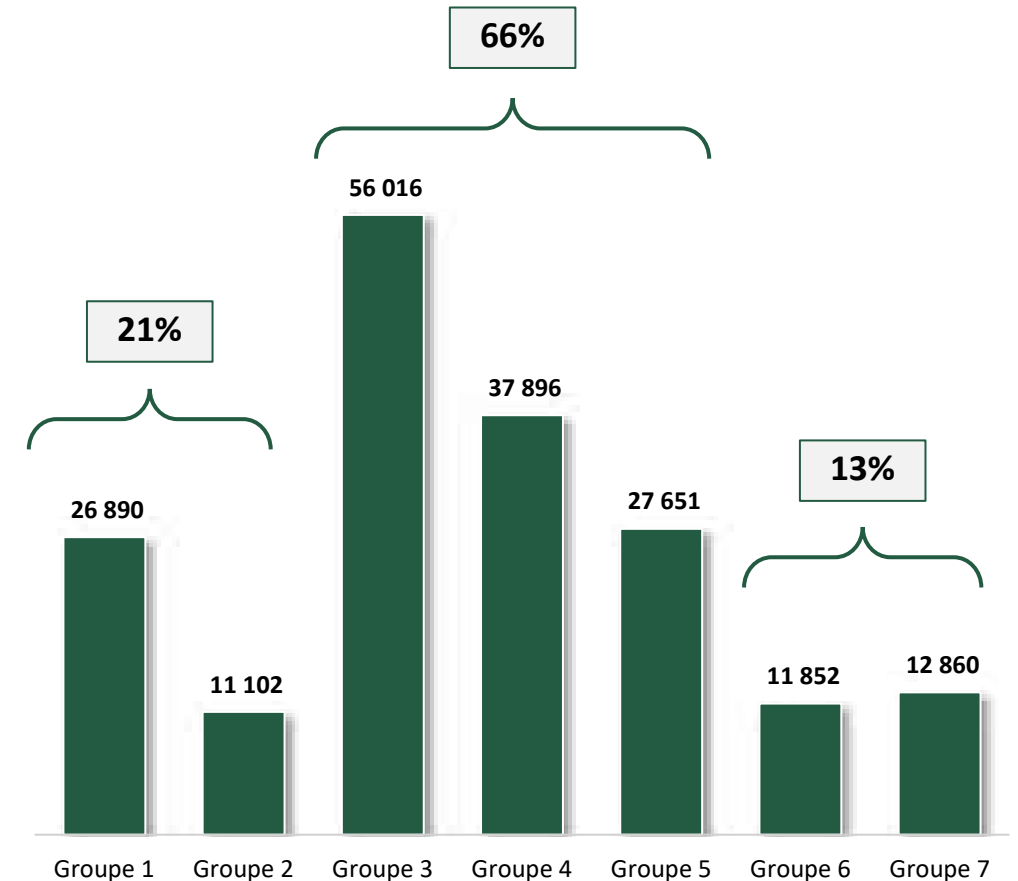


Les estimations présentées dans cette page sont issues de la statistique publique (Base Dads 2022 de l'Insee) et d'une table de passage entre les codes PCS des salariés et la nomenclature des métiers utilisée dans le rapport. La correspondance n'étant pas toujours possible, une analyse en famille de métiers « élargies » est ici proposée.

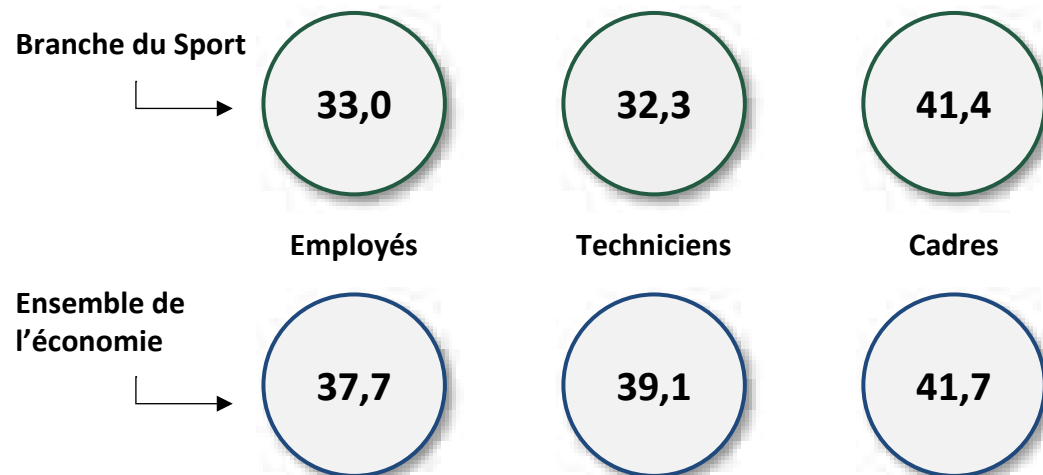
#### Les effectifs selon les groupes de classification conventionnels en 2024

- Les groupes de classification conventionnels sont constitués :
  - Des groupes 1 et 2 pour les employés et les ouvriers, qui rassemblent 21% des effectifs salariés en emploi principal;
  - Des groupes 3, 4 et 5 qui correspondent aux techniciens, qui rassemblent 66% des effectifs salariés en emploi principal. Les techniciens du groupe 3 de la CCNS constituent le groupe comprenant les effectifs les plus importants (56 000 salariés) ;
  - Des groupes 6 et 7 qui correspondent aux cadres, qui rassemblent 13% des effectifs salariés en emploi principal.
- Les salariés de la branche du Sport sont particulièrement jeunes dans les groupes de techniciens et d'employés, mais les cadres de la branche ont un âge moyen (41,4 ans) proche de la moyenne de l'ensemble de l'économie (41,7 ans), témoignant des possibilités de progression professionnelle.

Répartition des salariés par groupe de classification conventionnel



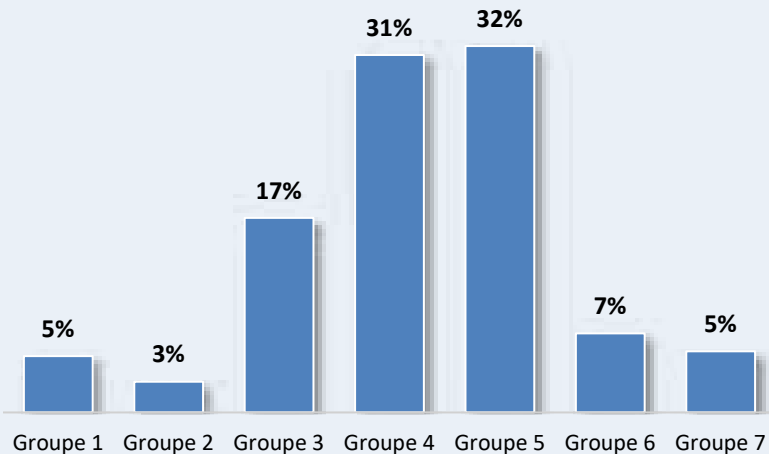
Âge moyen des salariés selon la catégorie socioprofessionnelle



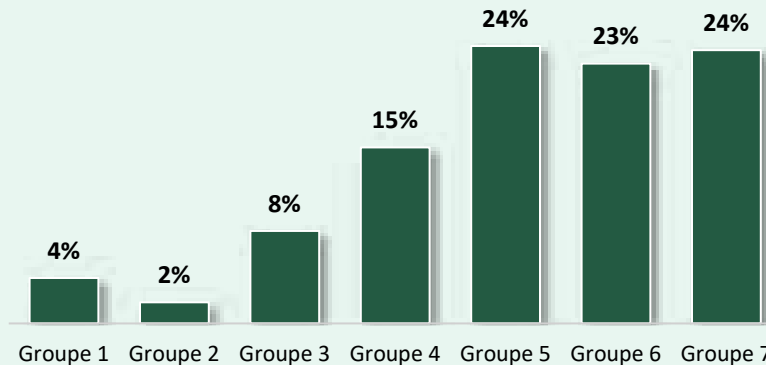
#### Des niveaux de classification contrastés selon les familles de métiers

- La distribution des salariés selon le groupe de classification varie nettement d'une famille de métiers à l'autre :
  - 76% des salariés de l'encadrement de l'APS sont dans les groupes 3 et 4 de la classification.
  - 63% des salariés du développement des activités sont dans les groupes 4 et 5.
  - 86% des salariés de la direction, de la gestion et de l'administration appartiennent aux groupes 4 à 7 : le groupe 4 regroupe principalement des assistants de direction, le groupe 5 des responsables administratifs et comptables, tandis que les groupes 6 et 7 concentrent la plupart des directeurs de structures.

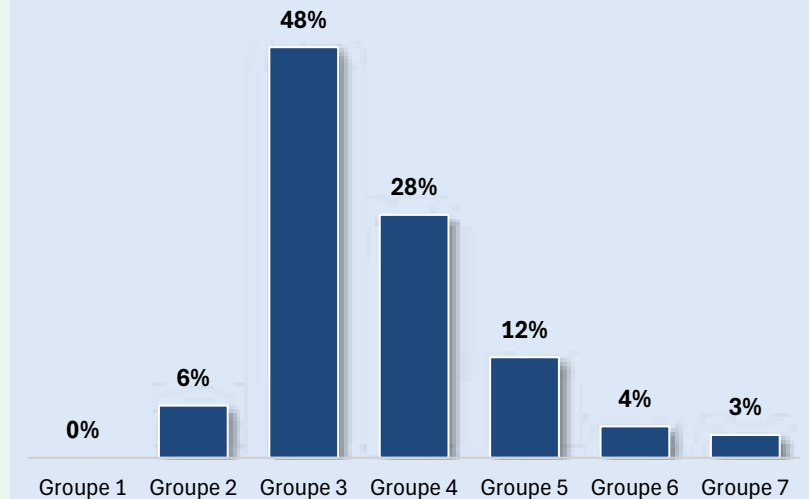
Métiers du développement des activités



Métiers de la direction, de la gestion et de l'administration



Métiers de l'encadrement de l'activité physique et sportive



Pour cette analyse, seuls les salariés hors alternance ont été pris en compte, les alternants étant majoritairement dans le groupe 1. De plus, seules les familles de métiers pour lesquelles le nombre de répondants hors alternants dépasse 100 ont été retenues. Les autres familles — formation, métiers du soin et de la gestion des équipements — étant trop peu représentées, leurs résultats ne sont pas significatifs et ont été exclues de l'analyse.

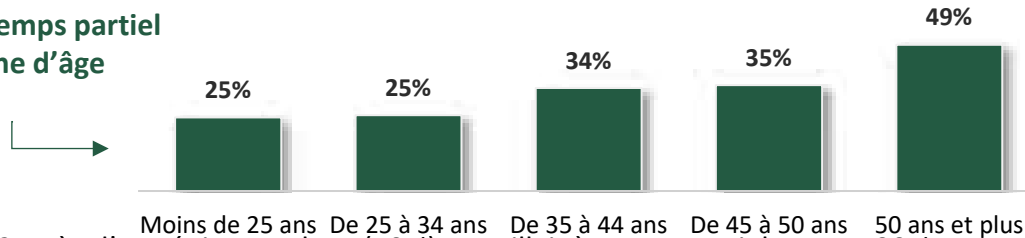
Périmètre : salariés en emploi principal hors alternants

Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

#### Malgré un léger rebond et la persistance de disparités entre les salariés, le taux de temps partiel a diminué de 27% entre 2012 et 2022

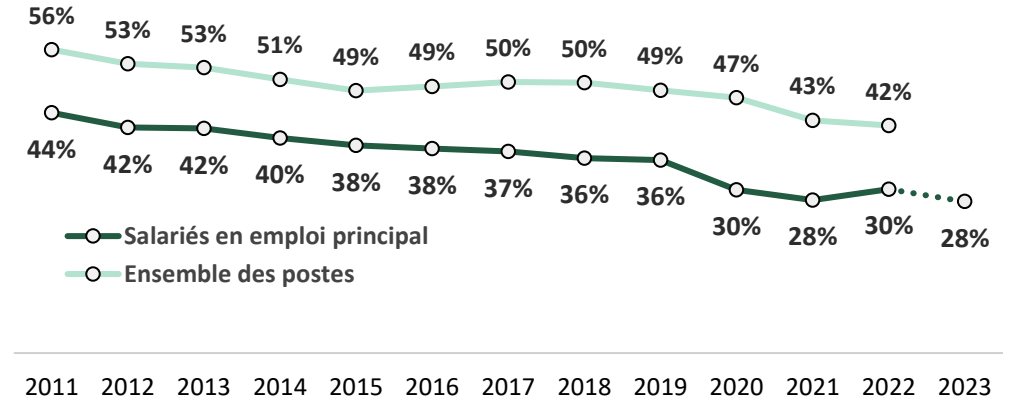
- La proportion de salariés à temps partiel s'élève en 2022 à 30% alors que cette modalité d'intervention concernait 42% des salariés en 2012. Malgré cette diminution du taux de temps partiel, recul qui a concerné l'ensemble de l'économie, la branche du sport se situe toujours largement au-dessus de la moyenne nationale (14% en 2022).
- La diminution du temps partiel dans la branche est aussi observable au niveau des postes de travail : le temps partiel concerne 42% de ces postes contre 53% il y a 10 ans.
- De fortes disparités existent entre les salariés, l'âge étant le facteur principal explicatif du temps partiel :

#### Taux de temps partiel par tranche d'âge en 2022

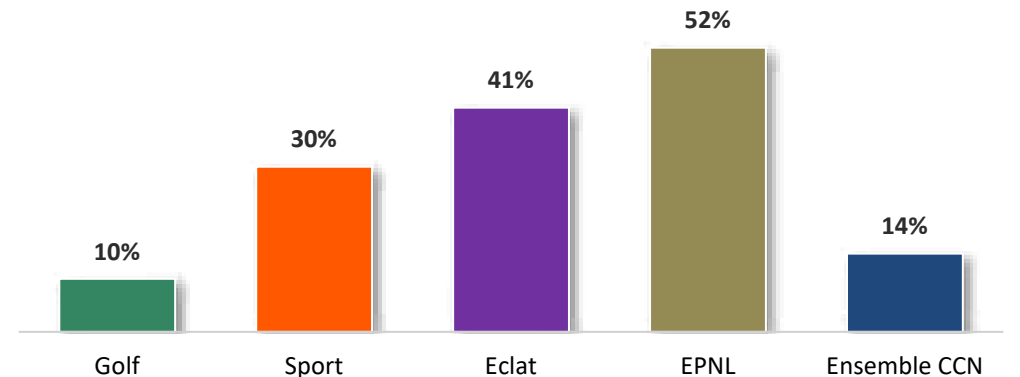


- En 2022, près d'un senior sur deux (49%) travaillait à temps partiel, contre 30% pour l'ensemble des salariés en emploi principal. Après une période de diminution générale du temps partiel dans la branche, touchant aussi les salariés expérimentés, la dynamique s'est inversée : le taux de temps partiel chez les seniors a augmenté de +3 points de pourcentages en un an.
- Par ailleurs, le temps partiel est plus fréquent dans les métiers de l'encadrement de l'activité physique (34%) que dans les métiers des fonctions support (24%).

#### Évolution de la part des salariés à temps partiel dans la branche du sport



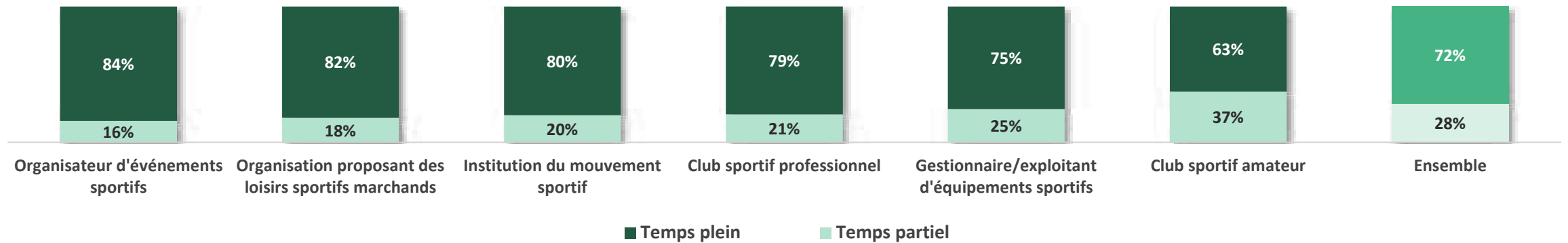
#### Part des salariés à temps partiel en 2022



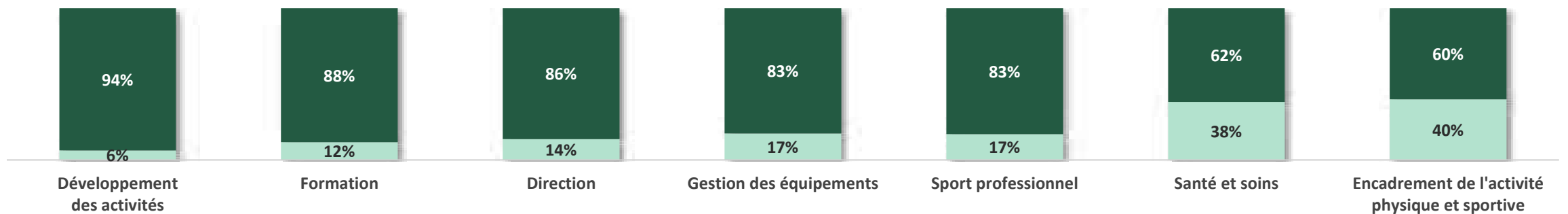
#### Près de 40% des salariés de l'encadrement de l'APS travaillent à temps partiel

- Cette proportion tombe à 6% dans les métiers du développement des activités.

Répartition des effectifs salariés selon le temps de travail et le type de structure



Répartition des effectifs salariés selon le temps de travail et la famille de métiers



Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

Périmètre : salariés en emploi principal

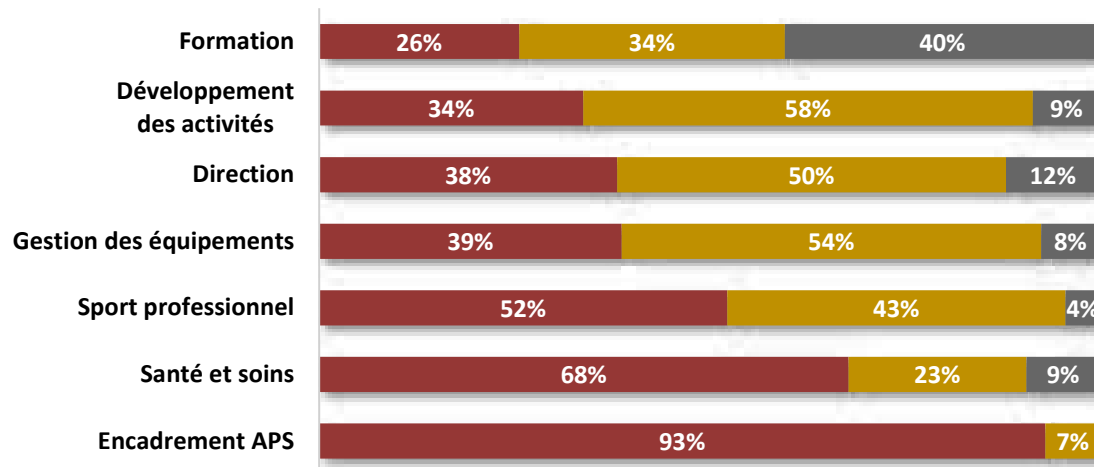
#### 37% des salariés travaillent plus de 5 jours par semaine

Alors que la majorité (50%) des salariés travaille 5 jours par semaine, ils sont 32% à déclarer travailler 6 jours par semaine, et 5% à déclarer 7 jours.

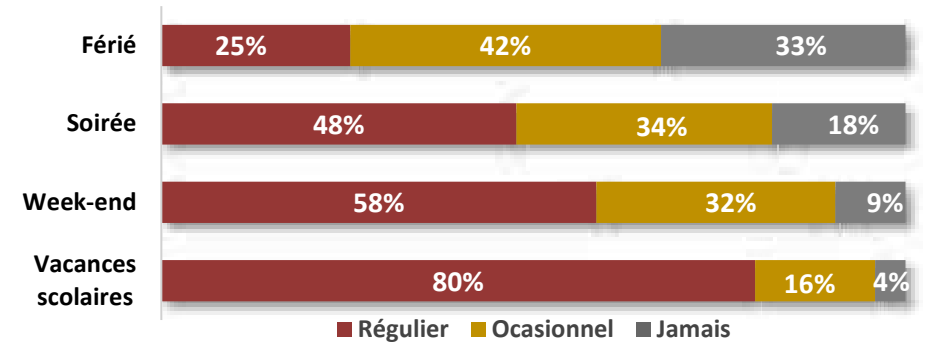
De par la nature des activités sportives et des publics accueillis, le travail en horaire atypique est très répandu dans la branche :

- **91% des salariés déclarent travailler le week-end** de manière régulière ou occasionnelle ;
- **82% des salariés déclarent travailler en soirée** de manière régulière ou occasionnelle.

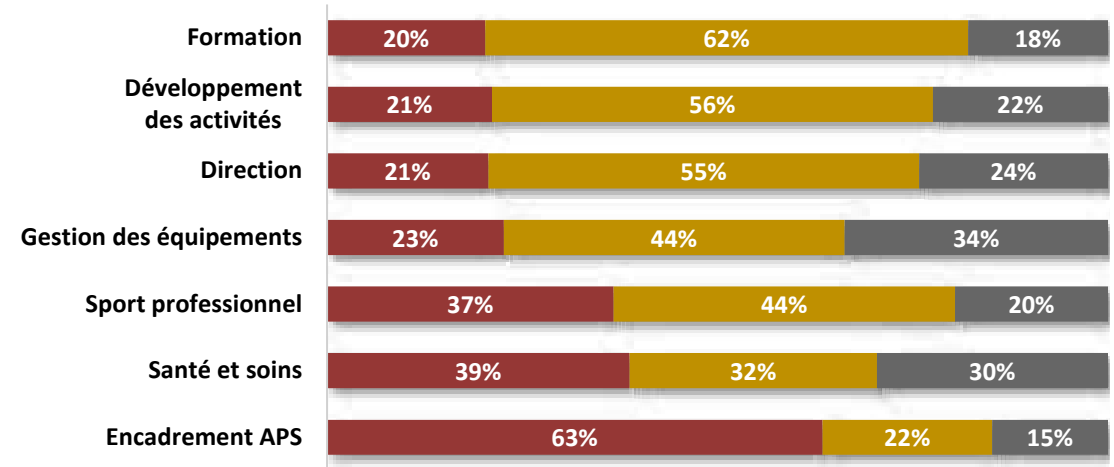
#### Répartition des salariés déclarant travailler le week-end par famille de métier



#### Travail atypique déclaré par les salariés de la branche (ensemble des salariés)



#### Répartition des salariés déclarant travailler en soirée par famille de métier



Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

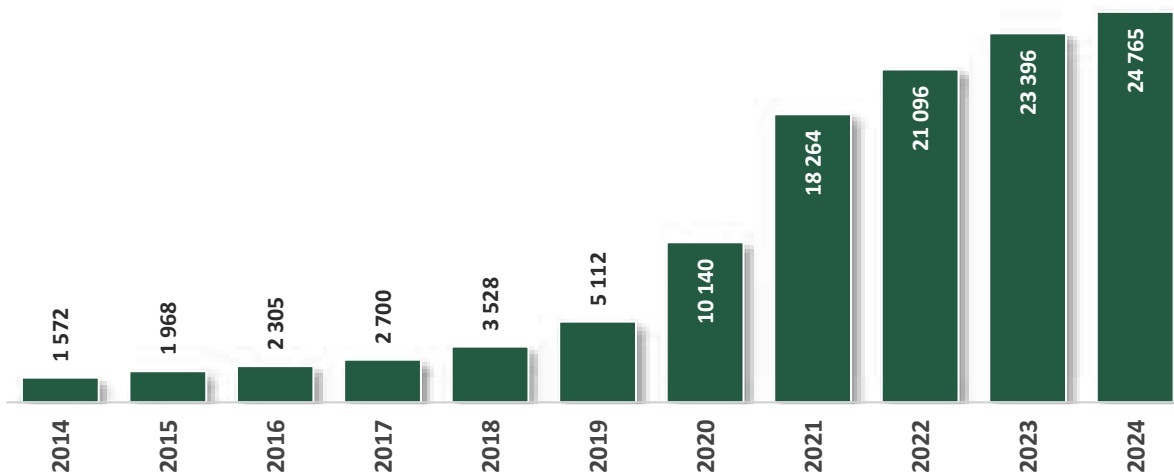
### Le nombre de contrats d'apprentissage a été multiplié par 5 entre 2019 et 2024

- Après une période de forte croissance liée notamment à l'augmentation des financements (loi Avenir professionnel de 2018, aides à l'embauche...), le nombre d'alternants dans la branche du sport double entre 2019 et 2020, passant de 5 100 à 10 100, puis continue de progresser jusqu'en 2024 pour atteindre 24 800, soit 4,8 fois plus qu'en 2019.
- Toutefois, comme dans l'ensemble des secteurs, la hausse du nombre d'apprentis ralentit nettement en 2023 et 2024, laissant entrevoir l'arrivée d'un plateau dans les années à venir.
- Le poids de l'alternance dans la branche demeure très significatif : 12,7% des salariés présents à l'année sont alternants en 2022, contre 4,0% dans l'ensemble de l'économie, ce qui montre à quel point les structures sportives se sont approprié ce dispositif.

# 24 800 alternants en 2024

dont **24 250** apprentis  
et **550** contrats de professionnalisation

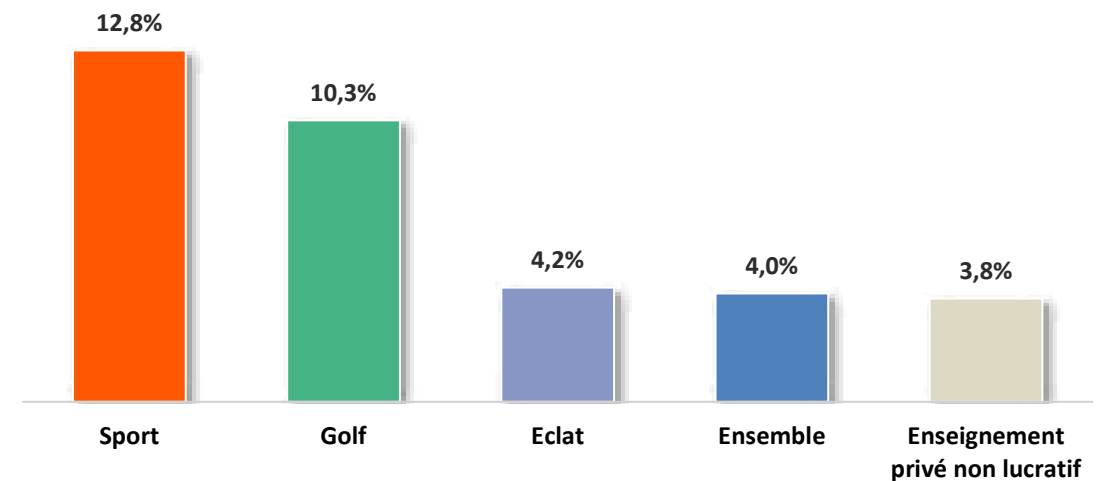
### Évolution du nombre de contrats d'alternants dans la branche du sport



Sources : DADS 2014-2020

Fichiers formation de l'Afdas 2021-2024

### Nombre d'alternants rapporté à l'ensemble de la population salariée, par branche en 2022



Source : DADS 2022

### Plus de 13 000 salariés en alternance sont dans les métiers de l'encadrement de l'activité physique et sportive en 2024

- Les contrats de professionnalisation et d'apprentissage sont majoritairement présents dans les métiers de l'encadrement de l'activité physique et sportive (54%) et dans les métiers du développement des activités (36%).
- En 2024, la branche comptait 24 800 alternants :

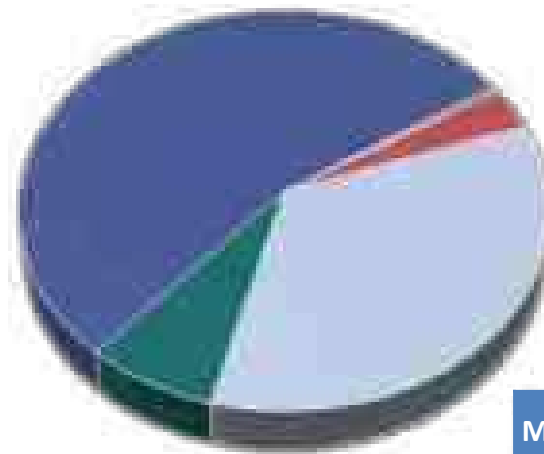
Métiers de l'encadrement de l'activité physique et sportive (54%)	13 330
Éducateur sportif en club	10 676
Animateur de loisirs sportifs	1 070
Moniteur / coach sportif en salle de sport	541
Moniteur d'activités physiques adaptées /sport-santé	308
Animateur socio-sportif	406
Moniteur, guide ou accompagnateur de sport-nature	173
Autres (non précisés*)	155

Métiers de la formation (<1%) 78

Métiers de la gestion des équipements (<1%) 109

Métiers du sport professionnel (3%) 819

Préparateur physique et mental	420
Accompagnateur / analyste de la performance	207
Sportif professionnel	78
Autres (non précisés*)	115



Métiers de la direction, de la gestion et de l'administration (6%)	1 426
Assistant de direction	457
Chargé de mission juridique	308
Chargé administratif, comptable et financier	338
Chargé des RH	244
Autres(non précisés*)	74

Métiers du développement des activités (36%) 8 856

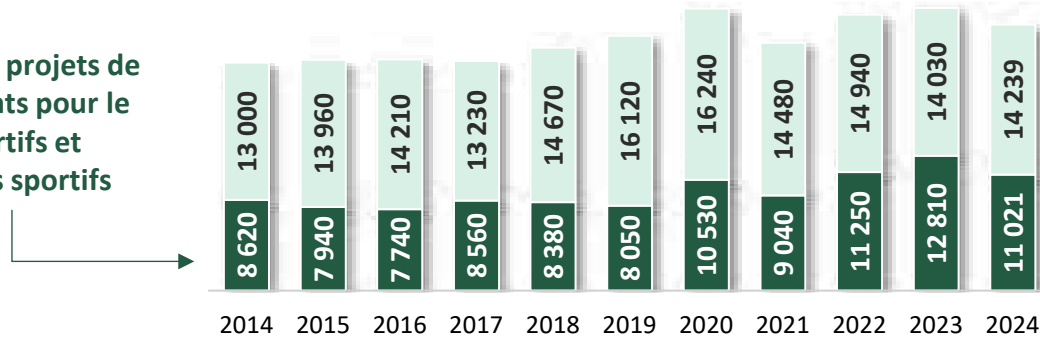
Chargé de communication	3 310
Chargé de développement	1 564
Chargé d'événementiel	1 077
Chargé de relations, partenariats et sponsoring	841
Chargé de promotion et marketing sportif	408
Chargé d'accueil et des ventes	621
Autres (polyvalents, non précisés* ...)	320

\* Non précisés : correspond aux réponses pour lesquelles les répondants ont indiqué une famille de métiers sans préciser de libellé d'emploi exact

### Les recrutements difficiles, au plus haut, concernent plus de la moitié des recrutements annuels

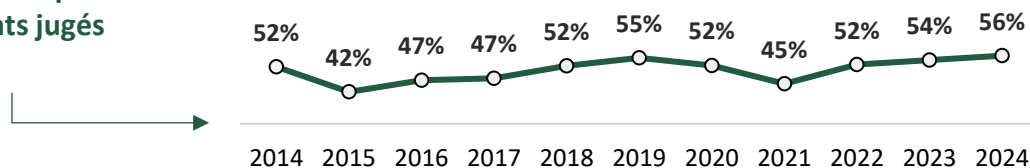
- L'enquête Besoin en Main d'Œuvre (BMO) de France Travail fournit des statistiques sur les recrutements, par métier. Les statistiques présentées concernent le métier « Sportifs et Animateurs sportifs » uniquement, pour lequel 11 020 projets de recrutement ont été déclarés en 2024, auxquels s'ajoutent 14 230 projets de recrutements pour des postes saisonniers.

Nombre de projets de recrutements pour le métier Sportifs et Animateurs sportifs

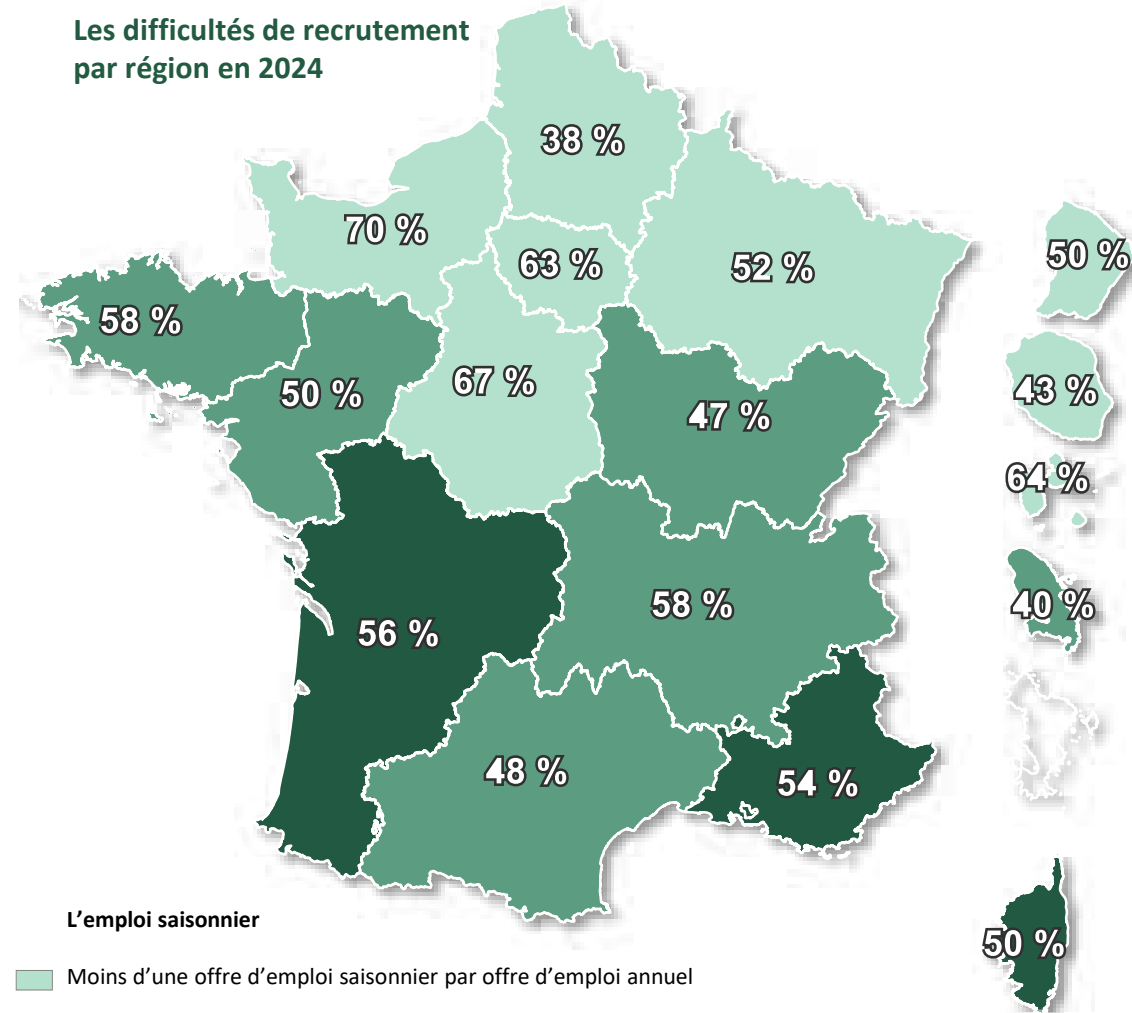


- Les recrutements saisonniers sont particulièrement importants dans les régions côtières, du Sud et montagneuses du territoire.
- En 2024, la part des recrutements d'animateur sportif jugés difficiles par les structures atteint 56%, un niveau similaire à celui mesuré pour l'ensemble des métiers (57%), hors projets de recrutement pour de l'emploi saisonnier.

Évolution de la part des recrutements jugés difficiles



Les difficultés de recrutement par région en 2024



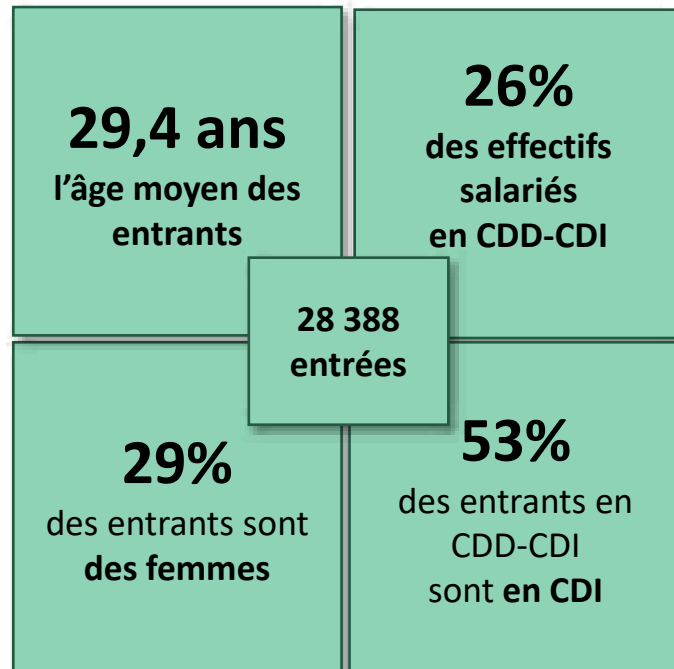
L'emploi saisonnier

- Moins d'une offre d'emploi saisonnier par offre d'emploi annuel
- Entre une et deux offres d'emploi saisonnier par offre d'emploi annuel
- Plus de deux offres d'emploi saisonnier par offre d'emploi annuel

#### Plus d'un salarié recruté sur trois est un alternant

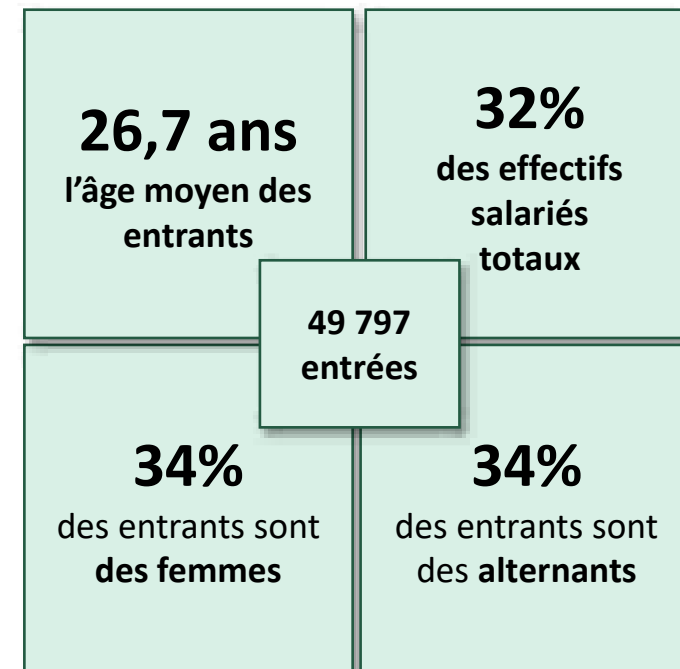
- En 2023, la part des salariés qui entrent dans une structure atteint 31,9% des salariés de la branche (50 000 salariés). Si l'on ne considère que les salariés en CDD ou en CDI, la part d'entrants atteint 26%. Les entrées sont portées par les contrats d'apprentissage (34%), les CDD (30%) et les CDI (27%).

Le profil des salariés entrants dans une structure  
(salariés en CDI et en CDD uniquement)



Le terme « entrant » se réfère à l'entrée d'un salarié dans une structure. Ainsi, les entrants entrent dans une structure mais pouvaient auparavant travailler dans une autre structure de la branche.

Le profil des salariés entrants dans une structure  
(tous contrats)



\* y .c alternance et autres contrats (CD21, les CDDs et le travail occasionnel ou à l'acte)

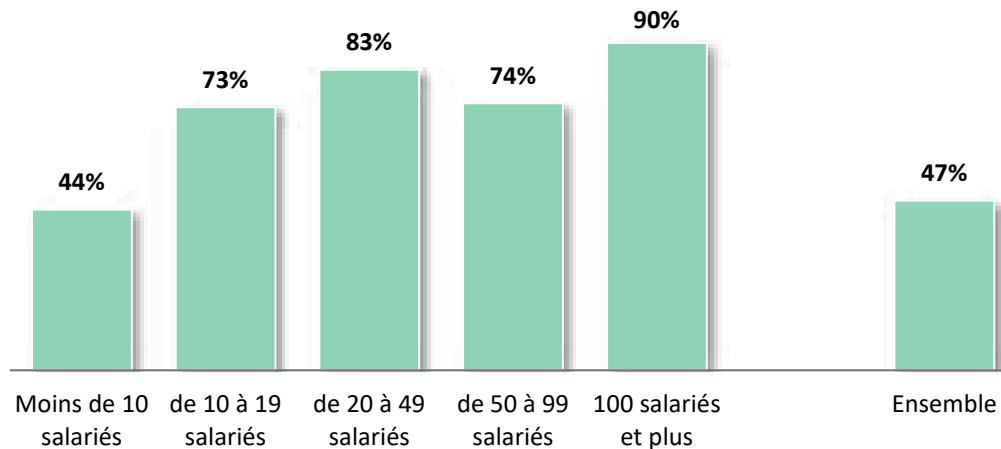
**i** Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

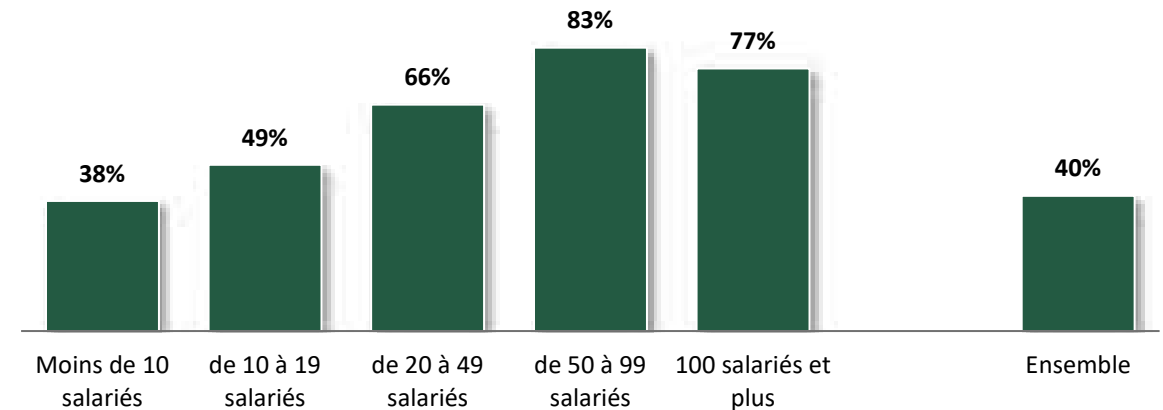
#### 40% des structures déclarent vouloir recruter dans les trois années à venir

- Près de la moitié des structures (47%) ont déclaré avoir recruté au moins une personne en 2023, traduisant un dynamisme important dans une branche composée essentiellement de structures de moins de 10 salariés.
- La part des structures recruteuses augmente avec la taille des structures.
- Signe de confiance, la part des structures projetant de recruter du personnel dans les trois prochaines années est élevée, s'établissant à 40% des structures.

#### Part des structures ayant recruté en 2023



#### Part des structures projetant de recruter dans les trois années à venir



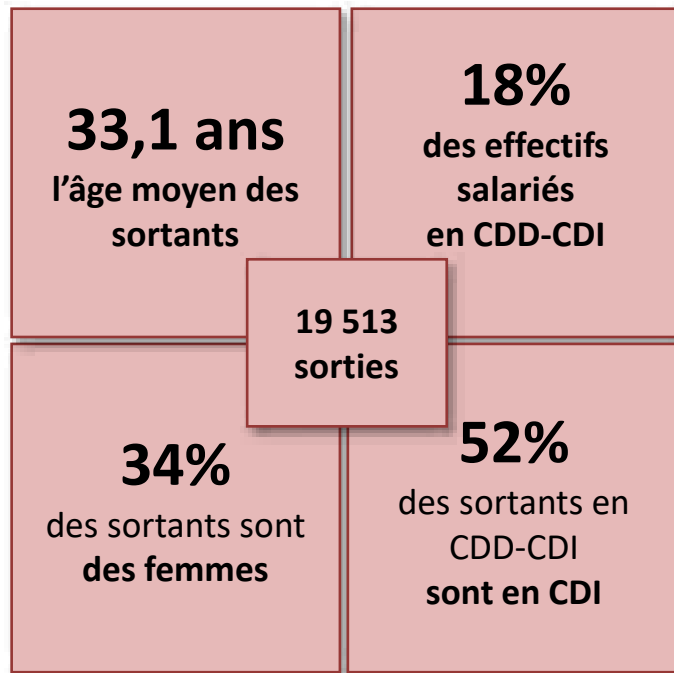
Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

### Près de 3 sortants sur 4 sont âgés de moins de 35 ans

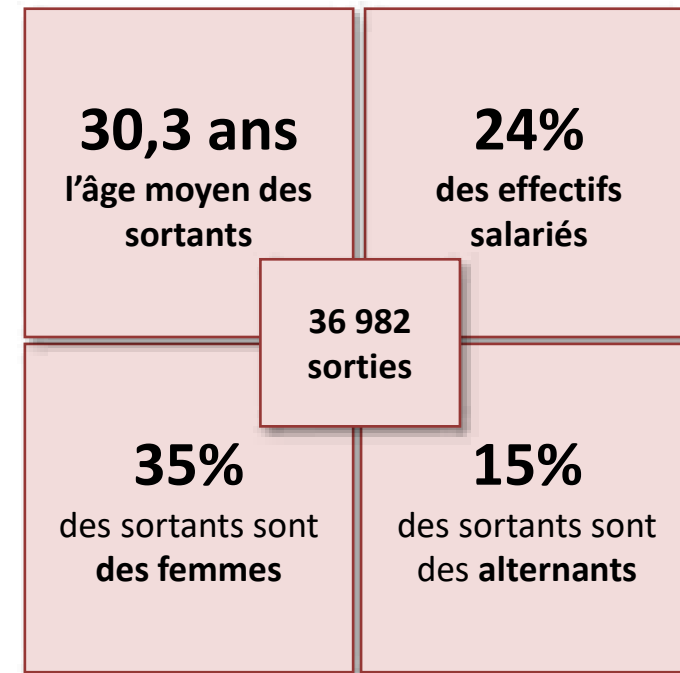
- En 2023, la part des sortants atteint 32,9% des salariés de la branche (37 000 salariés).
- Les sortants sont à 27% des CDI, 25% des CDD et 15% en contrat d'apprentissage.

Le profil des salariés sortants dans une structure (salariés en CDI et en CDD uniquement)



Le terme « sortant » se réfère à la sortie d'un salarié d'une structure. Ainsi, les sortants sortent d'une structure mais ne sortent pas nécessairement de la branche (ils peuvent changer d'employeur au sein de la branche du sport).

Le profil des salariés sortants dans une structure (tous contrats\*)



\* y .c alternance et autres contrats (CD21, les CDDs et le travail occasionnel ou à l'acte)

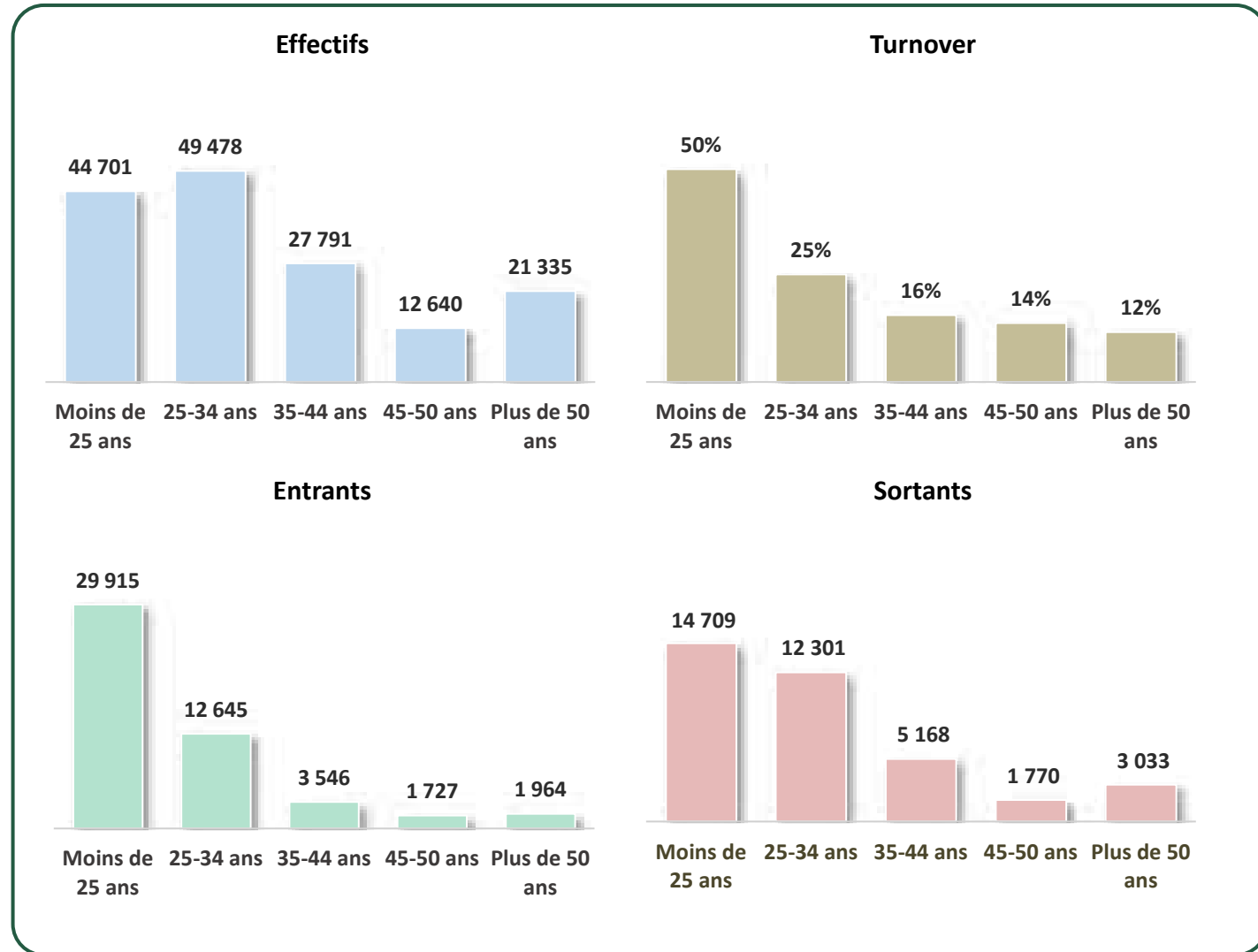
**i** Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

### Les flux d'emploi selon l'âge

Le turnover est fortement décroissant avec l'âge :

- Il atteint 50% en 2023 parmi les moins de 25 ans, contre 12% seulement parmi les salariés âgés de plus de 50 ans.
- Les embauches se concentrent principalement sur les profils jeunes : 60% des recrutements concernent les personnes âgées de moins de 25 ans.
- Le taux de turnover est aussi porté par les départs des plus jeunes : 40% des départs concernent les personnes âgées de moins de 25 ans.

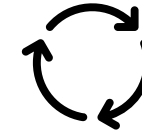


Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

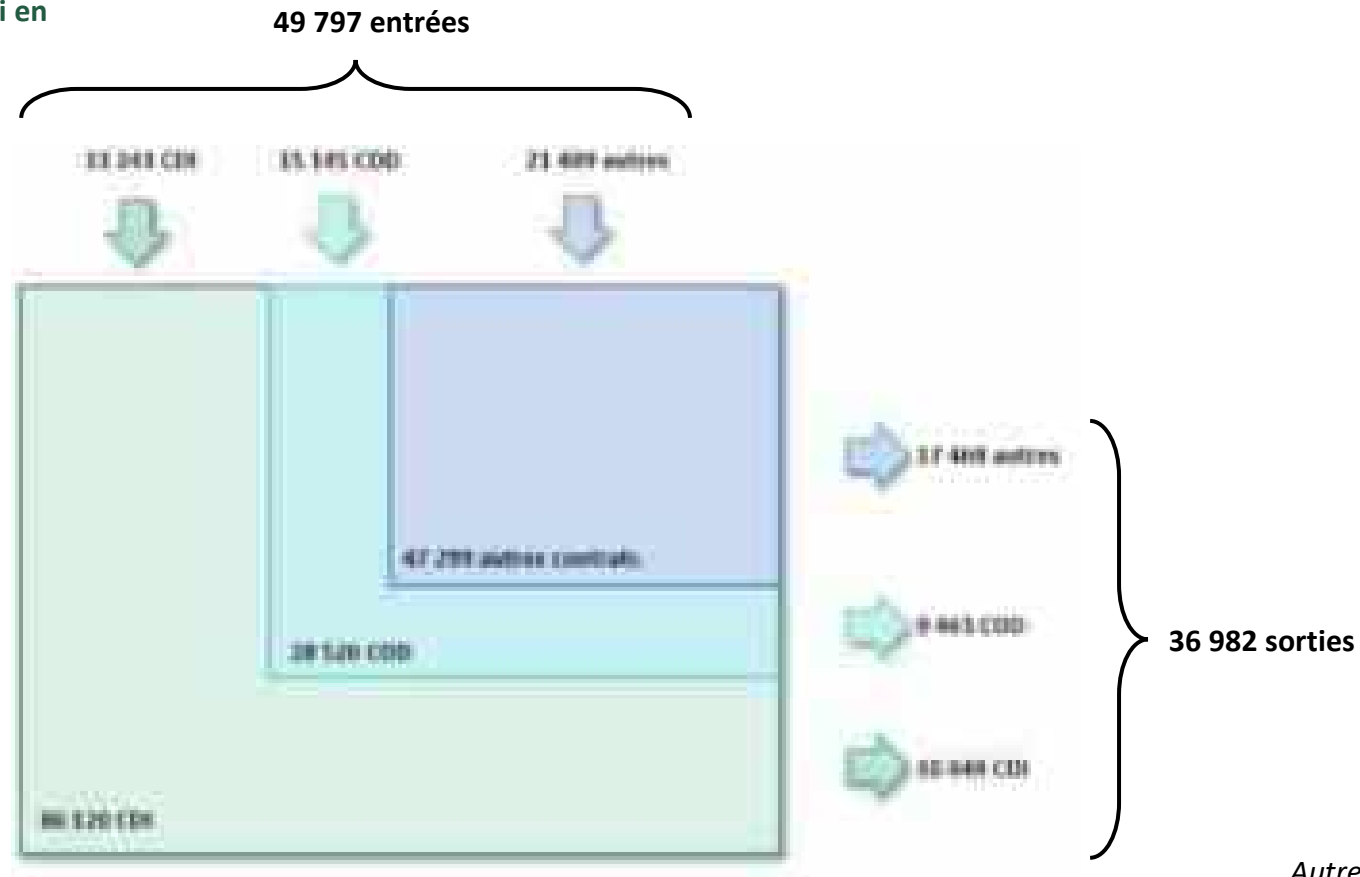
### L'analyse des flux d'emploi reflète le dynamisme du secteur en 2023

- Le secteur du sport a généré 12 623 emplois en 2023, dont 3 194 en CDI et 5 682 en CDD.



En 2023 le turnover s'est établi à 28% dans la branche du sport.

#### La dynamique des flux d'emploi en 2023



Autres contrats : contrats d'apprentissage, contrats de professionnalisation, CDDs, CD2I.

**i** Note édition 2025

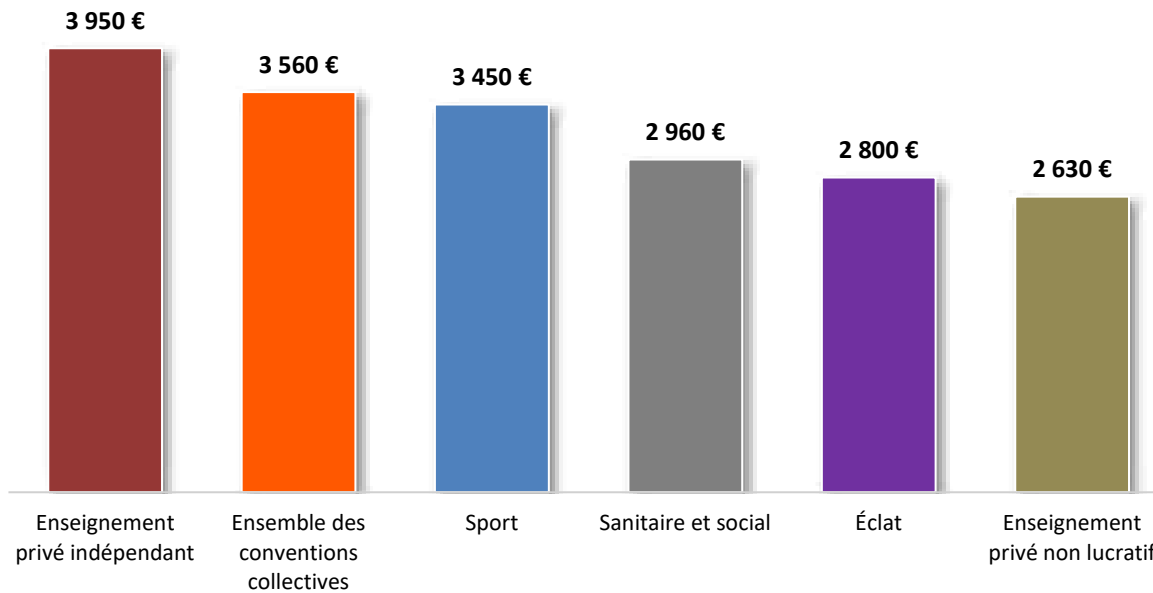
Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

### Le niveau de rémunération pratiqué dans la branche en 2023 selon la statistique publique incluant le sport professionnel

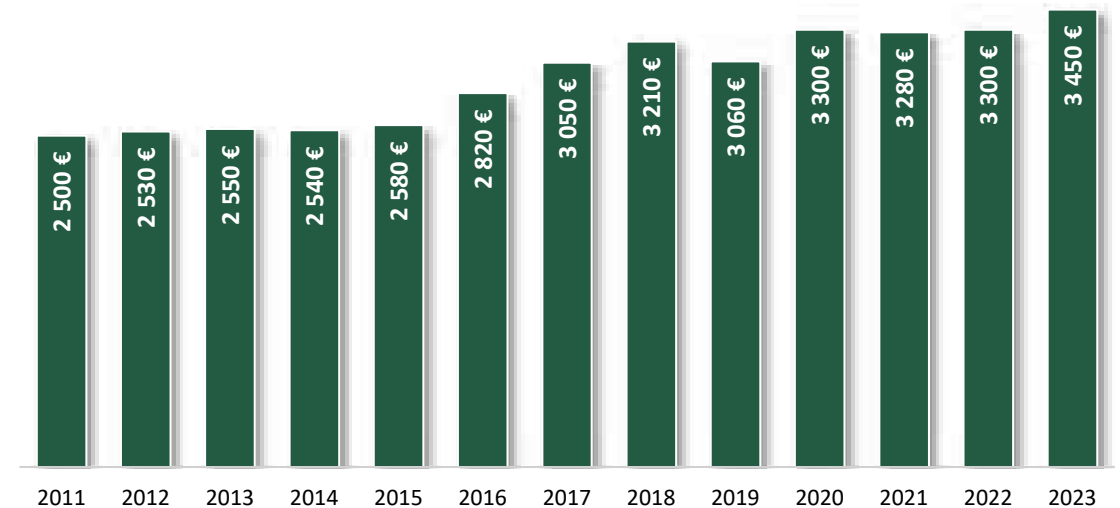
Une première approche des rémunérations pratiquées dans la branche est fournie par les bases de données de la statistique publique (DADS de l'Insee). Cette analyse porte sur le périmètre des salariés de la branche du sport en emploi au 31 décembre 2023, **y compris les sportifs professionnels**. La Dares calcule chaque année un salaire mensuel net moyen ajusté proportionnellement au volume horaire de travail par rapport à un poste à temps plein (par exemple, si le salaire mensuel d'un salarié à mi-temps s'élève à 1 000 €, son salaire en équivalent temps plein est de 2 000 €). Le périmètre de calcul utilisé dans la DADS permet d'analyser des tendances d'évolutions et de réaliser des comparaisons intersectorielles.

- Le salaire mensuel brut moyen d'un salarié de la branche du sport atteint 3 450 € en 2023, soit une rémunération supérieure de 23% à celle de la branche Éclat et de 17% à celle de l'ensemble du secteur sanitaire et social. Il est, par ailleurs, légèrement inférieur de 4% au salaire brut moyen constaté dans l'ensemble de l'économie.
- Entre 2022 et 2023, le salaire mensuel brut moyen des salariés de la branche du sport a légèrement augmenté, comme c'est le cas tous secteurs confondus : +4,5% dans le sport contre +4,1% pour l'ensemble des conventions collectives.

Distribution des salaires bruts mensuels moyens par secteur en 2023



Évolution du salaire brut mensuel moyen dans la branche du sport



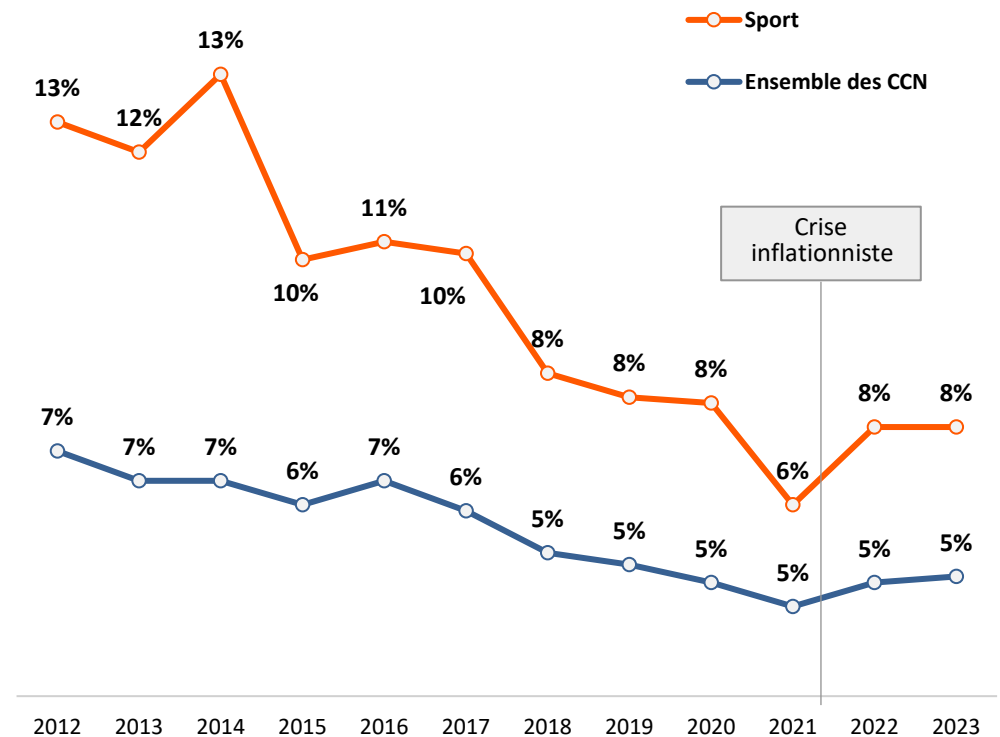
### Les rémunérations des salariés de la branche du sport convergent progressivement avec celles de l'ensemble de l'économie, au sein de structures moins résistantes à la conjoncture économique

- Sur la dernière décennie, la part des salariés rémunérés au niveau du SMIC a diminué de manière considérable (-28%), passant de 12% des salariés en 2013 à 8% en 2023.
- La dynamique de convergence à l'œuvre s'est heurtée à la crise de l'inflation de 2022-2023 : le salaire minimum étant indexé sur l'inflation, les fortes hausses des prix mesurées en 2022 ont conduit à des revalorisations successives du SMIC (+6,6% entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023). Ces revalorisations ont provoqué un phénomène dit de « smicardisation » d'une partie des salariés, lorsque le salaire minimum augmente plus rapidement que les autres salaires, englobant ainsi des salariés au-dessus du SMIC.
- Entre 2021 et 2022, la part des salariés rémunérés au niveau du SMIC a donc augmenté, de +21% dans la branche du Sport et de +9% dans l'ensemble de l'économie.
- En 2023, la part des salariés rémunérés au SMIC, dans la branche du sport comme dans l'ensemble de l'économie, est restée relativement stable.

#### Tendances d'évolution de la répartition des salariés par niveau de rémunération

	Tendance de court terme (2022-2023)	Tendance de long terme (2013-2023)
Moins de 1,05 SMIC	+0%	-38%
Entre 1,05 et 1,2 SMIC	+8%	+16%
Entre 1,2 et 1,5 SMIC	+1%	+3%
Entre 1,5 et 2 SMIC	-2%	-2%
Plus de 2 SMIC	-6%	+7%

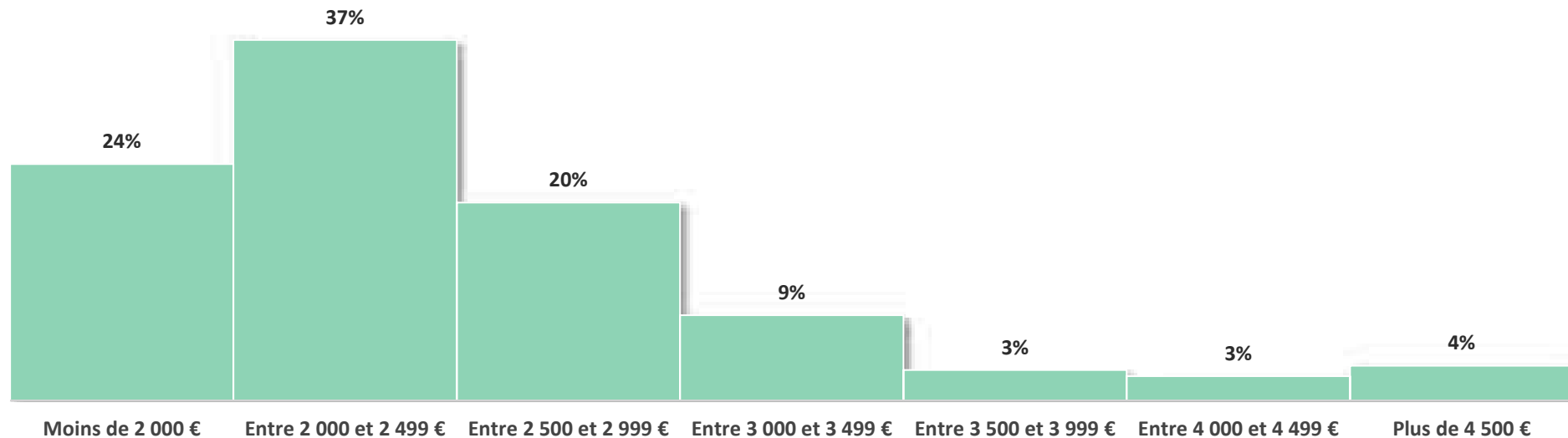
#### Évolution de la part des salariés à temps plein rémunérés au SMIC



### Une forte hétérogénéité des niveaux de salaire dans la branche à partir des résultats de l'enquête (hors sport professionnel)

- Les réponses fournies par les salariés ayant répondu à l'enquête permettent de décliner l'analyse des niveaux de rémunérations selon les caractéristiques des salariés et de leurs employeurs. Cette analyse porte toutefois sur un périmètre qui n'intègre pas la famille de métiers du sport professionnel car leur participation à l'enquête a été insuffisante et que la dispersion des rémunérations dans cette catégorie est trop importante pour garantir la robustesse des estimations.
- Les statistiques rémunérations présentées dans les pages suivantes sont calculées sur un échantillon de salariés travaillant sous contrat CDI ou CDD et travaillant à temps complet. À la différence des données de la statistique publique, les rémunérations des salariés en emploi principal travaillant un faible volume d'heures n'ont pas été extrapolées sur un etp car elles répondent à une logique d'intervention courte dont le mode de rémunération est très différent de celui des salariés permanents.
- Sur cette base, et donc hors sport professionnel, le salaire mensuel brut moyen calculé sur ce périmètre atteint 2 596 € en 2023 (2 648 € brut pour les seuls salariés en CDI). Le salaire médian est de 2 266 € avec une distribution plutôt asymétrique qui traduit la dispersion des rémunérations.

Distribution des salaires bruts mensuels



Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

Périmètre : salariés en CDD ou en CDI, à temps complet, hors sport professionnel

#### Les rémunérations perçues dans le secteur du sport en 2023 : chiffres clés

**2 596 €**

Salaire mensuel brut moyen  
des salariés en CDI ou en CDD  
à temps complet en 2023

**1 468 €**

Montant brut annuel moyen  
des primes en 2023\*  
parmi les salariés ayant touché au moins  
une prime au cours de l'année

**31 960 €**

Salaire annuel brut moyen des  
salariés en CDI ou en CDD à  
temps complet en 2023

**55%**

des salariés  
en CDI ou en  
CDD à temps  
complet ont  
reçu une  
prime en  
2023 \*

**2 266 €**

Salaire mensuel brut médian  
des salariés en CDI ou en CDD à  
temps complet en 2023

**800 €**

Montant brut annuel médian  
des primes en 2023\*  
parmi les salariés ayant touché au moins  
une prime au cours de l'année

**27 828 €**

Salaire annuel brut médian des  
salariés en CDI ou en CDD à  
temps complet en 2023

*\* Montants moyens et médians des primes  
calculés sur la base des salariés ayant perçu  
au moins une prime au cours de l'année.*



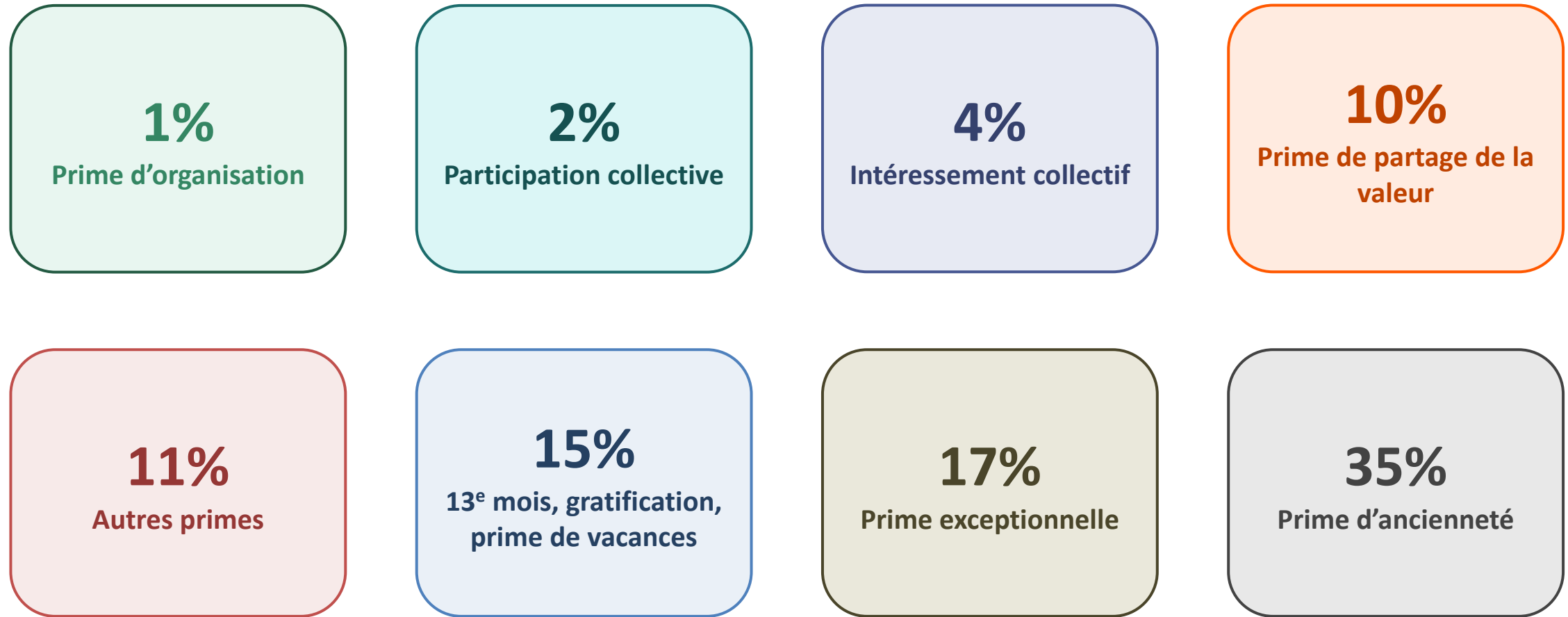
Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

Périmètre : salariés en CDD ou en CDI, à temps complet, hors sport professionnel

Part des salariés en CDI ou en CDD à temps complet déclarant avoir perçu une prime au titre de la :



Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

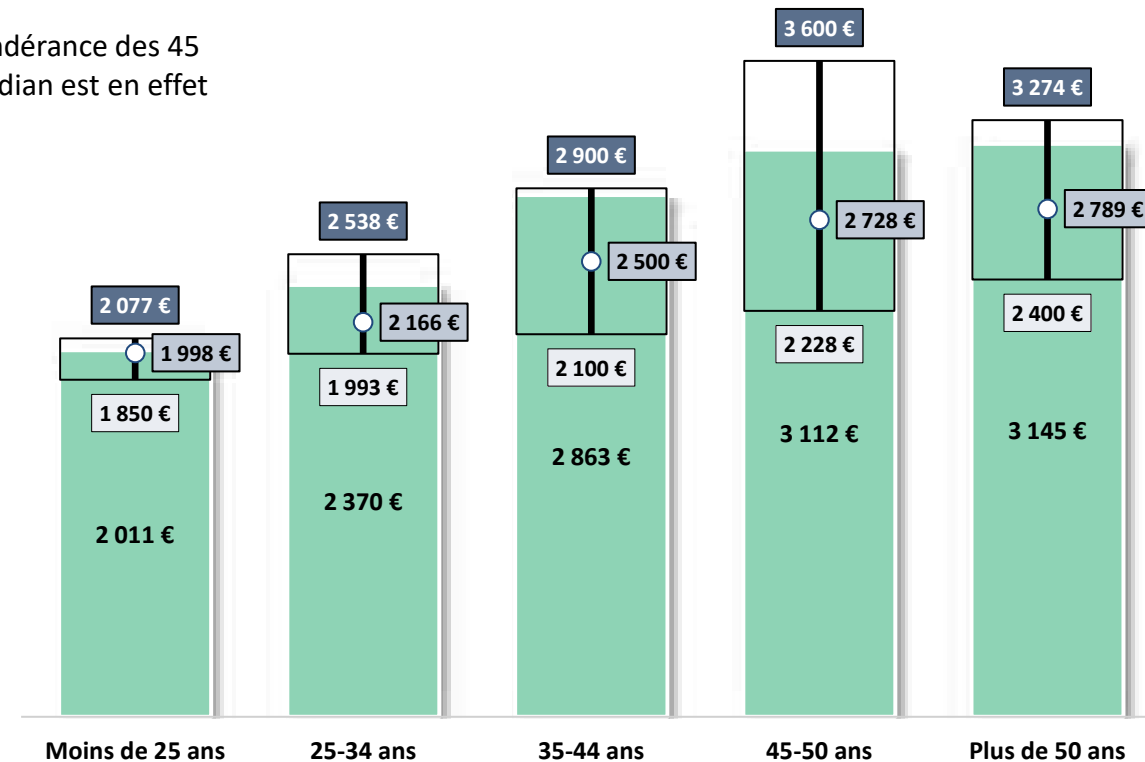
Périmètre : salariés en CDD ou en CDI, à temps complet, hors sport professionnel

### Le salaire moyen augmente avec la tranche d'âge

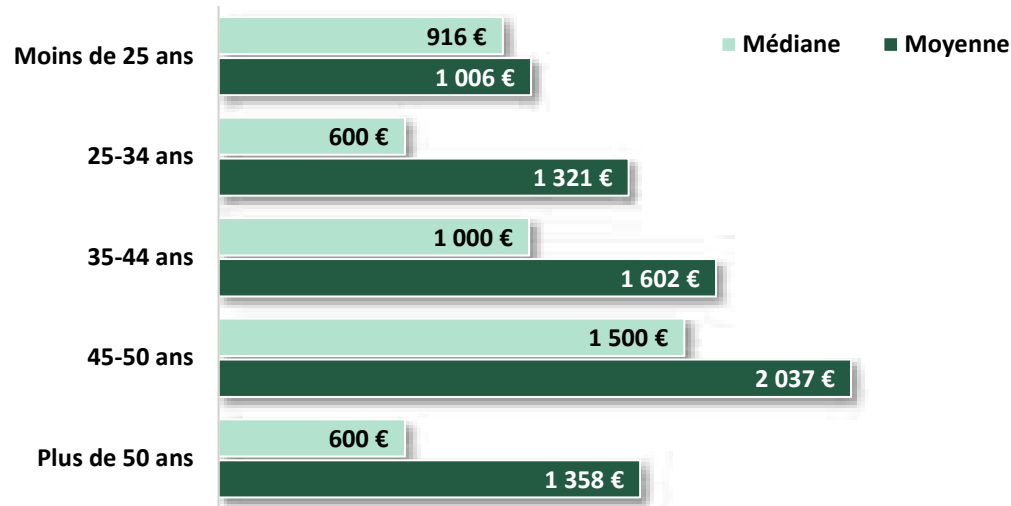
- En moyenne, les salariés âgés de plus de 50 ans perçoivent un salaire mensuel supérieur de plus de 1 100 € brut par mois à ceux perçus par les salariés âgés de moins de 25 ans.
- Les différentiels de rémunération en fonction de l'âge des salariés s'expliquent par la plus grande concentration des seniors dans les métiers qui rémunèrent le mieux (25% des salariés exerçant un métier de la formation et 17% de ceux exerçant un métier de la direction, de la gestion et de l'administration sont âgés de plus de 50 ans).
- Néanmoins, l'importance de l'écart moyen de rémunération s'explique aussi par la prépondérance des 45 ans et plus dans les plus hautes rémunérations de la branche. L'écart de rémunération médian est en effet deux fois moins important (800 € brut par mois).



### Distribution des salaires selon l'âge



### Montant des primes annuelles des bénéficiaires selon l'âge



**i** Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

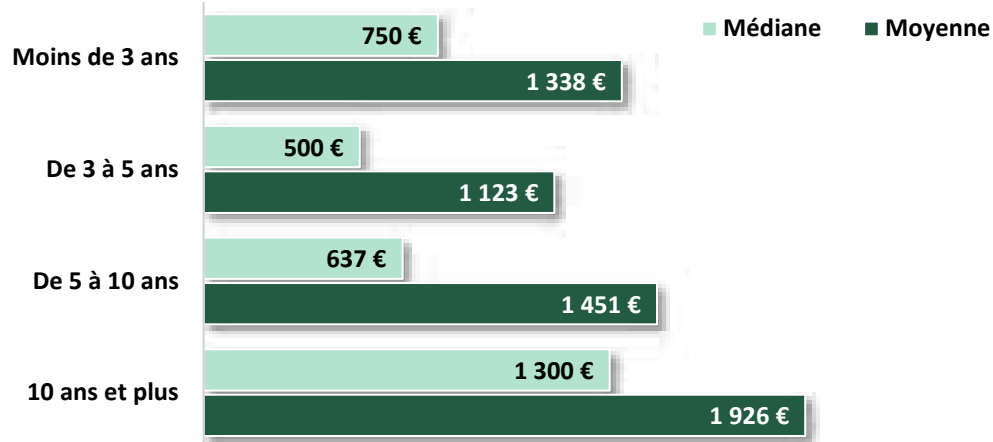
Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

Périmètre : salariés en CDD ou en CDI, à temps complet, hors sport professionnel

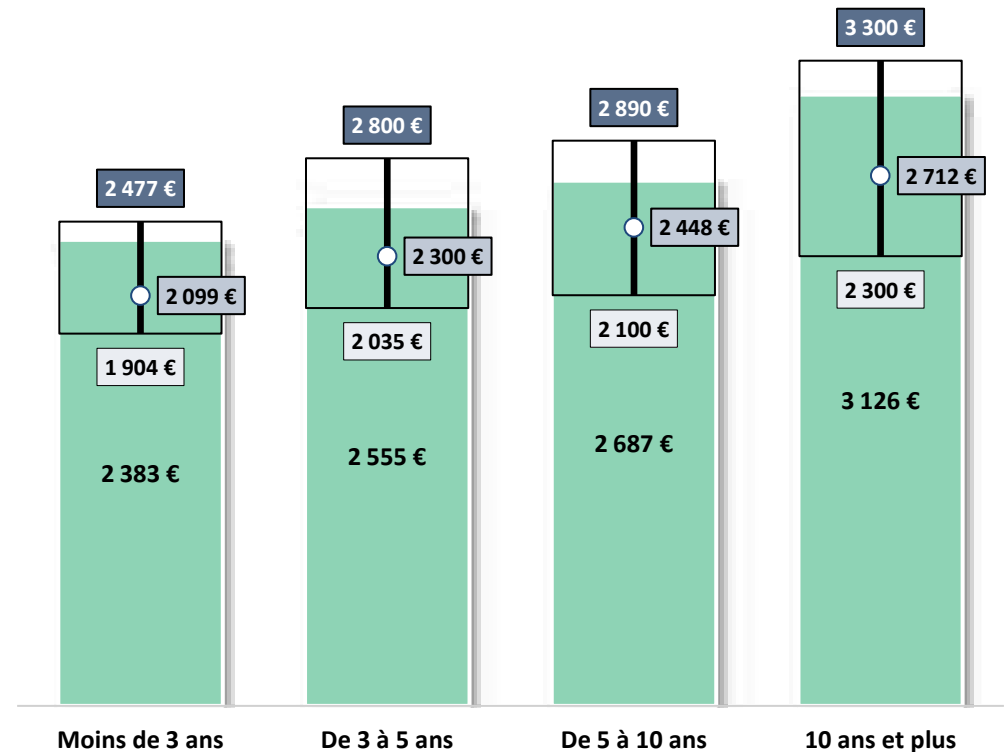
### En moyenne, les salariés ayant plus de 10 ans d'ancienneté perçoivent 740 € brut par mois de plus que les salariés ayant moins de 3 ans d'ancienneté

- En moyenne, les salariés ayant 10 ans d'ancienneté et plus sont rémunéré 31% de plus que ceux ayant moins de 3 ans d'ancienneté.
- De plus, la dispersion des salaires au sein augmente avec l'ancienneté : le différentiel entre les 25% des salariés les mieux rémunérés avec les 25% des salariés les moins bien rémunérés s'élève à 580 € pour les salariés ayant moins de 3 ans d'ancienneté contre 1 000 € pour ceux ayant 10 ans d'ancienneté et plus.

#### Montant des primes annuelles des bénéficiaires selon l'ancienneté



#### Distribution des salaires selon l'ancienneté



**i** Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

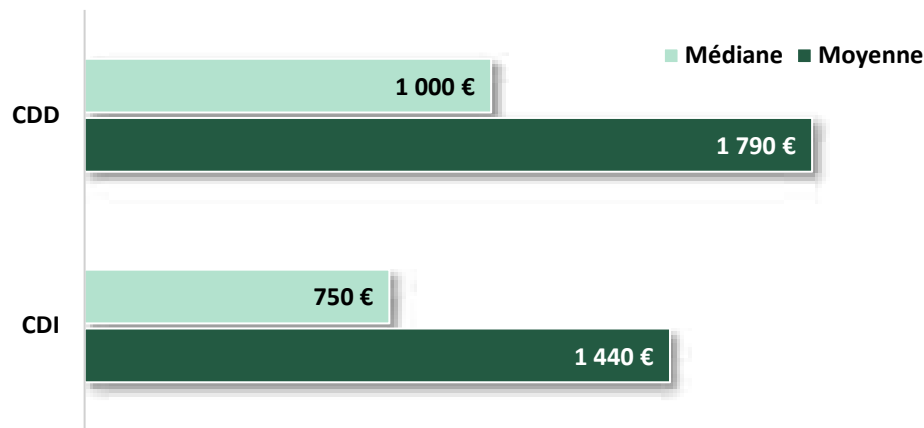
Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

Périmètre : salariés en CDD ou en CDI, à temps complet, hors sport professionnel

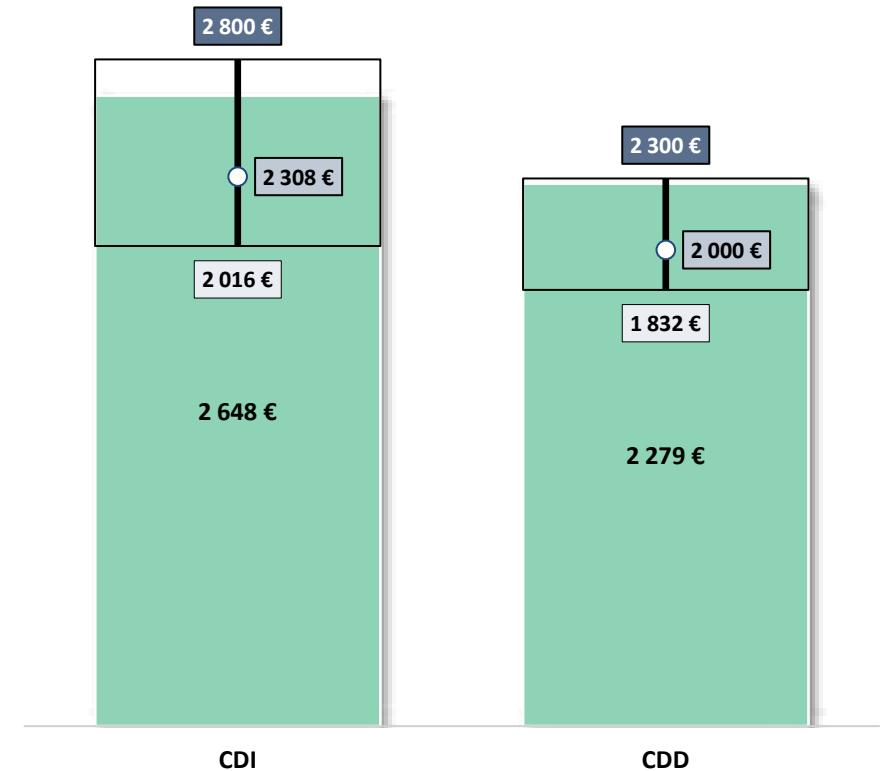
### L'écart de salaire moyen entre les salariés en CDI et ceux en CDD est de 300 € mensuels brut

- Les compléments de rémunération font diminuer cet écart : les CDD ont perçu en moyenne 1 790 € de compléments de salaire annuels contre 1 440 € pour les CDI.
- Les écarts de rémunération entre les salariés en CDD et les salariés en CDI s'expliquent par plusieurs facteurs : les salariés en CDI ont un âge plus élevé et une ancienneté supérieure à celle des salariés en CDD.
- De plus, 64% des salariés en CDD exercent un des métiers de l'encadrement des activités physiques et sportives (contre 51% des salariés en CDI), métiers généralement moins rémunérateurs que ceux de la direction, de la gestion et de l'administration, exercés par 13% des salariés en CDI, contre 7% de ceux en CDD.

Montant des primes annuelles des bénéficiaires selon le contrat de travail



Distribution des salaires selon le contrat de travail



**i** Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

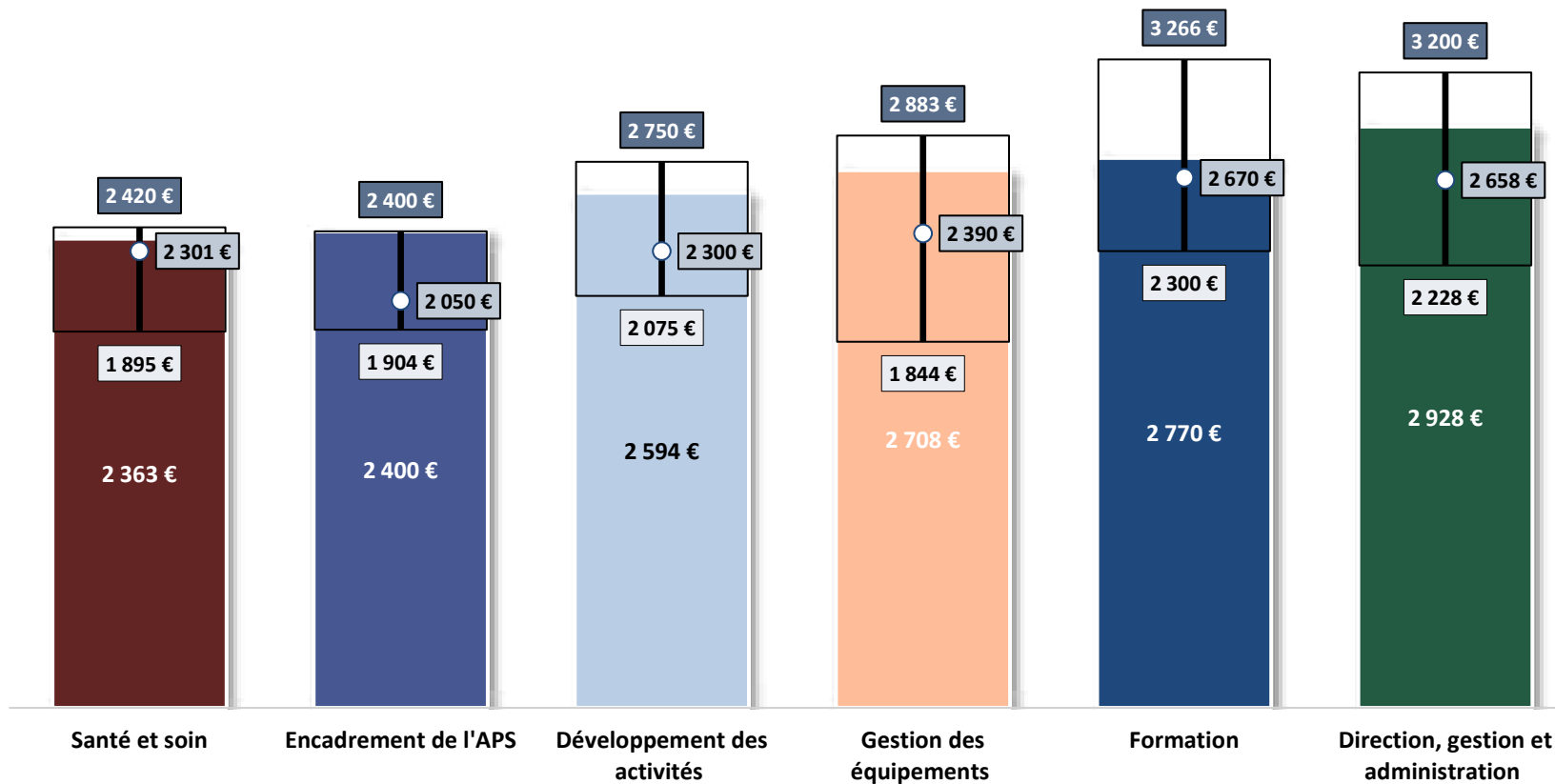
Périmètre : salariés en CDD ou en CDI, à temps complet, hors sport professionnel

#### Les métiers de la formation sont les plus rémunérateurs

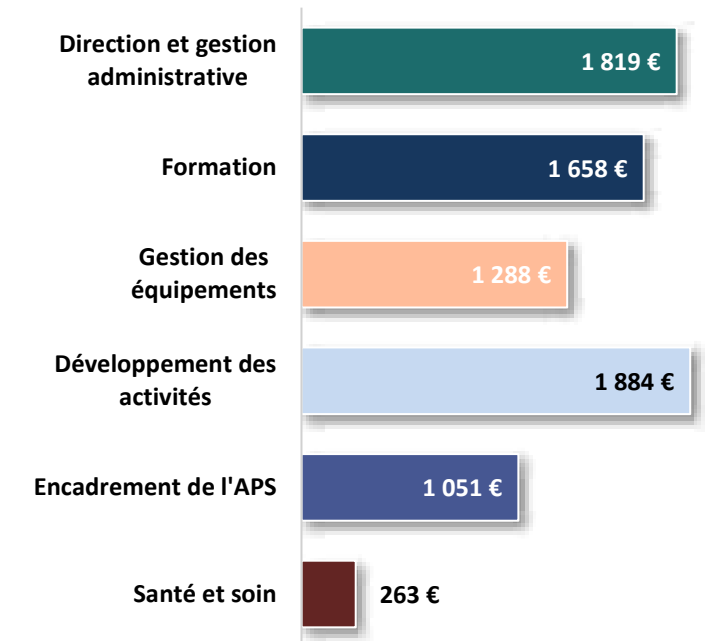
- Le salaire mensuel brut moyen s'élève à 2 930 € pour les métiers de la direction, de la gestion et de l'administration. Cette famille de métier est composée de salariés en moyenne plus âgés et plus anciens que dans les autres familles de métiers.



Distribution des salaires selon la famille de métier



Montant moyen des primes annuelles des bénéficiaires par famille de métier



**i** Note édition 2025

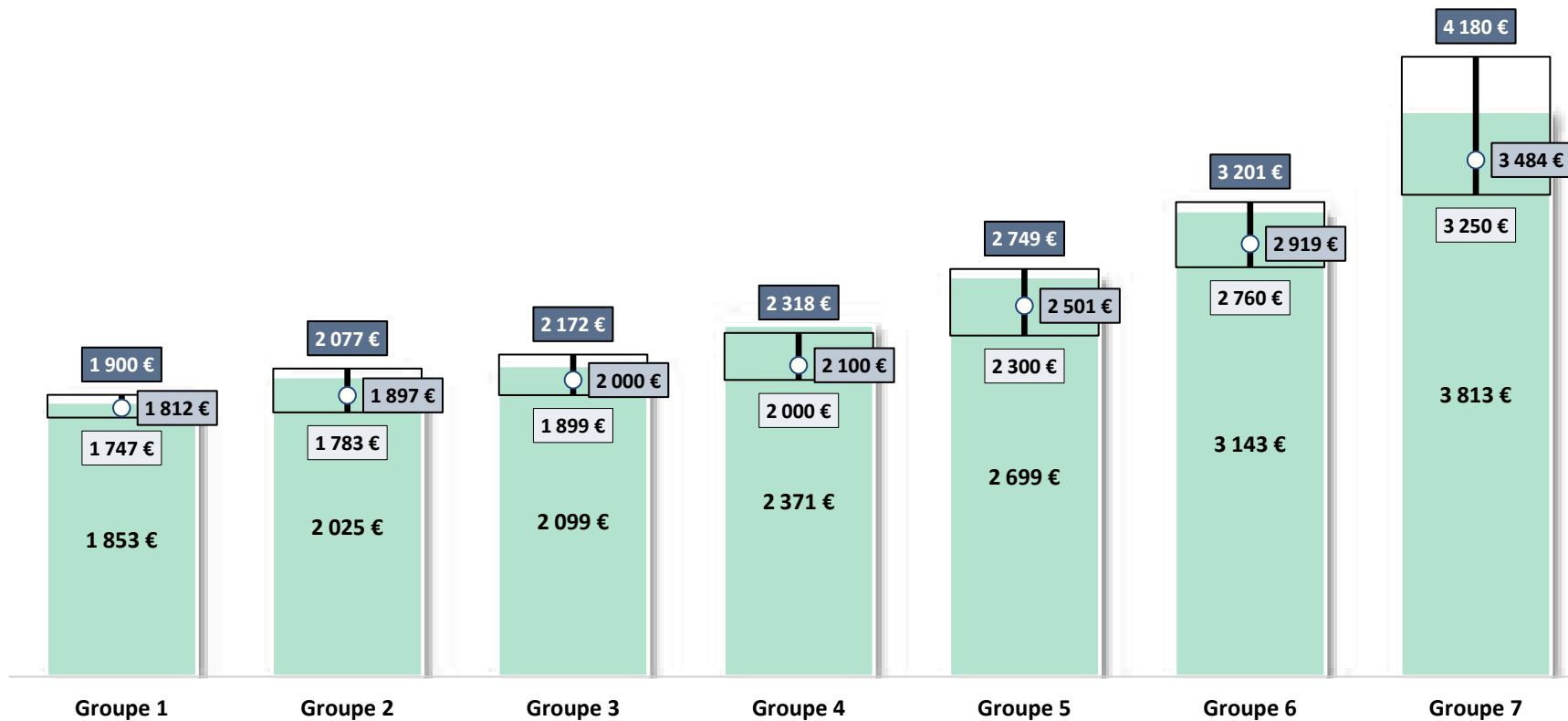
Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

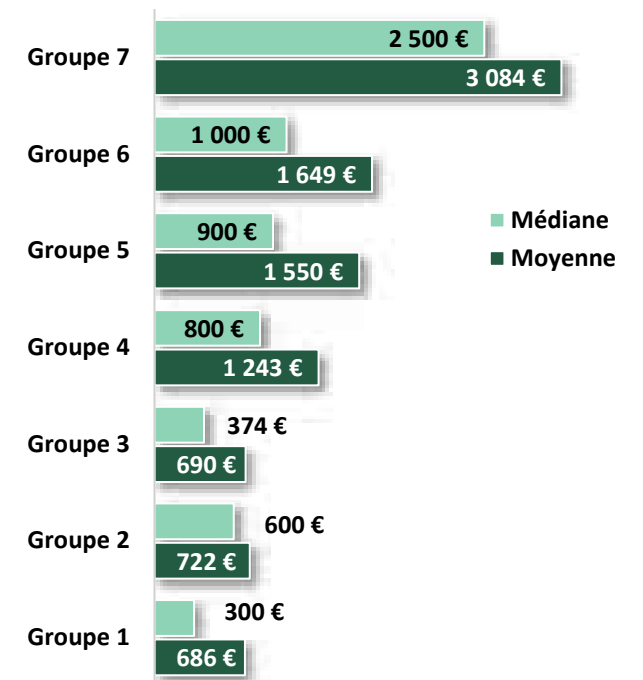
Périmètre : salariés en CDD ou en CDI, à temps complet, hors sport professionnel

### Les primes annuelles creusent l'écart de rémunération entre les groupes de classification conventionnels

Distribution des salaires selon le groupe de classification conventionnel



Montant des primes annuelles des bénéficiaires par groupe de classification conventionnels



**i** Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

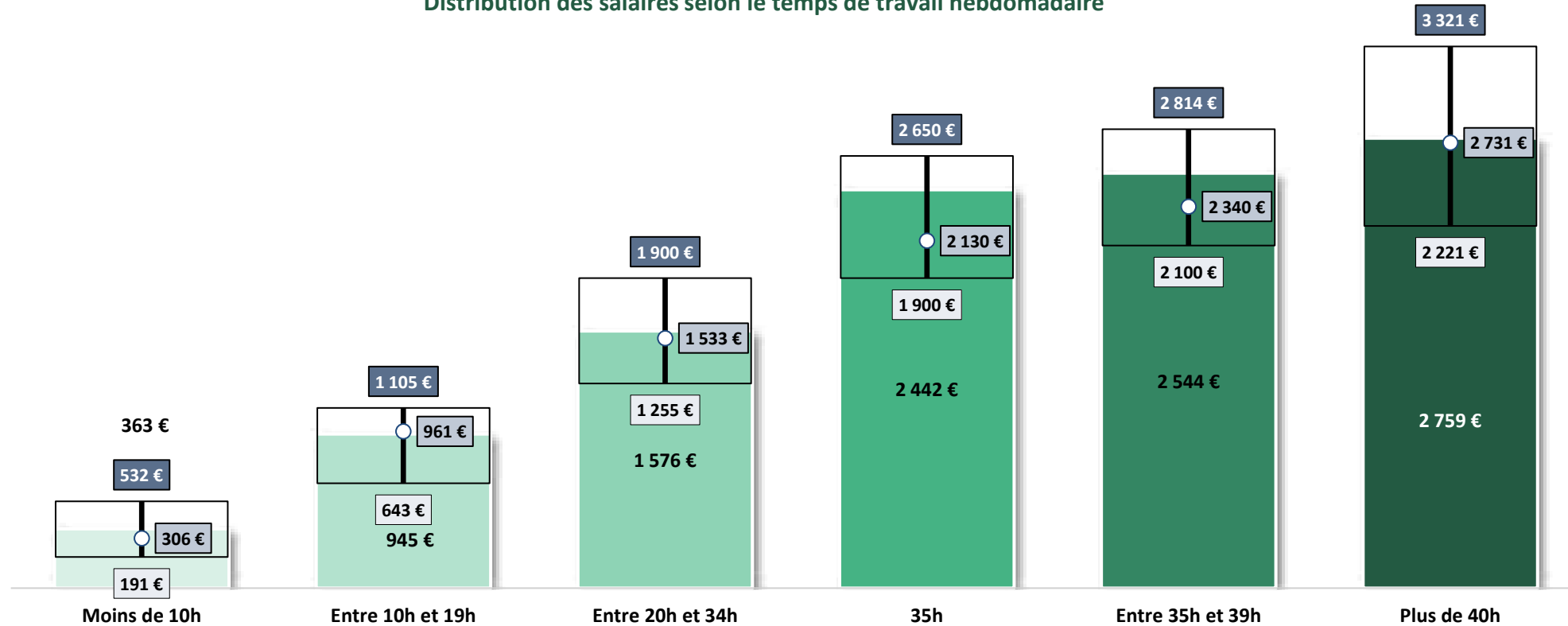
Périmètre : salariés en CDD ou en CDI, à temps complet, hors sport professionnel

### Les salariés en faible temps partiel sont rémunérés à hauteur de 360 € brut par mois en moyenne

*Pour cette page uniquement et à la différence des autres pages du volet rémunération, les chiffres présentés intègrent les salariés travaillant moins de 35h hebdomadaires (et non les salariés à temps complet uniquement).*



Distribution des salaires selon le temps de travail hebdomadaire



Note édition 2025

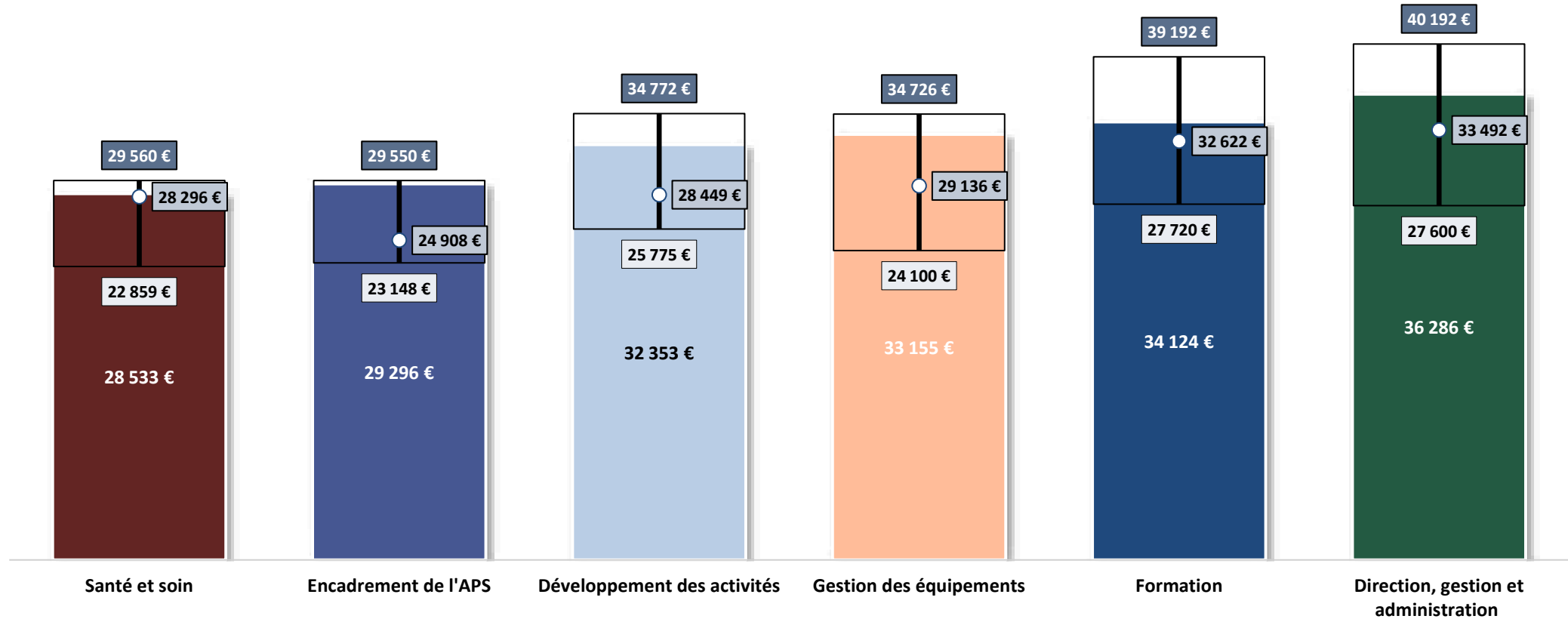
Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

Périmètre : salariés en CDD ou en CDI, à temps complet, hors sport professionnel

En moyenne, les salariés de l'encadrement de l'APS sont rémunérés à hauteur de 29 300 € brut par an

Distribution des salaires annuels selon la famille de métier



Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

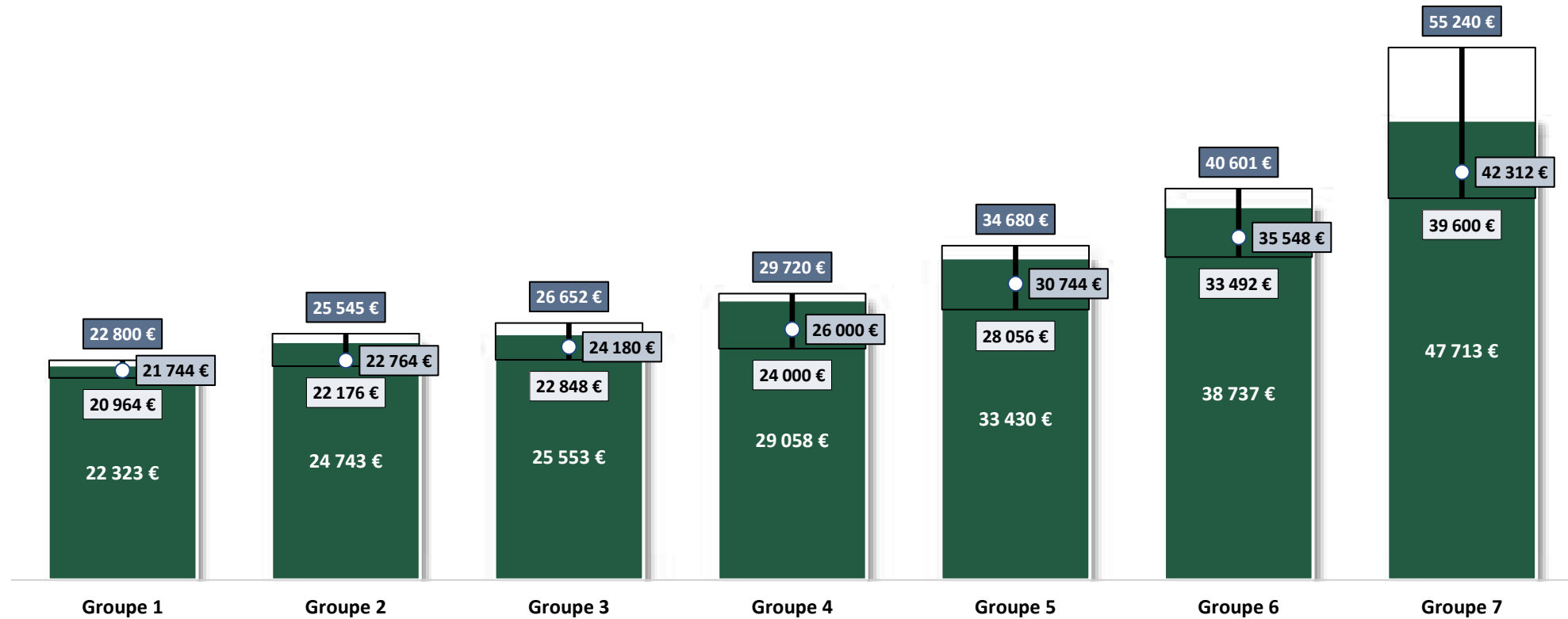
Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

Périmètre : salariés en CDD ou en CDI, à temps complet, hors sport professionnel

La différence entre les salaires des postes qui rémunèrent le moins et ceux qui rémunèrent le plus augmente avec le groupe de la classification conventionnelle



Distribution des salaires annuels selon le groupe de la classification conventionnelle



Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

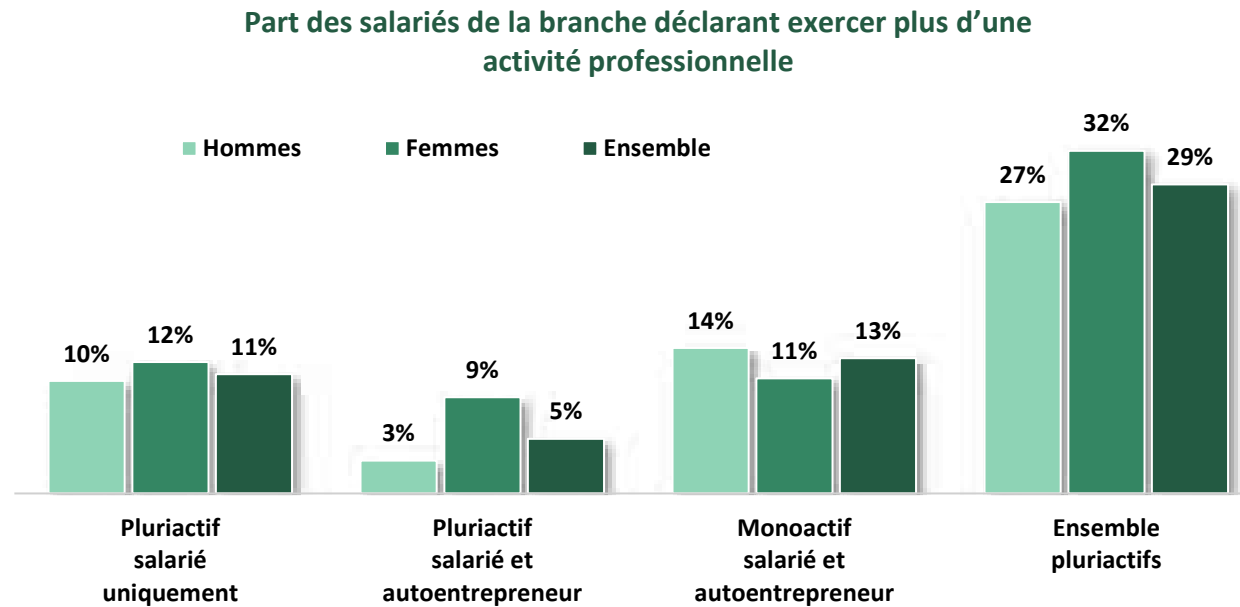
Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

Périmètre : salariés en CDD ou en CDI, à temps complet, hors sport professionnel

### Près d'1 salarié sur 3 déclare exercer plus d'une activité professionnelle

Trois types de cumul d'activité se distinguent :

- Les « pluriactifs salariés uniquement », qui ont au moins deux contrats de travail salarié (dont au moins un dans la branche du sport);
- Les « pluriactifs salariés et autoentrepreneurs », qui ont au moins deux contrats de travail salarié (dont au moins un dans la branche du sport) et exercent aussi une activité en tant qu'autoentrepreneurs sportifs;
- Les « mono-actifs salariés et autoentrepreneurs », qui n'ont qu'un contrat de travail salarié dans la branche du sport mais qui exercent aussi une activité en tant qu'autoentrepreneurs sportifs.



**30%** Part des pluriactifs exerçant leur second contrat en dehors de la branche du sport



Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

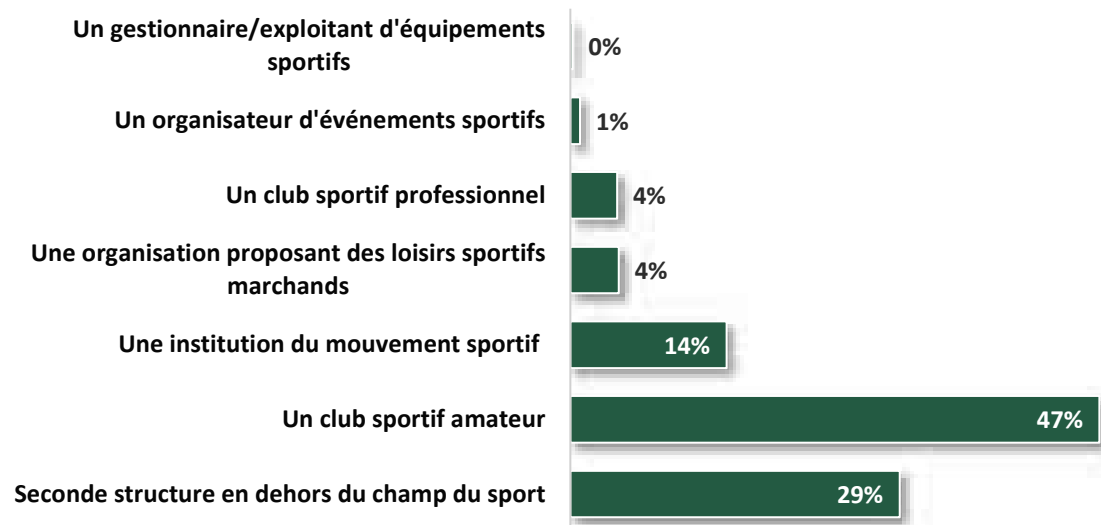
Périmètre : salariés en emploi principal

Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

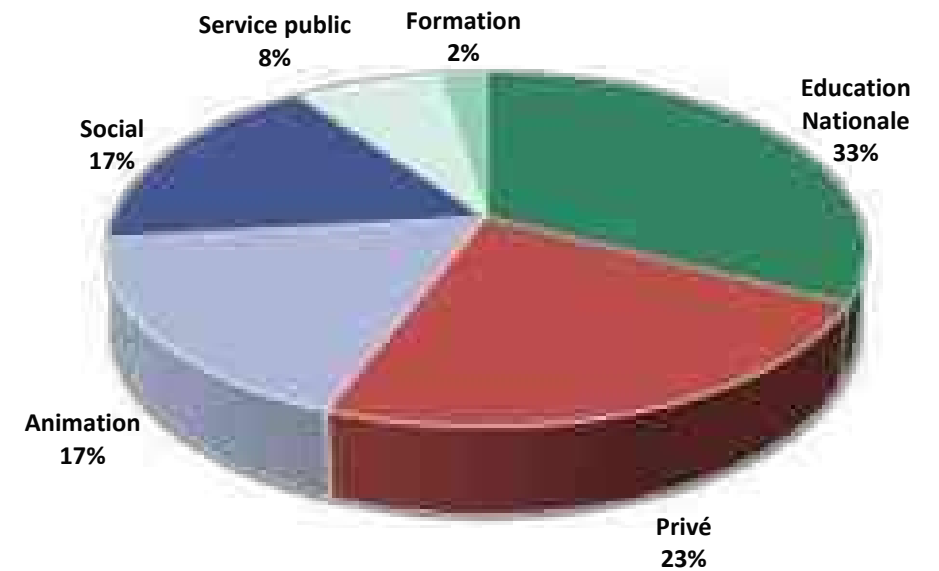
### Dans un cas sur deux, la seconde activité professionnelle salariée se déroule dans un club sportif amateur

- En 2023, 46% des pluriactifs salariés travaillaient dans un club sportif amateur dans le cadre de leur seconde activité salariée.
- Ils sont 30% à exercer en dehors du périmètre de la branche professionnelle du sport, principalement dans l'enseignement (35%), le secteur privé (25%) et l'animation (18%).

Répartition des salariés selon le type de structure de leur seconde activité



Domaine d'activité détaillé des pluriactifs exerçant en dehors du périmètre de la branche



**i** Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

Périmètre : salariés ayant au moins deux contrats de travail, dont au moins un dans la branche du sport

Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

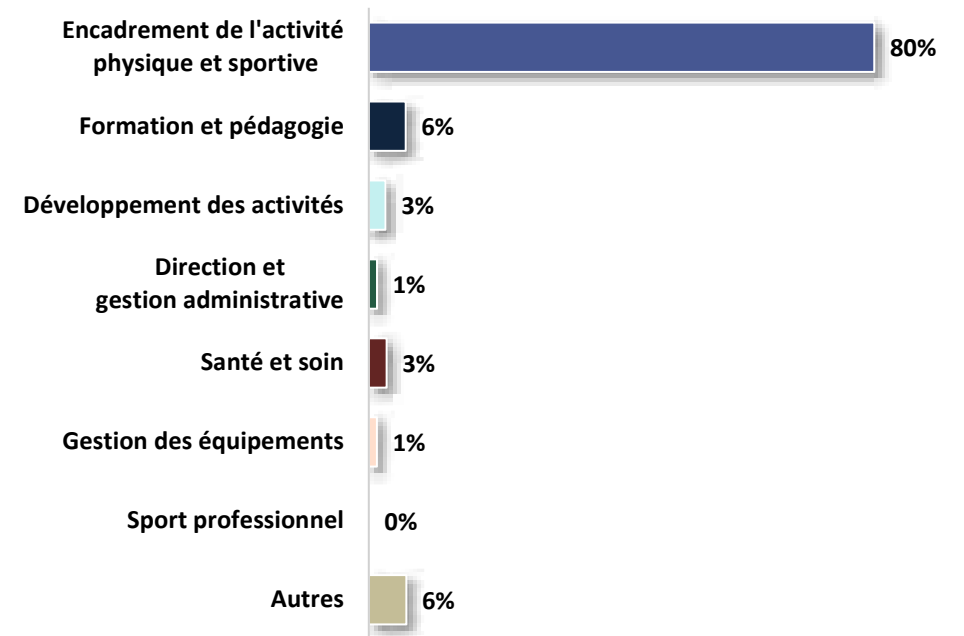
### La seconde activité se fait principalement dans l'encadrement de l'activité physique et sportive

- 71% des salariés ayant une seconde activité salariée dans la branche du sport déclarent exercer un des métiers de la famille de l'encadrement de l'activité physique et sportive;
- 80% des salariés ayant une seconde activité auto-entrepreneuriale dans la branche du sport déclarent exercer un des métiers de la famille de l'encadrement de l'activité physique et sportive.

Seconde famille de métiers des pluriactifs salariés



Seconde famille de métiers des pluriactifs autoentrepreneurs



Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

Périmètre : salariés ayant au moins deux contrats de travail, dont au moins un dans la branche du sport

Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

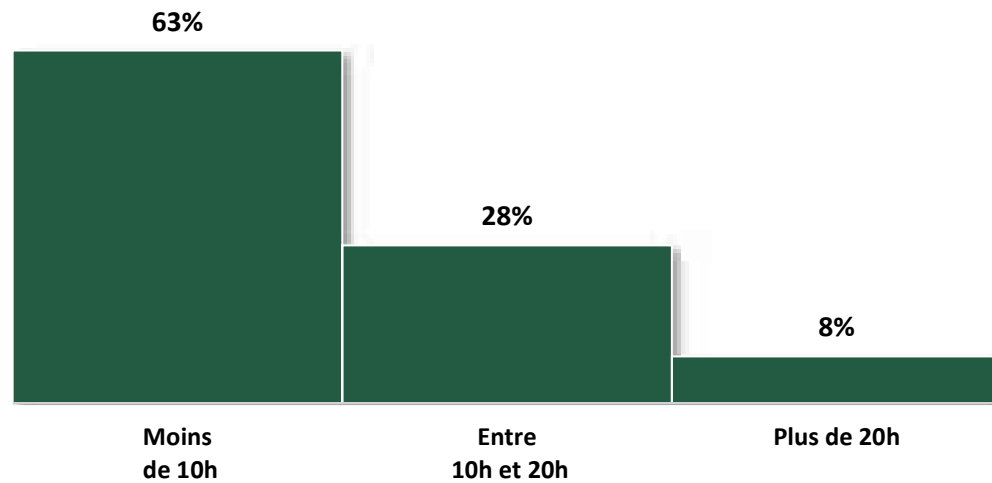
### Dans le cadre de leur seconde activité, les pluriactifs salariés travaillent en moyenne 9h par semaine

Rappel : Les pluriactifs salariés sont les personnes occupant au moins deux postes salariés

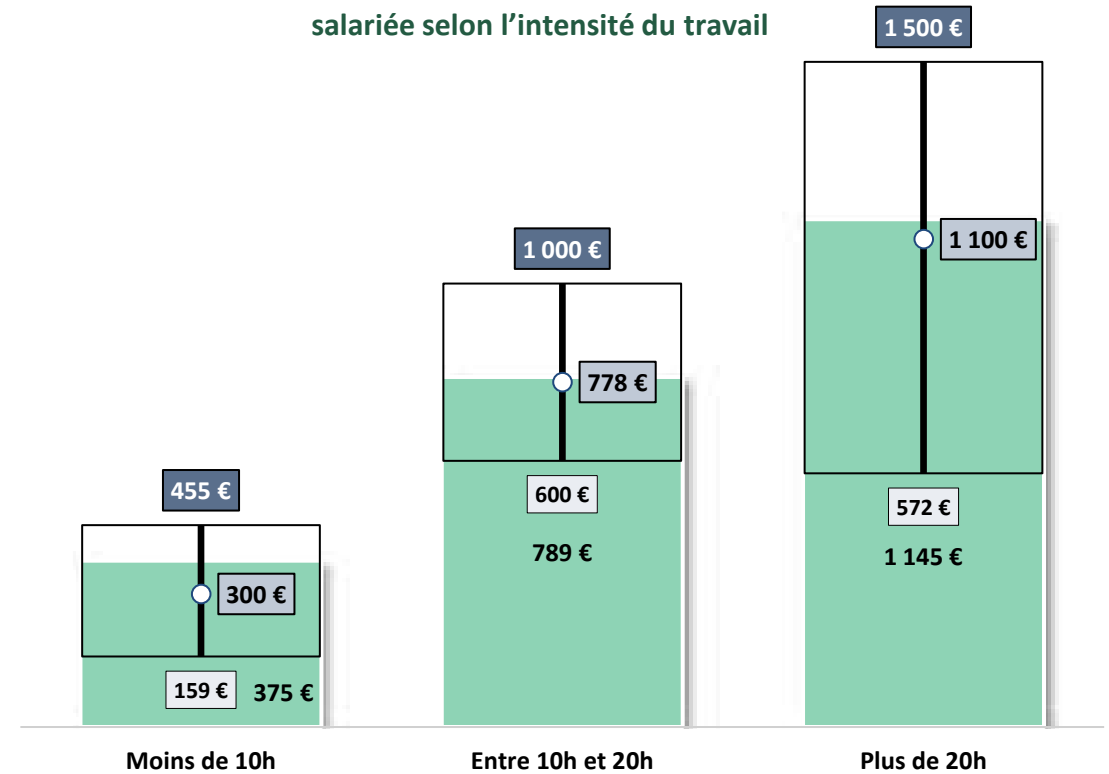
- Le salaire mensuel brut moyen de la seconde activité s'élève à 548 € brut par mois.
- Le salaire mensuel brut médian de la seconde activité s'élève à 403 € brut par mois.



### Durée hebdomadaire de la seconde activité professionnelle



### Distribution des salaires de la seconde activité salariée selon l'intensité du travail



**i** Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

**Périmètre : salariés ayant au moins deux contrats de travail, dont au moins un dans la branche du sport**

Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

# Volet santé et protection sociale

Synthèse du volet

Point méthodologique

Accidents du travail

Déclarations d'inaptitude au travail

Absentéisme pour raison de santé

Emploi des travailleurs en situation de handicap

### *Etude emploi-formation 2025 – synthèse du volet santé et protection sociale*

#### **Le taux d'accident du travail s'établit à 4,7%, en nette diminution sur les 10 dernières années**

La majorité des travailleurs du sport exercent un métier de l'encadrement de l'activité physique et sportive (60% des effectifs salariés en emploi principal) ou dans le sport professionnel (8%). L'essentiel de ces salariés utilisent quotidiennement leur corps comme outil de travail : les salariés de la branche du sport sont soumis à des risques élevés d'accidents. En 2023, on estime, à partir des statistiques de l'Assurance Maladie, à 8 000 le nombre d'accidents du travail survenus dans la branche, portant ainsi la part des salariés ayant été victimes d'un accident à 4,7%. Ce taux est en nette diminution depuis 2011, quand il s'élevait à 8,4% des effectifs. Il demeure néanmoins supérieur au taux d'accidents du travail de l'ensemble de l'économie (2,8% en 2023). Les années 2020 et 2021, ayant connu des périodes de confinement, sont des années où le nombre d'accidents du travail a été particulièrement faible.

Le taux d'accident du travail est particulièrement élevé parmi les salariés des structures enregistrées dans des activités de club de sport : il atteint 5,9% en 2023. Parmi ceux des centres de culture physique, le taux est à l'inverse bien plus faible que la moyenne de la branche du sport, et même que celle de l'ensemble de l'économie, avec 2,3% des effectifs en emploi principal ayant souffert d'un accident en 2023.

#### **Un travailleur sur 5 déclare être exposé à un risque au travail**

Près de 20% des salariés déclarent être exposés à un travail répétitif, atteignant la première place des motifs de risques auxquels sont exposés les travailleurs des métiers du sport. 18% des salariés déclarent être exposés au bruit et 11% à des rapports sociaux difficiles. En 2023, près de 3 accidents sur 4 (74%) impliquaient en cause principale un mouvement du corps (en soulevant un poids ou en faisant un faux mouvement), suivi de 18% d'accidents dus à une glissade ou une chute.

#### **En moyenne, les arrêts pour raison de santé durent 55 jours**

La durée des arrêts pour raison de santé augmente dans la branche du sport : la durée moyenne est passée de 41 jours en 2011 à 55 jours en 2023, avec un pic à 56 jours lors de la crise du Covid-19. La durée des arrêts pour raison de santé dans la branche du sport est largement inférieure à ce qui est observé dans l'ensemble de l'économie (107 jours en 2023), impliquant que, même si les accidents sont plus nombreux, ils impliquent un congé d'une durée bien plus faible que la moyenne.

#### **Un taux d'emploi de salariés en situation de handicap nettement en deçà de l'obligation légale**

En 2023, 518 salariés en situation de handicap étaient recensés dans les entreprises de plus de 20 salariés, soit 1,7% des effectifs, en légère hausse depuis 2021. Le taux retenu pour le calcul de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, qui inclut la majoration pour les salariés de 50 ans et plus, est de 2,0%. Il reste bien inférieur à la moyenne nationale, d'environ 4,7%, et à l'obligation légale de 6%

#### Point méthodologique

Pour des raisons de confidentialité médicale, les informations sur l'état de santé des salariés et sur les accidents du travail, accidents de trajets et maladies professionnelles sont peu nombreuses.

Deux sources sont mobilisées pour le volet santé et protection sociale du rapport de branche du sport :

##### 1. Les données issues des bases de l'Assurance Maladie

Les statistiques de l'Assurance Maladie existent au niveau de la nomenclature d'activité détaillée (NAF-732). La base contient le nombre d'accidents du travail (ainsi que leur cause), d'accidents de trajet, de déclarations de maladie professionnelle et de journées perdues pour raison de santé. Pour l'édition 2025 du rapport, les données de l'Assurance Maladie sont disponibles jusqu'en 2023, elles s'arrêtaient à 2021 pour l'édition 2024.

La DARES fournit le taux de couverture de la branche du sport des activités NAF-732 (le nombre de salariés rattachés à la branche du sport par activité).

En croisant ces données et en émettant l'hypothèse que, au sein d'une même activité principale, les structures rattachées à la branche du sport sont autant accidentogènes que les structures rattachées à d'autres branches, on estime qu'en 2023 sont survenus :

- 7 985 accidents du travail
- 288 accidents de trajet
- 53 déclarations de maladie professionnelle

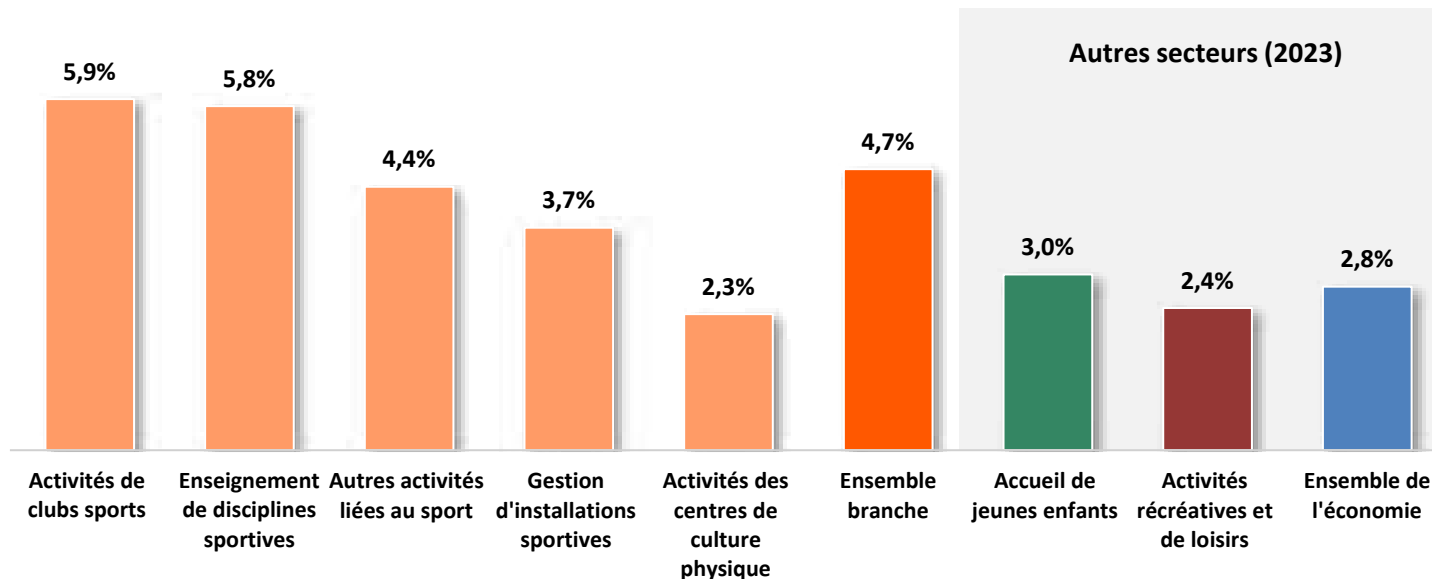
##### 2. Les données issues de l'enquête AFDAS à destination des structures de la branche du sport

Les réponses redressées au questionnaire nous permettent de poursuivre les séries de l'Assurance Maladie. Pour rappel, l'enquête a été menée en 2024 et ne fait donc pas partie des mises à jour de l'édition 2025 du rapport.

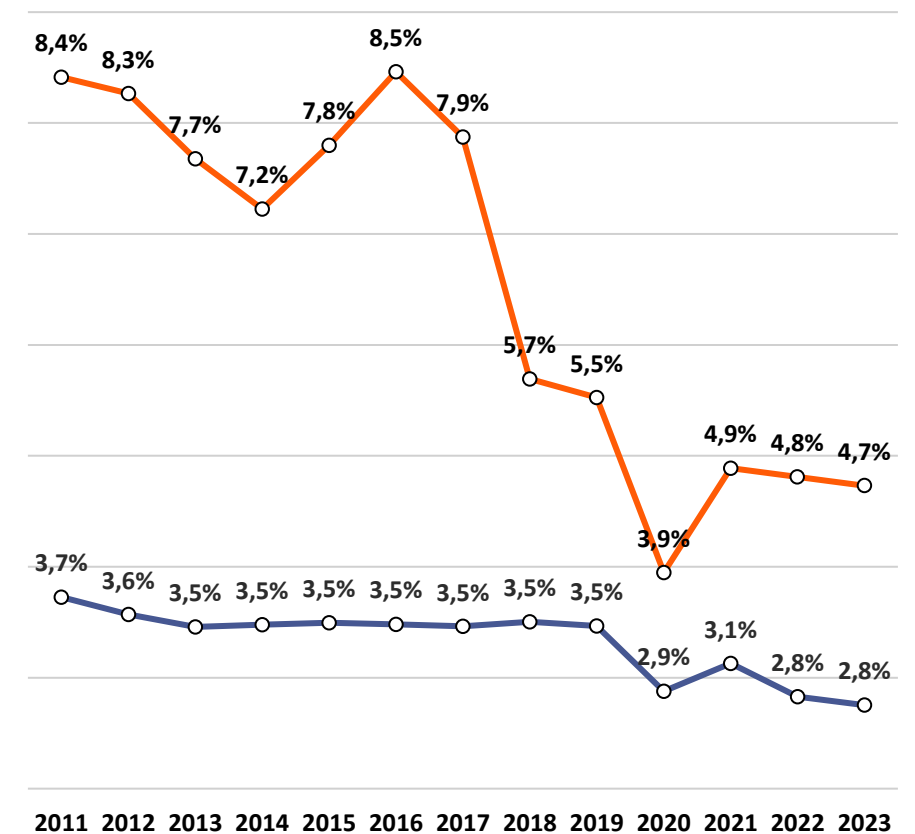
#### Le taux d'accident du travail en décroissance

- En 2023, on estime à **7 985** le nombre d'accidents du travail dans la branche professionnelle du sport. Rapporté au nombre de salariés, le taux d'accident du travail s'élevait à **4,7%**, un chiffre bien supérieur au **taux national (2,8%)**. Cependant, cette proportion s'inscrit dans une tendance générale à la baisse observée depuis 2016, avec un minimum atteint en 2020, lorsque les confinements ont mécaniquement réduit les risques d'accidents.
- Les accidents du travail touchent de manière plus importante les hommes que les femmes : le taux d'accident s'élève à **6,6% pour les hommes** contre **1,7% pour les femmes**.
- Le taux d'accident du travail évolue fortement en fonction de l'activité des structures : il atteint 5,9% des salariés des entreprises classées au sein du code NAF « Activités de clubs de sports » contre seulement 2,3% pour celles pratiquant des « Activités de culture physique ».

Taux d'accident du travail par activité NAF de la branche du sport en 2023



Évolution du taux d'accidents du travail dans la branche du sport (en orange) et dans l'ensemble de l'économie (en bleu)

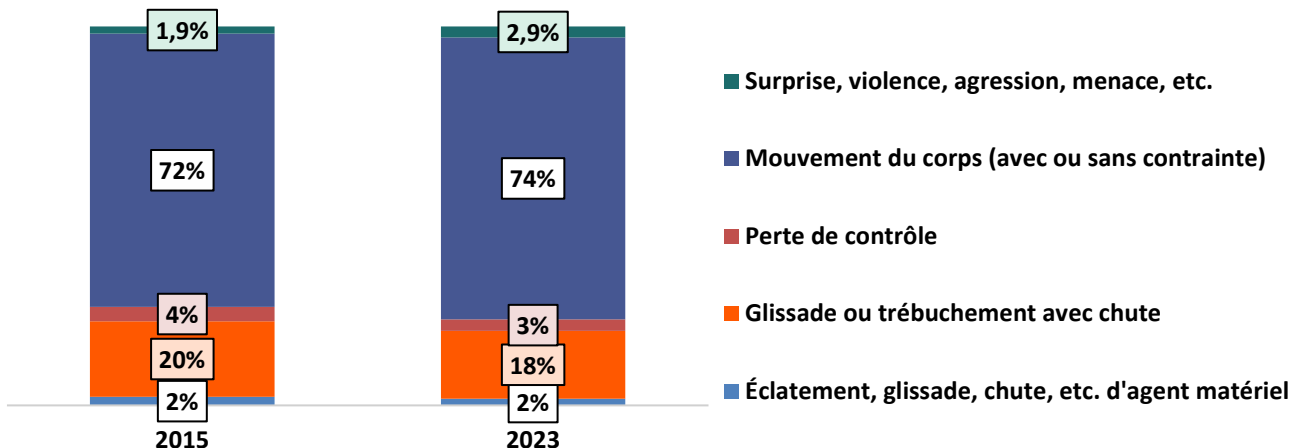


Source : Traitements Quadrat sur Assurance Maladie (2011-2023) et enquête Afdas 2023

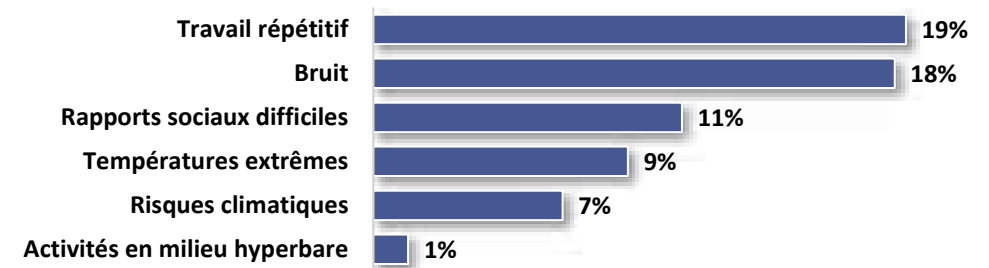
#### Près des trois quarts des accidents du travail impliquent un mouvement corporel

- En 2023, **74% des accidents du travail** étaient liés à un **mouvement du corps**, qu'il soit contraint (par exemple lors du soulèvement d'un objet ou d'un outil) ou non contraint (faux mouvement), ce qui représente environ **6 000 accidents du travail**. Cette proportion reste **stable dans le temps** : 72% des accidents étaient liés à un mouvement en 2015.
- En 2014, le nombre d'accidents du travail dû à de la « surprise, violence, agression ou menace » s'élevait à 107. En 2023, ce chiffre était en légère augmentation (170 cas).
- En raison de la forte sollicitation des appuis et d'un risque accru de torsions propres aux activités sportives, les **membres inférieurs** concentrent **60%** des accidents de la branche du sport, contre 26% dans l'ensemble de l'économie.

Répartition des causes des accidents en 2015 et en 2023

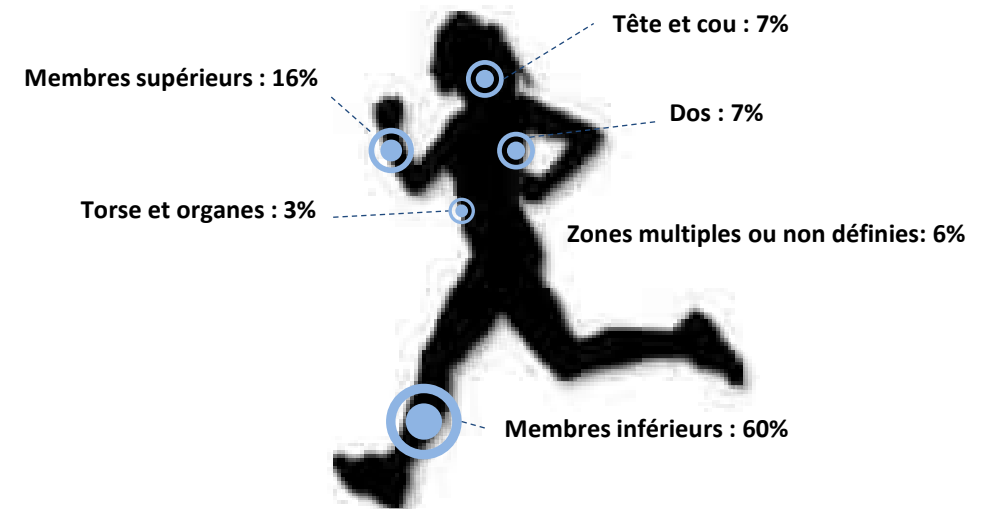


Part des salariés déclarant être exposés aux risques du travail



Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2025

Répartition des accidents selon la zone corporelle touchée en 2023



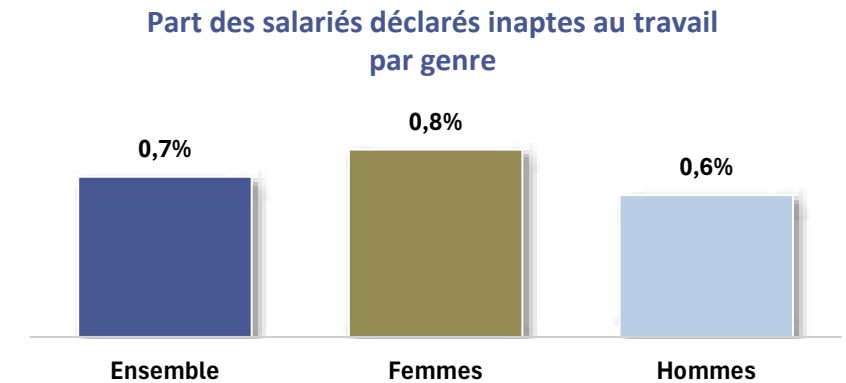
Source : Traitements Quadrat sur Assurance Maladie, 2015, 2023

### 3. Volet santé et protection sociale

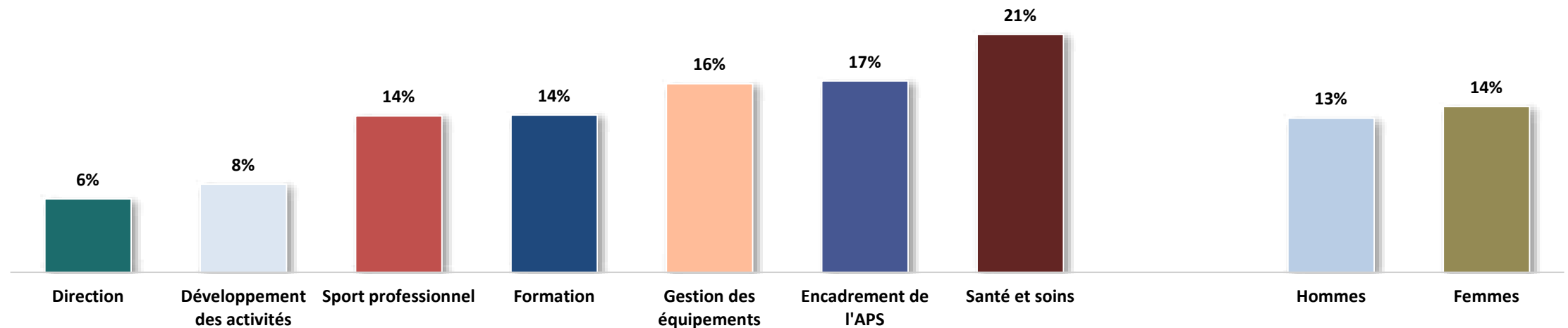
#### Déclarations d'inaptitude au travail

#### Les femmes sont plus souvent déclarées inaptées au travail que les hommes

- En 2023, 0,7% des salariés ont été déclarés inaptés au travail (1 155 déclarations d'inaptitude).
- Les déclarations d'inaptitudes sont plus courantes chez les femmes (0,8% d'entre elles) que chez les hommes (0,6%).
- De plus, la part des femmes déclarant avoir adapté la pratique de leur métier pour raison de santé est légèrement supérieure à celle des hommes (13% contre 14% pour les femmes).



#### Part des salariés déclarant avoir adapté la pratique de leur métier pour raison de santé, selon la famille de métier et le genre



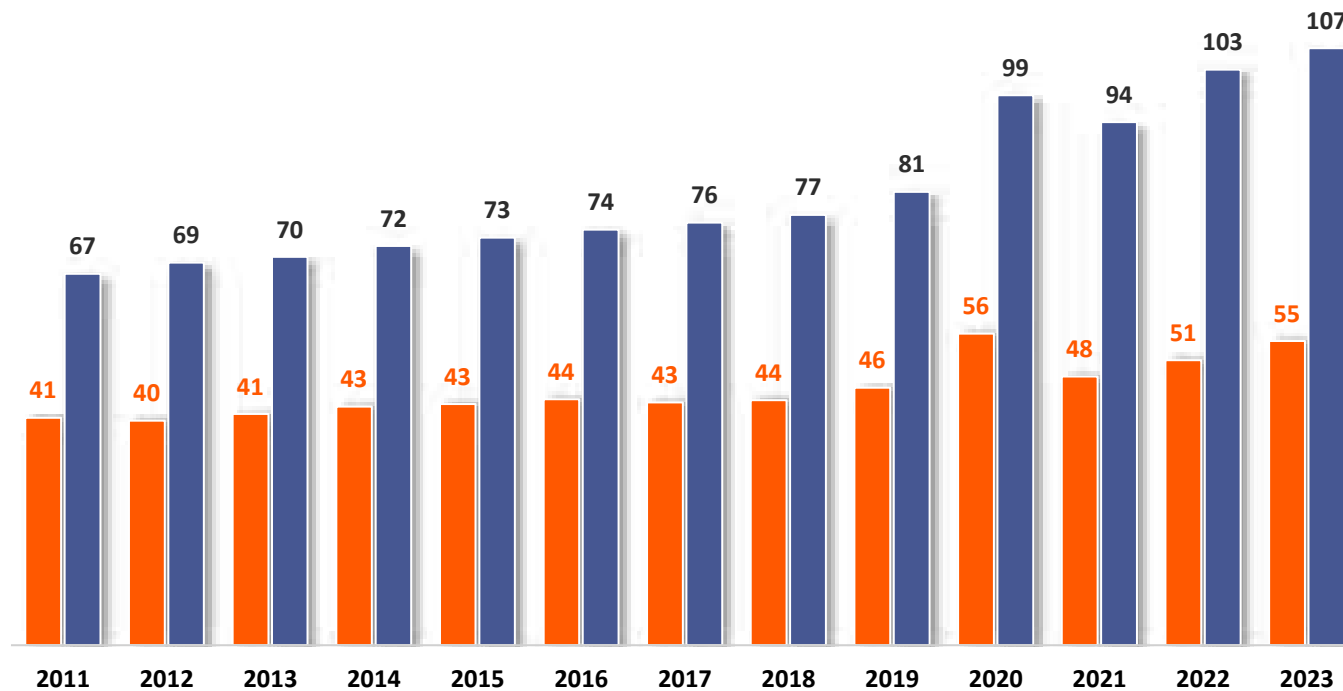
Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

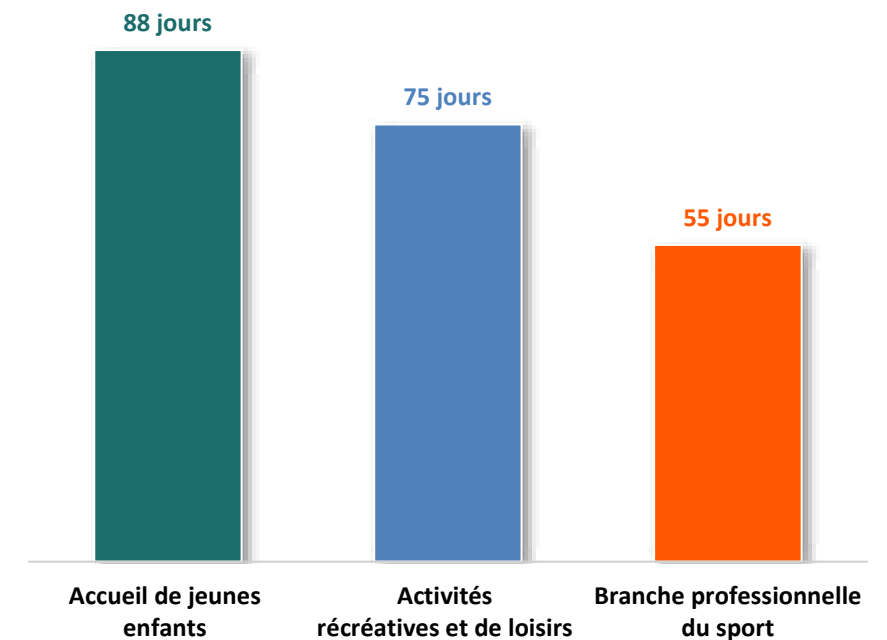
#### La durée des arrêts maladie est inférieure à la moyenne nationale

- Si la branche du sport se caractérise par une fréquence d'occurrence des arrêts maladie plus élevée que la moyenne, la durée de ces arrêts est bien inférieure à la moyenne nationale : 55 jours en moyenne contre 107 jours tous secteurs confondus.
- À l'instar de ce qu'il s'observe dans l'ensemble de l'économie, la durée moyenne des arrêts tend à s'allonger : elle était de 41 jours en 2011.

Durée moyenne (en jours) des arrêts maladie dans la branche du sport (en orange) et dans l'ensemble de l'économie (en bleu)



Durée moyenne des arrêts maladie : comparaison intersectorielle



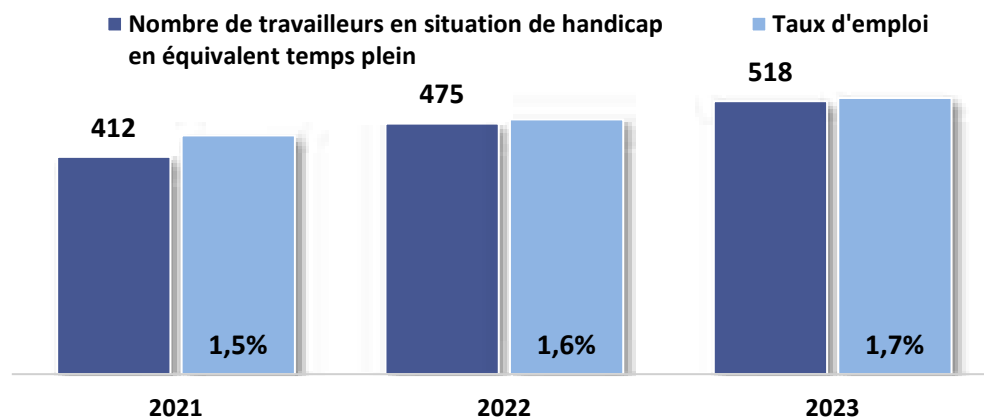
### 3. Volet santé et protection sociale

#### Emploi des travailleurs en situation de handicap

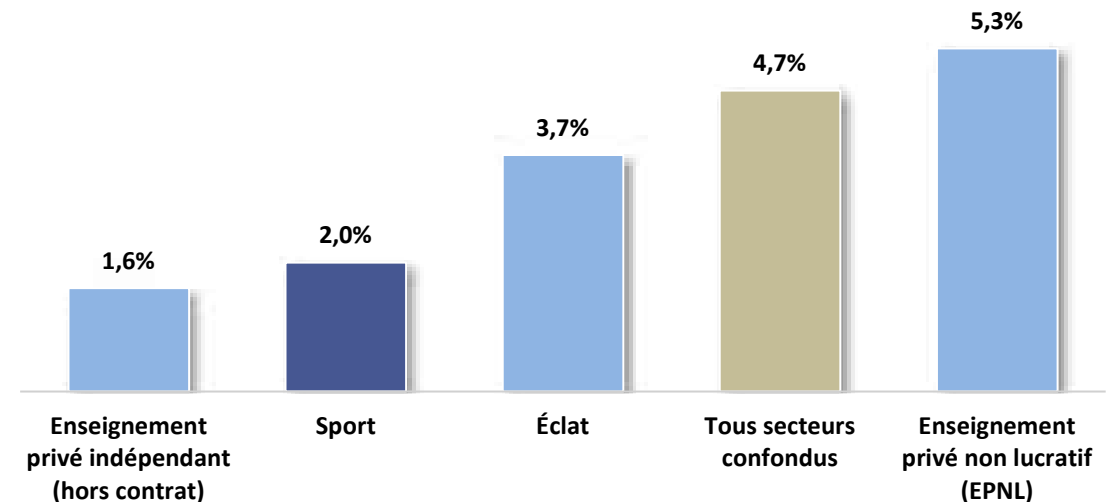
#### Le taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap dans la branche Sport reste inférieur à la moyenne nationale

- En France, l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) s'applique aux entreprises privées de 20 salariés ou plus. Elle impose à ces entreprises d'atteindre un taux de 6% de travailleurs en situation de handicap dans leurs effectifs (en équivalent temps plein). Dans la branche Sport, seulement **30% des effectifs de la branche sont assujettis à l'OETH**, en raison du grand nombre de TPE.
- En 2023, **518 salariés en situation de handicap**, en équivalent temps plein, ont été recensés dans les entreprises de plus de 20 salariés de la branche, dont **155 âgés de plus de 50 ans**. Cela porte le taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap à **1,7%**, en légère hausse par rapport à **2021 (1,5%)**.
- L'obligation d'emploi se mesure via le **taux d'emploi majoré**, dans lequel les salariés en situation de handicap de plus de 50 ans sont comptés avec un coefficient de 1,5. Dans la branche Sport, ce taux atteint **2,0%** en 2023, bien en dessous des 6% attendus et de la **moyenne nationale de 4,7%**.

Évolution du nombre et de la part des salariés en situation de handicap dans les entreprises de plus de 20 salariés



Taux d'emploi majoré de travailleurs en situation de handicap





# Volet formation professionnelle

Synthèse du volet

Structures formatrices

Salariés formés

Types de formations



### *Etude emploi-formation 2025 – synthèse du volet formation professionnelle*

#### **Un accès à la formation en progression mais encore en retrait**

La dynamique de formation s'intensifie dans la branche du sport : Malgré un ralentissement entre 2023 et 2024 de la progression de l'accès à la formation, 29% des salariés ont bénéficié d'au moins une formation, contre 25% en 2021, accompagnés de 40 590 actions financées. Cette progression touche l'ensemble des publics, avec un accès similaire pour les femmes et les hommes, et un taux de formation décroissant avec l'âge. Les salariés de 55 ans et plus enregistrent la plus forte hausse d'accès (de 13% à 19% en deux ans), signe d'un rééquilibrage progressif. Malgré ces avancées, la branche reste éloignée de la moyenne du secteur privé (40%), essentiellement en raison de son tissu majoritairement composé de petites structures.

#### **Les structures de plus grande taille sont les plus formatrices**

En 2024, 43% des structures de la branche ont formé au moins un salarié grâce au financement de l'OPCO. L'accès varie selon la taille de la structure: 42% des structures de moins de 10 salariés sont formatrices contre 49% des structures de plus de 100 salariés. La formation est largement considérée comme utile : 1 salarié sur 3 déclare avoir évolué professionnellement après une formation, et 92% estiment que celle-ci a eu un impact positif.

#### **Une offre de formation centrée sur le cœur de métier sportif**

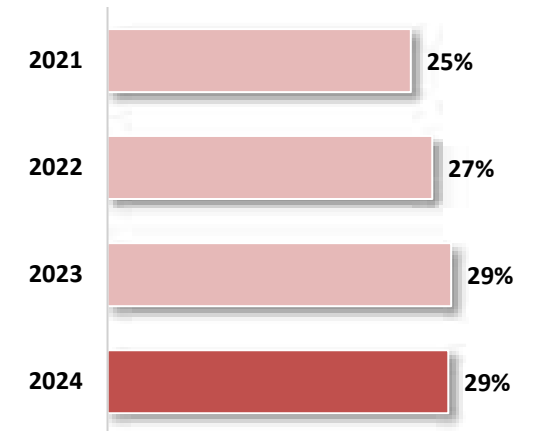
L'offre de formation suivie par les salariés reste fortement alignée avec les besoins métier de la branche : en 2024, 35% des actions relèvent des activités physiques et sportives, premier domaine de formation. Ce poids est encore plus marqué dans le secteur associatif (38%), tandis qu'il descend à 17% dans le sport commercial. 5 000 actions de formation ont été financées dans le domaine de la prévention et sécurité progressent nettement, soit 2 000 de plus qu'en 2022. D'autres champs structurants complètent l'offre : management, ingénierie et pédagogie, développement professionnel, langues, ainsi que des modules ciblés sur la gestion ou les outils numériques. Cette répartition confirme que la formation dans la branche vise d'abord le renforcement des compétences techniques et opérationnelles au cœur des pratiques sportives.



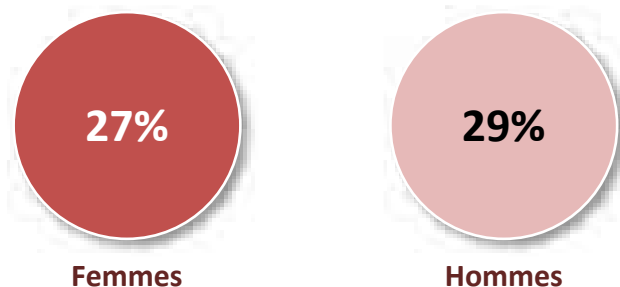
#### Le taux d'accès à la formation professionnelle se stabilise en 2024

- En 2024, l'Afdas a financé 40 590 actions de formation, un total qui atteint **65 355** en incluant les dispositifs d'alternance (contrats de professionnalisation et contrats d'apprentissage). Le nombre de bénéficiaires, sachant qu'un même salarié peut suivre plusieurs formations et que certaines actions relèvent de formations « entreprise », s'élève à **52 728 personnes**. Ce chiffre est stable (-200 personnes) entre 2023 et 2024 et contraste avec les deux années précédentes, durant lesquelles la progression était nettement plus élevée (environ +20 % en moyenne).
- Le **taux d'accès à la formation professionnelle**, correspondant à la proportion de salariés ayant suivi au moins une formation au cours de l'année, atteint **29% en 2024**, en nette progression par rapport à 2021, où il n'était que de 25%.
- Malgré cette amélioration, il demeure inférieur à la moyenne observée dans le **secteur privé en France, estimée à 40%** en 2023 selon l'INSEE, en raison de plusieurs facteurs structurels, notamment la **forte proportion de petites structures** qui sont en général moins formatrices.
- L'accès à la formation professionnelle est globalement similaire pour les femmes et les hommes, mais il diminue nettement avec l'âge.
- Il atteint 43 % chez les moins de 25 ans, une tranche d'âge qui concentre la quasi-totalité des alternants, puis baisse progressivement pour s'établir à 19% chez les salariés âgés de 55 ans et plus. Toutefois, l'amélioration du taux de formation a été plus marquée chez les salariés de **55 ans et plus**, passant de **13% en 2021 à 19% en 2024**.

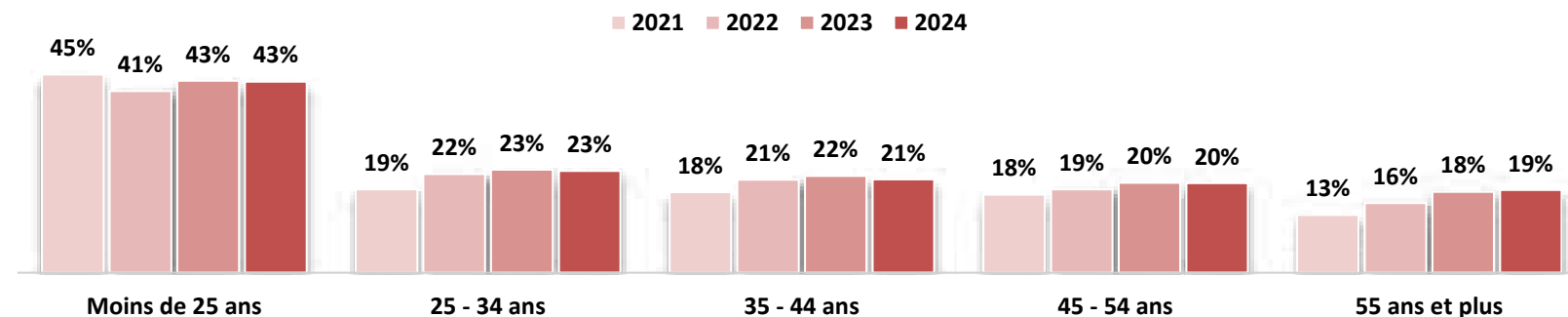
Part des salariés formés



Part des salariés formés par genre



Part des salariés formés par tranche d'âge

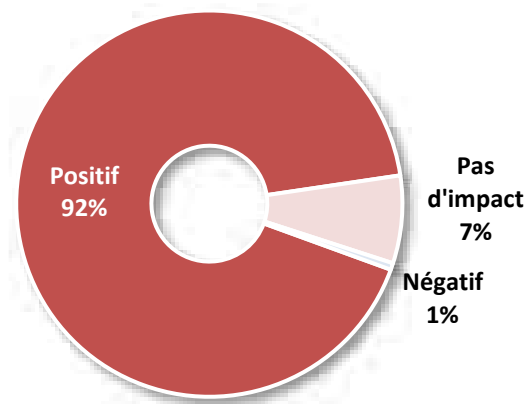


Source : Traitements Quadrat-études,  
Fichiers formation de l'Afdas 2021-2023,  
Dads 2021-2022

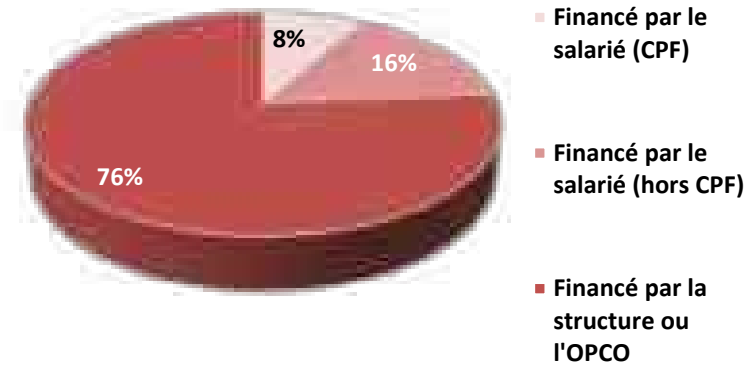
#### Des formations favorables à l'évolution professionnelle des salariés

- Près d'un tiers des salariés déclarent avoir évolué professionnellement après avoir suivi une formation, et 92% de ceux ayant évolué estiment que la formation a eu un effet positif sur leur évolution professionnelle, traduisant une grande adéquation entre les besoins des structures et les formations proposées.

Effet de la formation sur l'évolution professionnelle



Mode de financement des formations



Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

## 4. Volet formation professionnelle

### Types de formations

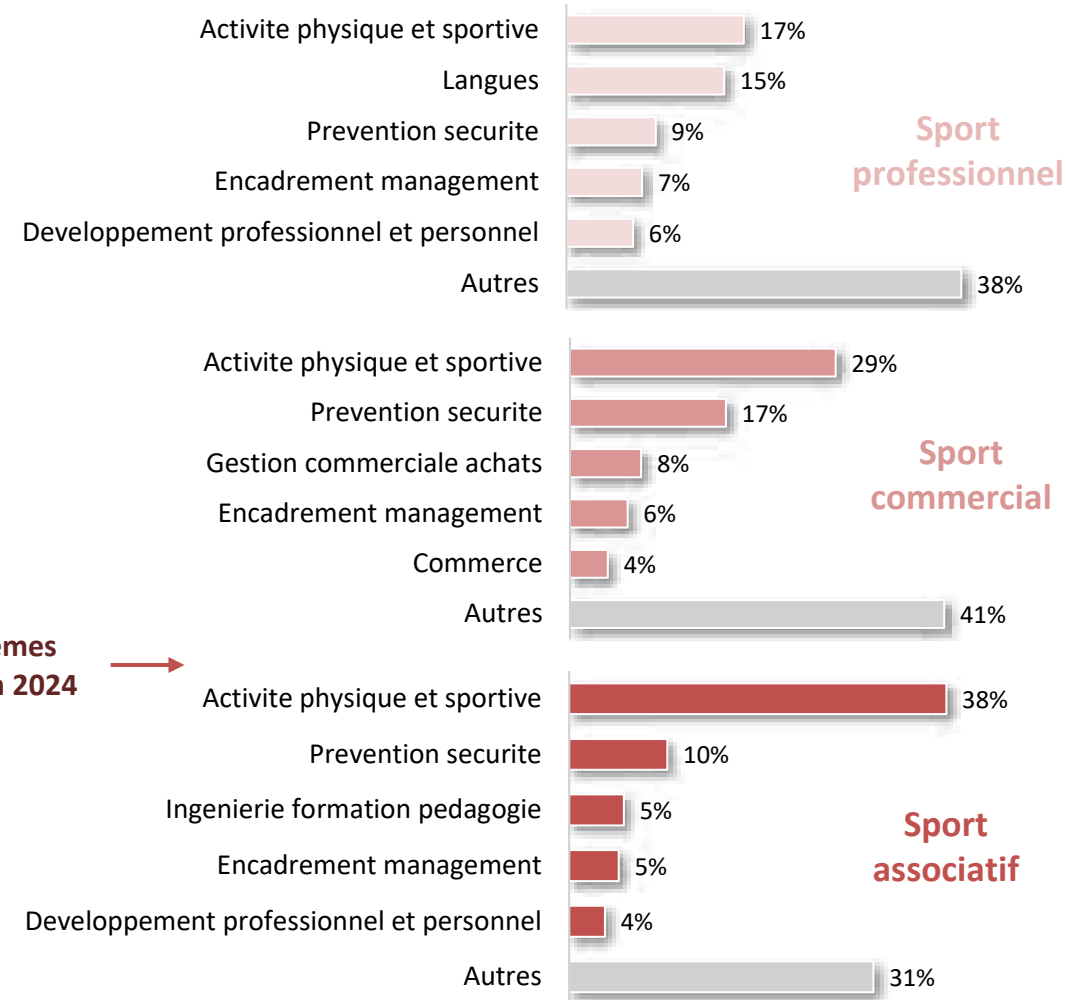
#### Un tiers des formations suivies ont pour thème les activités physiques et sportives

- En 2023, **14 200 actions de formation** (hors alternance) dans le domaine des **activités physiques et sportives** ont été financées. Elles représentaient **35% de l'ensemble des formations** suivies par les salariés.
- Cette proportion varie fortement en fonction du type de structure : 38% des formations entraient dans ce domaine pour les structures du sport associatif, contre 17% des formations suivies par les salariés du sport commercial et 29% des formations des salariés du sport professionnel.
- **5 000 formations** ont été suivies dans le domaine de la **prévention et sécurité**, un chiffre qui progresse nettement par rapport à **2022 (3 400)**.

#### Nombre de formations dans les principaux thèmes en 2024, ensemble des structures



#### Principaux thèmes de formation en 2024

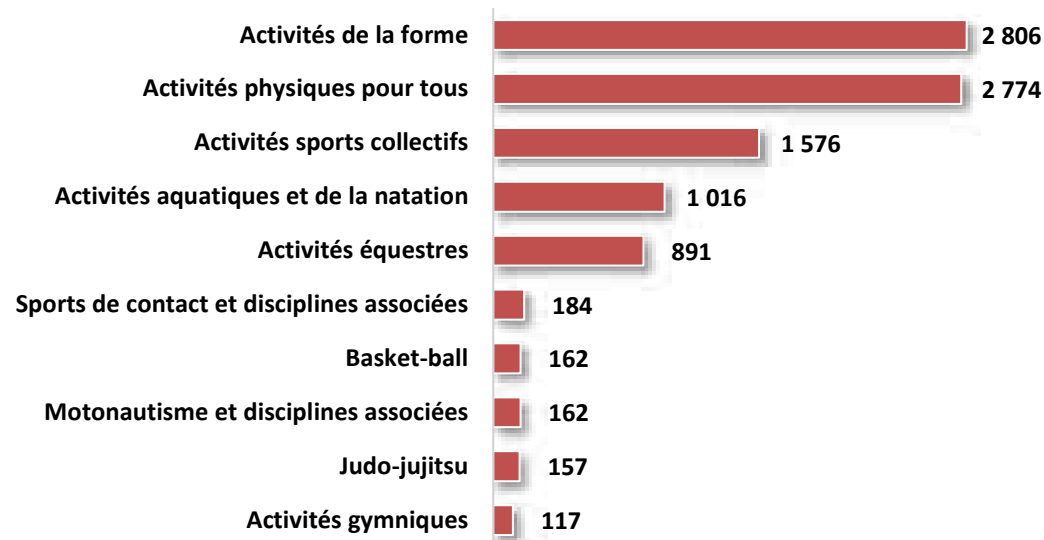


*Note de lecture : 38% des formations suivies par les salariés du sport associatif entraînent dans le domaine des « activités physiques et sportives » en 2024*

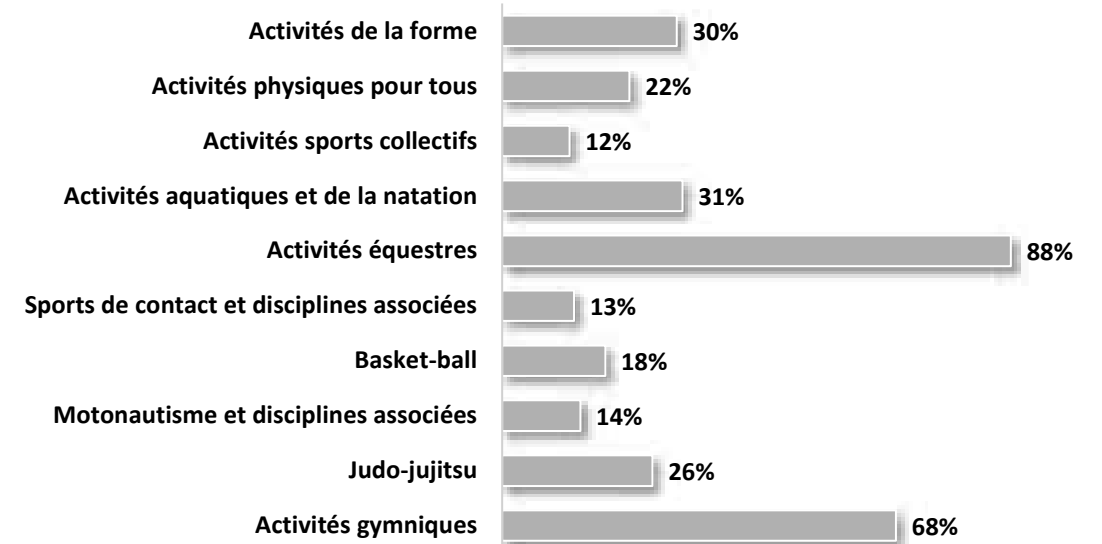
### Près de 11 000 diplômés d'un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport en spécialité éducateur sportif en 2023

- Au niveau national, l'INJEP recense **10 879 diplômés d'un BPJEPS spécialité éducateur sportif** en 2023, soit une **hausse de 15%** par rapport à 2022 (9 000). Parmi ces diplômés, **26%** sont diplômés d'un BPJEPS mention « **activités de la forme** » et **25%** mention « **activités physiques pour tous** ».
- Les femmes représentent 29 % des diplômés d'un BPJEPS et sont particulièrement présentes dans certaines disciplines : 88 % dans les activités équestres et 66 % dans les activités gymniques.
- L'Organisme Certificateur de la branche du Sport (OC Sport), mandaté par la CPNEF, est chargé de la création, du renouvellement, du suivi et de l'attribution de toutes les certifications professionnelles de la branche du sport. En 2023, l'OC Sport a attribué 5 139 CQP, dont 1 500 CQP « Animateur/Animatrice de loisir sportif ». Parmi les certifiés, plus d'un tiers (36%) étaient des femmes et 56% avaient moins de 30 ans.

Répartition des diplômés des 10 principaux BPJEPS du sport en 2023



Part des femmes dans les diplômés des 10 principaux BPJEPS du sport en 2023



# Volet égalité professionnelle

Synthèse du volet

Féminisation des effectifs

Profils et conditions d'emploi

Intensité du travail

Flux d'emploi

Rémunération

### *Etude emploi-formation 2025 – synthèse du volet égalité professionnelle*

#### **Le taux de féminisation des effectifs en emploi principal s'élève à 34%**

Après un léger rebond entre 2017 et 2019, la part des femmes est repartie à la baisse dans la branche : elle était de 38% en 2011, de 37% en 2019 et de 34% en 2023. Ce taux reste largement inférieur à ce qui s'observe dans l'ensemble de l'économie (49%) ainsi que dans d'autres branches connexes, comme la branche ECLAT (ex-Animation) à 66%. En 2023, un tiers des entrants et un tiers des sortants étaient des femmes, ce qui présage une stabilité du taux de féminisation pour l'année à venir.

Près de 30 000 femmes, soit la majorité des femmes salariées de la branche du sport (55%), exercent un métier de l'encadrement des activités physiques et sportives. Cependant, elles ne représentent qu'un tiers des effectifs de cette famille de métier. Le taux de féminisation est proche de la parité dans les familles du développement des activités (47%) et dans la santé et les soins (43%).

#### **Le taux de féminisation décroît avec la position des emplois dans la classification de la branche**

La part des femmes dans les différents groupes de la classification conventionnelle est proche de la part des femmes dans l'ensemble de la population salariée (35%) pour les premiers groupes. Néanmoins, la différence est importante pour les groupes les plus élevés : la proportion de femmes recule à partir du groupe 3 et descend à 26% pour les salariés du groupe 6 et à 17% pour ceux du groupe 7.

Les femmes sont aussi plus nombreuses à exercer à temps partiel (31% des femmes sont à temps partiel contre 24% des hommes). La fréquence du temps partiel est donc plus élevée que la moyenne nationale mais suit une tendance à la baisse pour les femmes comme pour les hommes.

#### **L'écart de rémunération en défaveur des femmes s'explique notamment par le sport professionnel**

La Dares calcule pour chaque branche professionnelle un écart de rémunération entre les femmes et les hommes à partir des déclarations sociales des employeurs. L'écart calculé sur la base de l'ensemble des salariés, en intégrant la rémunération des sportifs professionnels et en extrapolant les salaires des personnels à faible intensité de travail, atteint 24,5% en défaveur des femmes sur l'exercice 2023.

Sur l'échantillon des salariés en CDI et CDD à temps et hors sport professionnel, le salaire mensuel brut moyen des femmes est estimé à 2 470 € contre 2 645 € pour les hommes en 2023, soit 7,1% du salaire moyen (175 €). La neutralisation des effets de structure (âge, ancienneté, position de l'emploi occupé dans la classification...) conduit à un écart ajusté de 118 €, soit un écart relatif de 4,8% en défaveur des femmes. Primes incluses, les femmes sont rémunérées 30 430 € brut par an, contre 32 552 € pour les hommes (soit 7,0% de la rémunération annuelle brute). Après neutralisation des effets de structure, l'écart de rémunération s'élève à 1 363 €, correspondant à un écart relatif de 4,5% en défaveur des femmes.

Pour ce qui concerne les structures de 50 salariés et plus, dont de nombreuses structures de sport professionnel soumises à une obligation de publication, la note moyenne de l'index de l'égalité professionnelle, qui agrège les cinq critères retenus par le ministère du Travail pour son calcul, s'élevait à 79,8 points sur 100 en 2024. Cette note, en baisse depuis 2022 (83,9/100), demeure inférieure à la moyenne observée dans l'ensemble de l'économie (88,3 points sur 100).

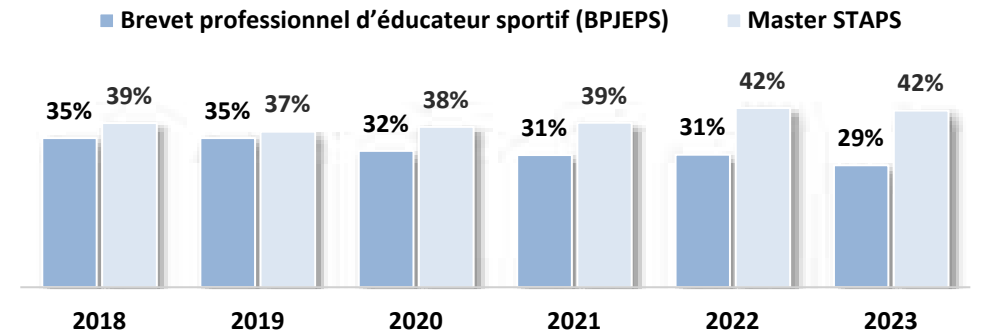
## 5. Volet égalité professionnelle

### Féminisation des effectifs

#### Un taux de féminisation modeste et une tendance qui reste orientée à la baisse

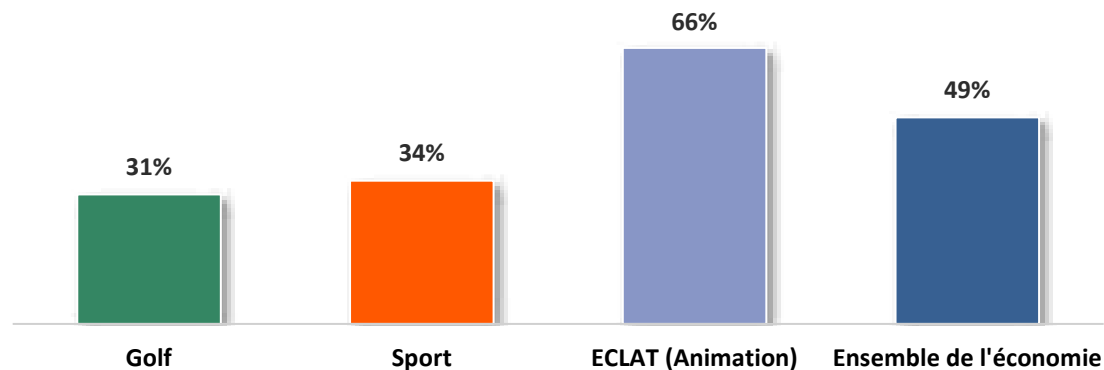
- Le taux de féminisation des effectifs de la branche du sport demeure à un niveau nettement inférieur à la moyenne de l'ensemble de l'économie : 34% contre 49% en 2023. Dans les métiers de l'encadrement de l'activité physique et sportive, le taux est de 33%.
- La part des femmes dans les recrutements reste également proche de cette valeur (34% en 2023), ce qui contribue à la tendance à la baisse du ratio : Depuis une dizaine d'années, le taux de féminisation affiche une légère diminution, de 38% en 2011 à 35% en 2021.
- L'évolution du taux de femmes dans les recrutements demeure freinée par un vivier de candidats encore largement masculin. En effet, les femmes ne représentent qu'environ 40% des diplômés de master STAPS, même si cette proportion tend à progresser à moyen terme. Le taux de femmes titulaires d'un BPJEPS « éducateur sportif » est encore plus faible, avec seulement 29%, et semble même diminuer au fil des années.

Part de femmes parmi les diplômés de filières sportives

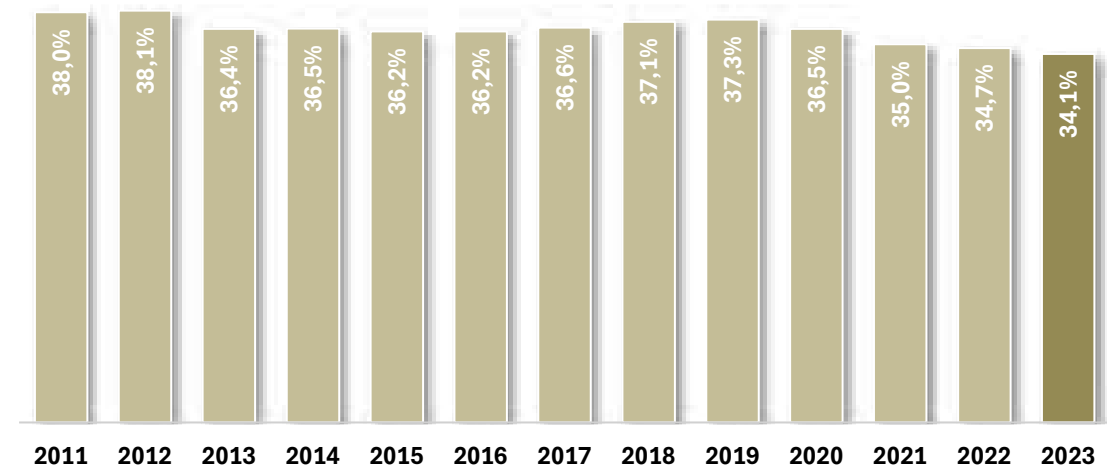


Source : ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2018-2023) et INJEP (2018-2023)

Taux de féminisation : comparaison intersectorielle



Évolution du taux de féminisation



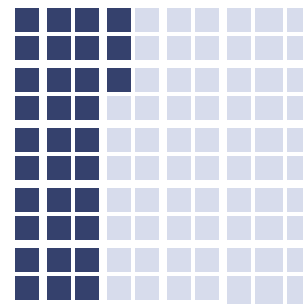
Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024 et DADS (2011-2022)

Périmètre : salariés en emploi principal

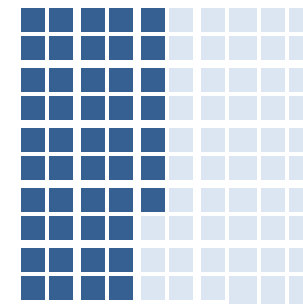
#### Taux de féminisation par famille de métiers

- La part des personnels féminins dans les métiers de l'encadrement des activités physiques et sportives (33%) est légèrement inférieure à celle de l'ensemble de la branche. Dans cet ensemble, les professions intégrant une dimension d'accompagnement comme les moniteurs d'activités physiques adaptées ou les éducateurs sport-santé sont toutefois davantage féminisés.
- Pour des raisons identiques d'orientation vers les professions de la **santé et du soin**, la féminisation de cette famille de métiers apparaît **supérieure à la moyenne de la branche**.
- La famille de métiers du **développement** apparaît comme **la plus féminisée (47%)**. Cela concerne en particulier les métiers de la communication, de l'accueil, de la vente et du développement.
- L'ensemble des métiers de la direction, de la gestion et de **l'administration** comprend également les emplois administratifs plus largement féminisés que les postes de direction (70% des assistants de direction sont des femmes, contre 34% des dirigeants de structure).
- À l'inverse, la dimension technique des métiers de la famille de la **gestion des équipements** se traduit par une **plus faible féminisation** des emplois sur ce périmètre.

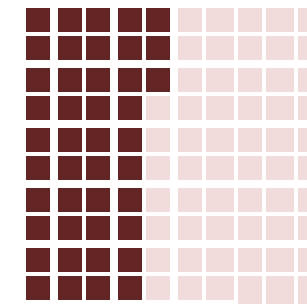
Encadrement de l'activité physique et sportive (33%)



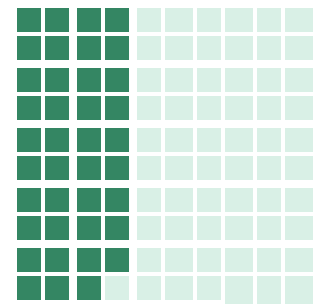
Développement des activités (47%)



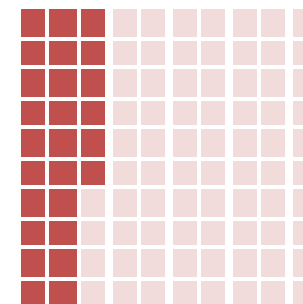
Santé et soin (43%)



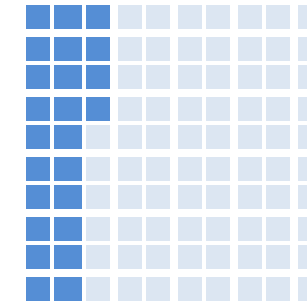
Direction (39%)



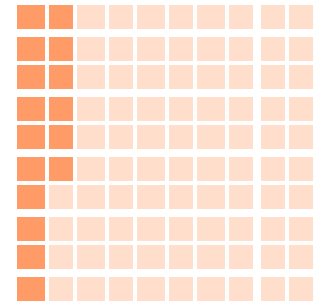
Sport professionnel (28%)



Formation (24%)



Gestion des équipements (16%)



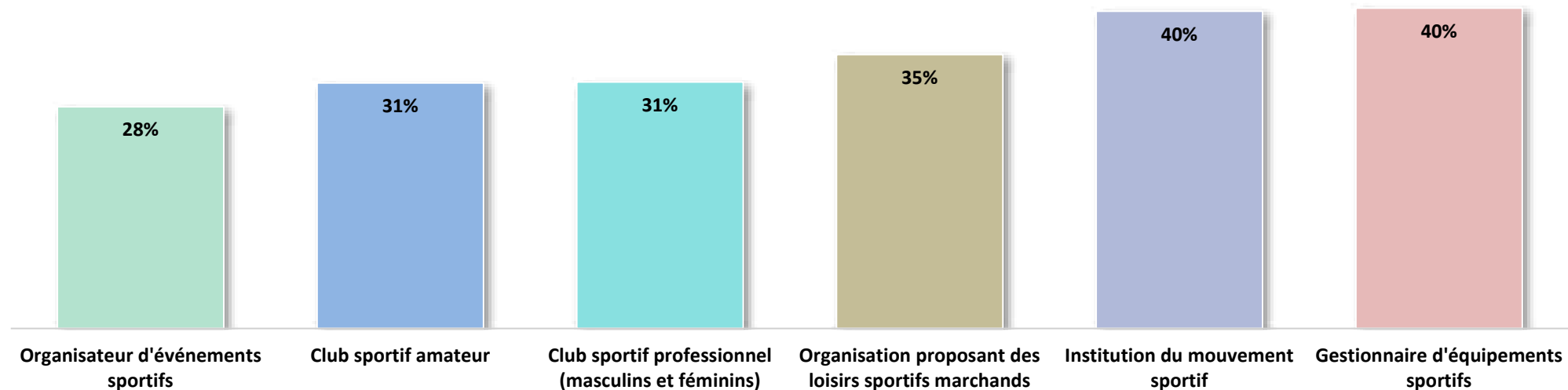
Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

#### Le taux de féminisation est le plus élevé dans les institutions du mouvement sportif et les gestionnaires d'équipements sportifs

- La proportion de femmes est la plus élevée dans les structures gestionnaires d'équipements sportifs et les institutions du mouvement sportif où la part des métiers de l'encadrement des activités physiques et sportives est également la plus modeste.

Féminisation des effectifs selon le type de structure



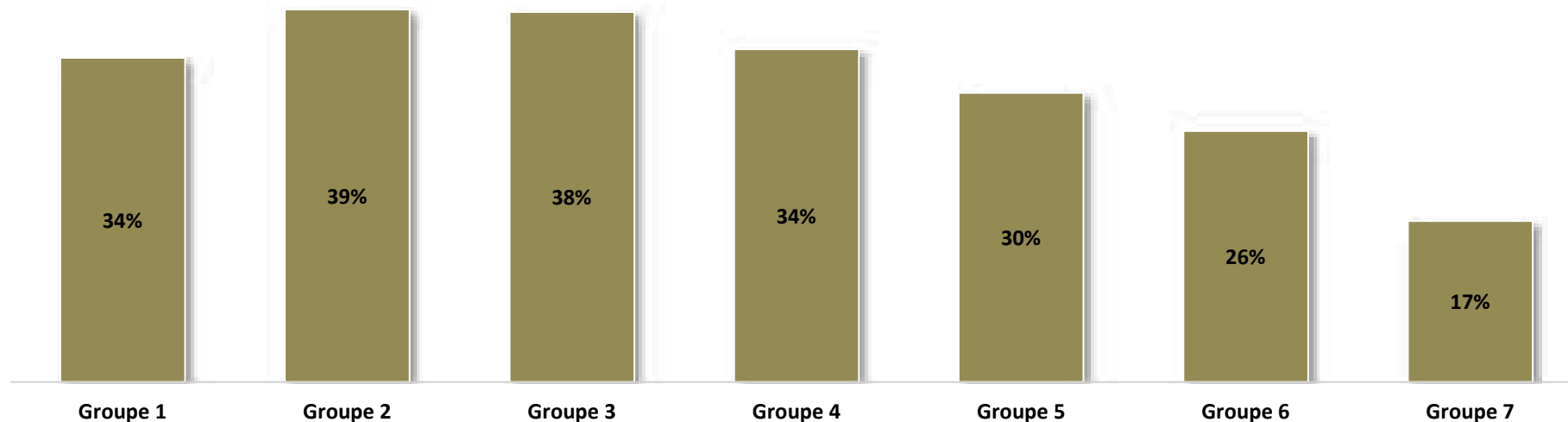
Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

#### Un taux de féminisation qui décroît avec la position des emplois dans la classification de la branche

- La part des femmes dans les différents groupes de la classification conventionnelle est proche de la part des femmes dans l'ensemble de la population salariée (35%) pour les premiers groupes. Néanmoins, la différence est importante pour les groupes de classification plus élevés : la proportion de femmes recule à partir du groupe 3 et descend à 26% pour les salariés du groupe 6 et à 17% pour ceux du groupe 7.
- Ainsi, 54% des femmes occupent un emploi classé dans les groupes 1 à 3 de la classification, contre 46% des hommes. Les groupes 6 et 7 de la classification rassemblent les emplois de cadres de la branche du sport. L'ensemble des effectifs classés dans ces deux groupes est composé pour la moitié de salariés en postes de direction, majoritairement occupés par des hommes.

Taux de féminisation des emplois selon les groupes de la classification conventionnelle



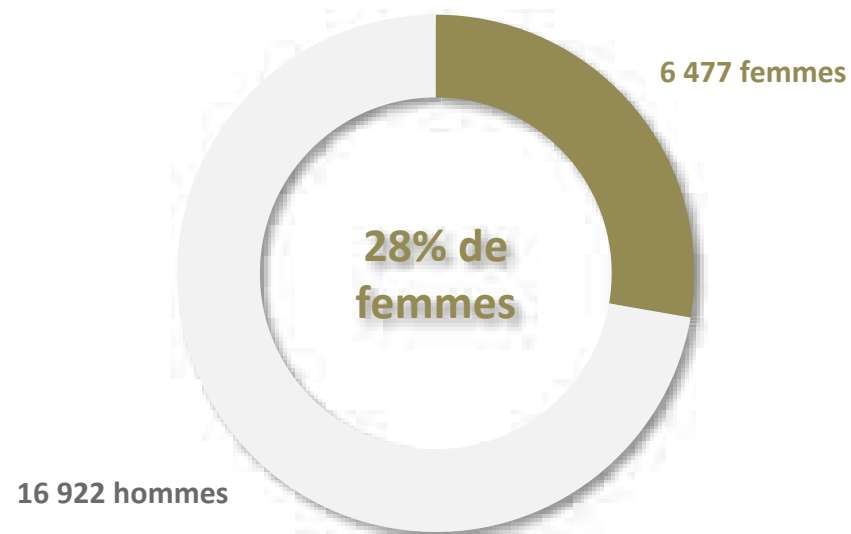
Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

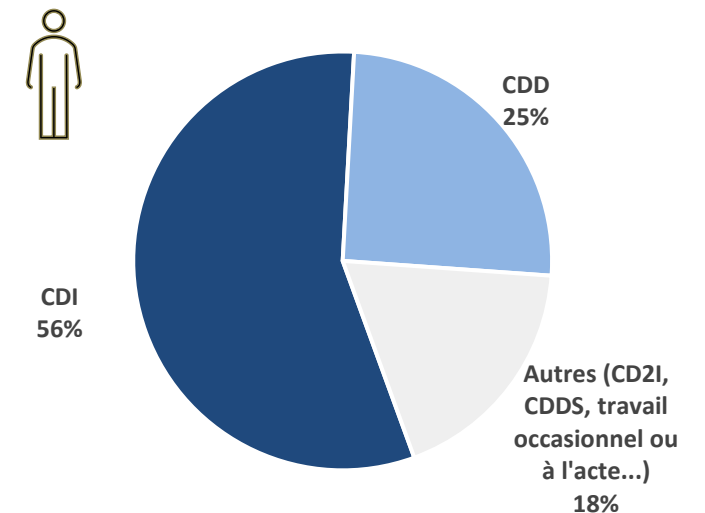
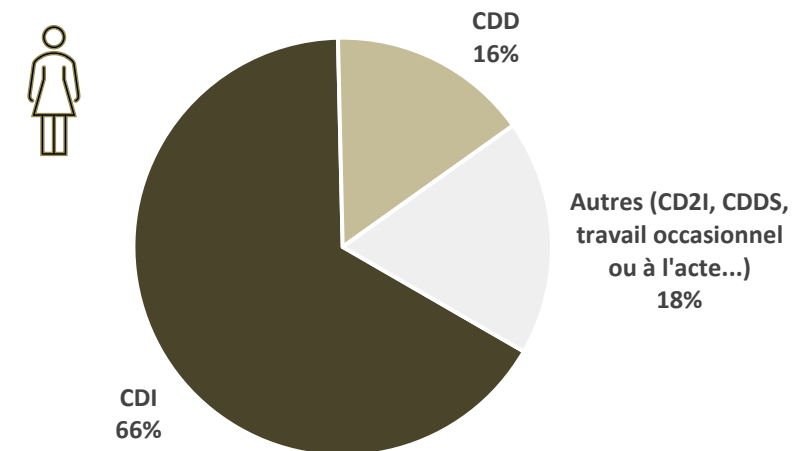
#### Moins de la moitié des femmes sont en CDI

- En 2022, les femmes représentent 39% des personnels en CDI, tandis que le taux de féminisation des salariés en CDD atteint 25%, des proportions stables par rapport à 2021. Cela traduit le fait que la majorité des personnels en CDD occupent des métiers de l'encadrement des pratiques sportives dans lesquels la proportion de femmes est largement inférieure à la moyenne.
- En 2023, 28% des alternants étaient des femmes, une proportion stable depuis 2021, mais qui demeure bien inférieure au taux de féminisation de la branche. Enfin, le taux de féminisation des postes annexes (39%) est supérieur à la moyenne des différents types d'intervenants dans la branche.

Nombre de contrats d'alternance  
par genre en 2023



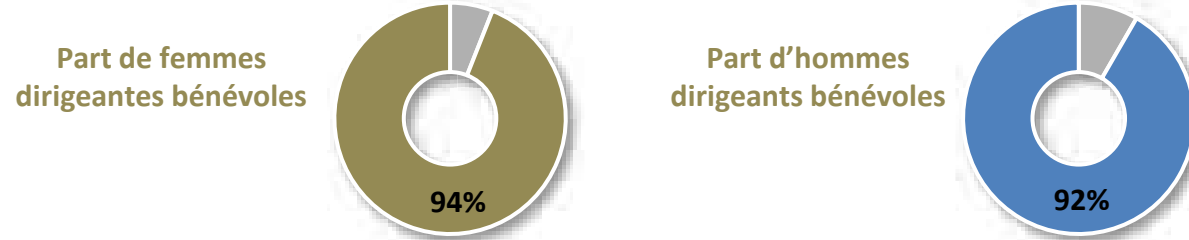
Répartition des effectifs par contrat en 2022



Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024 et DADS 2022

#### Un dirigeant de structure sur trois est une femme, principalement dans les structures de petite taille

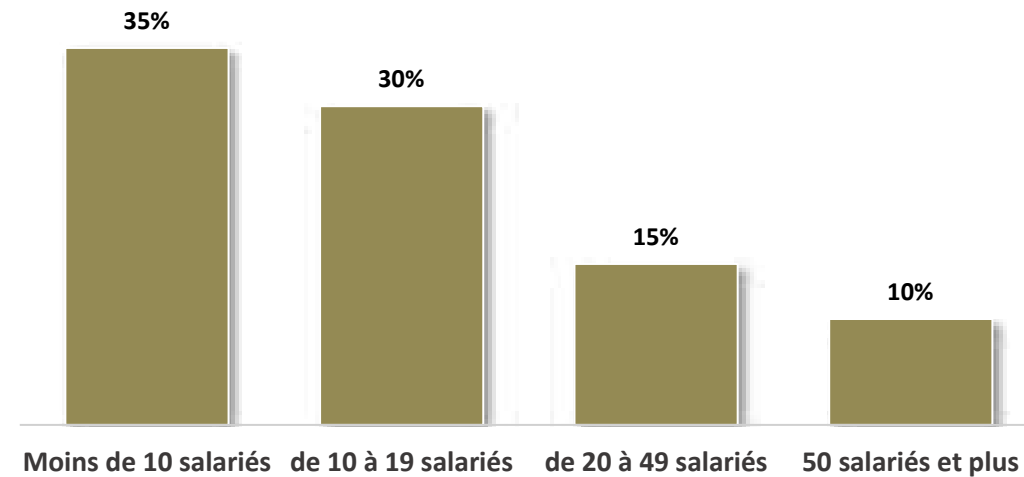
- La part des dirigeants de structures femmes (34%) est très similaire à la part de femmes dans les salariés (35%). Les réalités des dirigeants dépendent toutefois beaucoup du genre : les femmes sont moins nombreuses parmi les dirigeants de sociétés commerciales (20%), et parmi les structures de grande taille (10% des structures de plus de 50 salariés sont dirigées par des femmes).



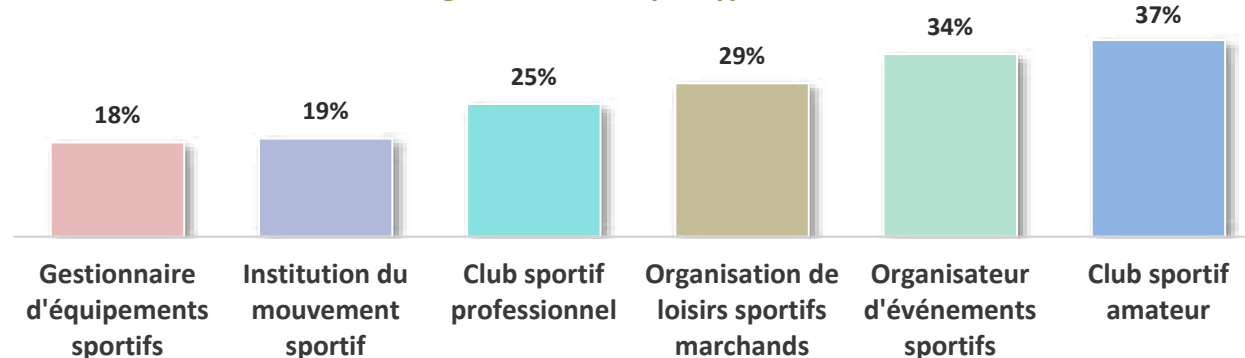
**Note de lecture** : En 2024, parmi les dirigeantes de structures sportives 94% sont bénévoles.

**Nota bene** : Une part importante de dirigeants sont bénévoles car la branche compte un nombre important de petites associations

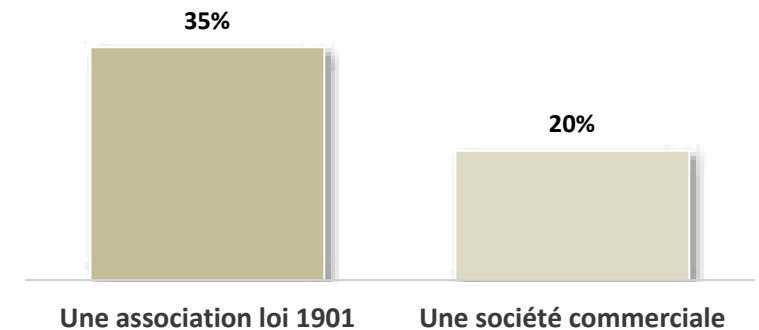
Part des dirigeants femmes par taille de structure



Part des dirigeants femmes par type de structure



Part des dirigeants femmes par statut juridique



Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

## 5. Volet égalité professionnelle

### Profils et conditions d'emploi

#### Les femmes sont en moyenne plus âgées que les hommes

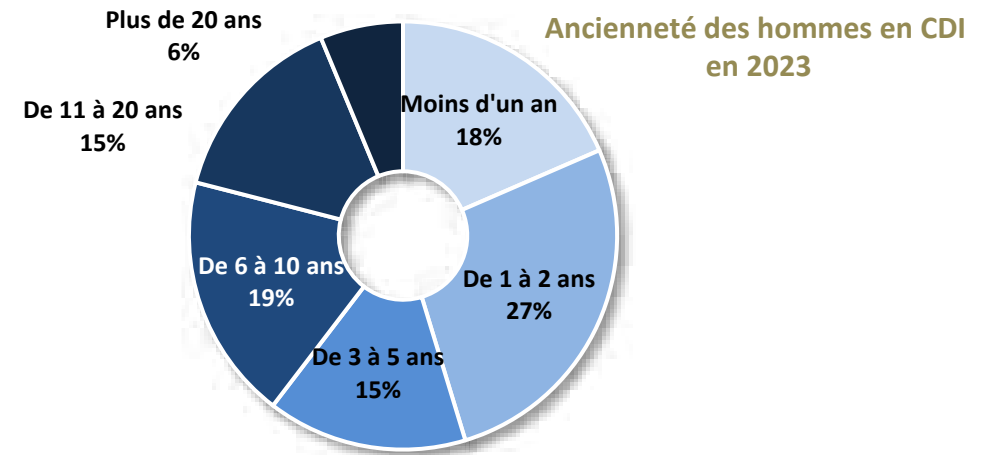
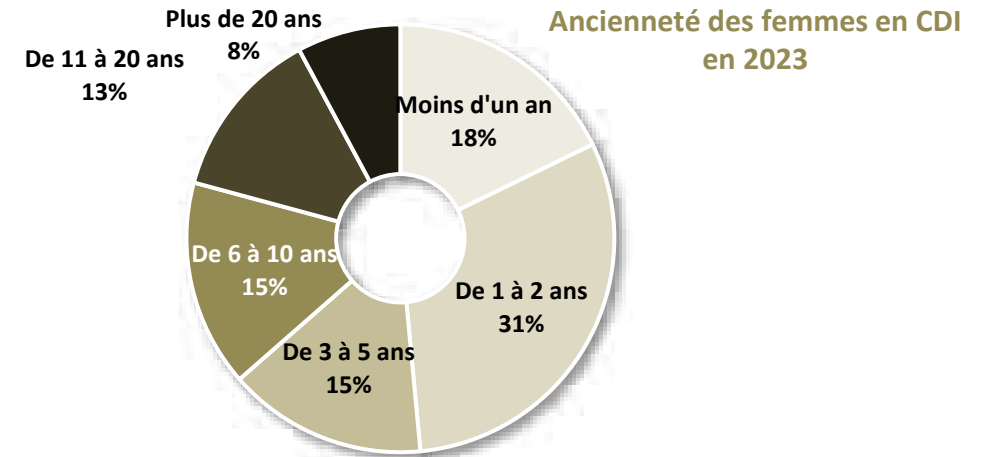
En 2023, l'âge moyen des femmes était supérieur de près de deux ans à celui des hommes (35,3 ans pour les femmes contre 33,4 ans pour les hommes).

Les femmes ont aussi une ancienneté légèrement moins longue que les hommes (6,6 ans en moyenne pour les femmes en CDI contre 6,8 pour les hommes).

#### Âge moyen des salariés par genre en 2023



#### Ancienneté moyenne des salariés en CDI par genre en 2023



Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

Sources : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024  
DADS 2022

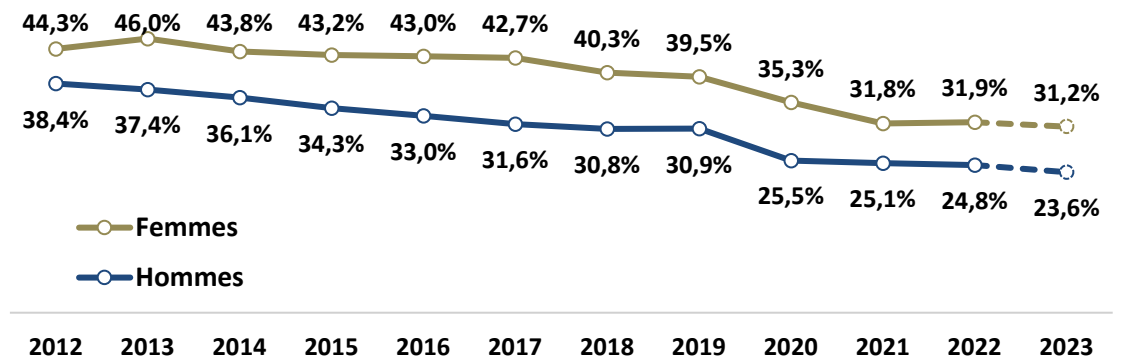
## 5. Volet égalité professionnelle

### Intensité du travail

#### Près d'un tiers des femmes travaillent à temps partiel

- Compte tenu de la nature des activités exercées, la branche du sport se caractérise par une proportion de salariés à temps partiel largement au-dessus de la moyenne de l'ensemble de l'économie : 30% contre 14% en 2022.
- En 2023, la part des femmes en emploi principal travaillant à temps partiel dans la branche du sport atteint 31%, soit 7 points de pourcentage de plus que les hommes. Cette part suit une tendance à la baisse : en 2012, 44% des femmes étaient concernées par le temps partiel.
- Les femmes sont par ailleurs moins nombreuses à travailler avec des horaires atypiques que les hommes.

Part de salariés à temps partiel

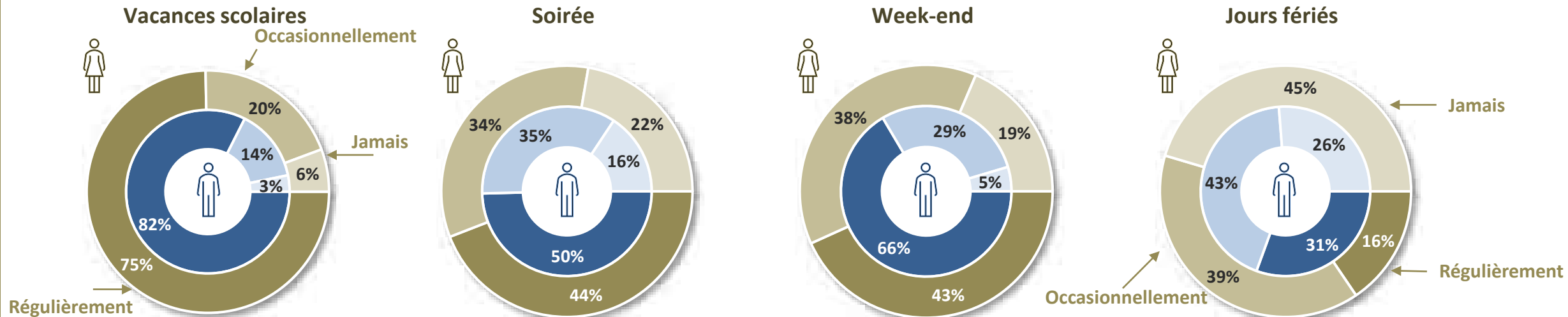


Périmètre : salariés en emploi principal

Source : DADS (2012-2022)

et estimations Quadrat-études à partir des évolutions constatées sur les fiches DADS 2022 et 2023

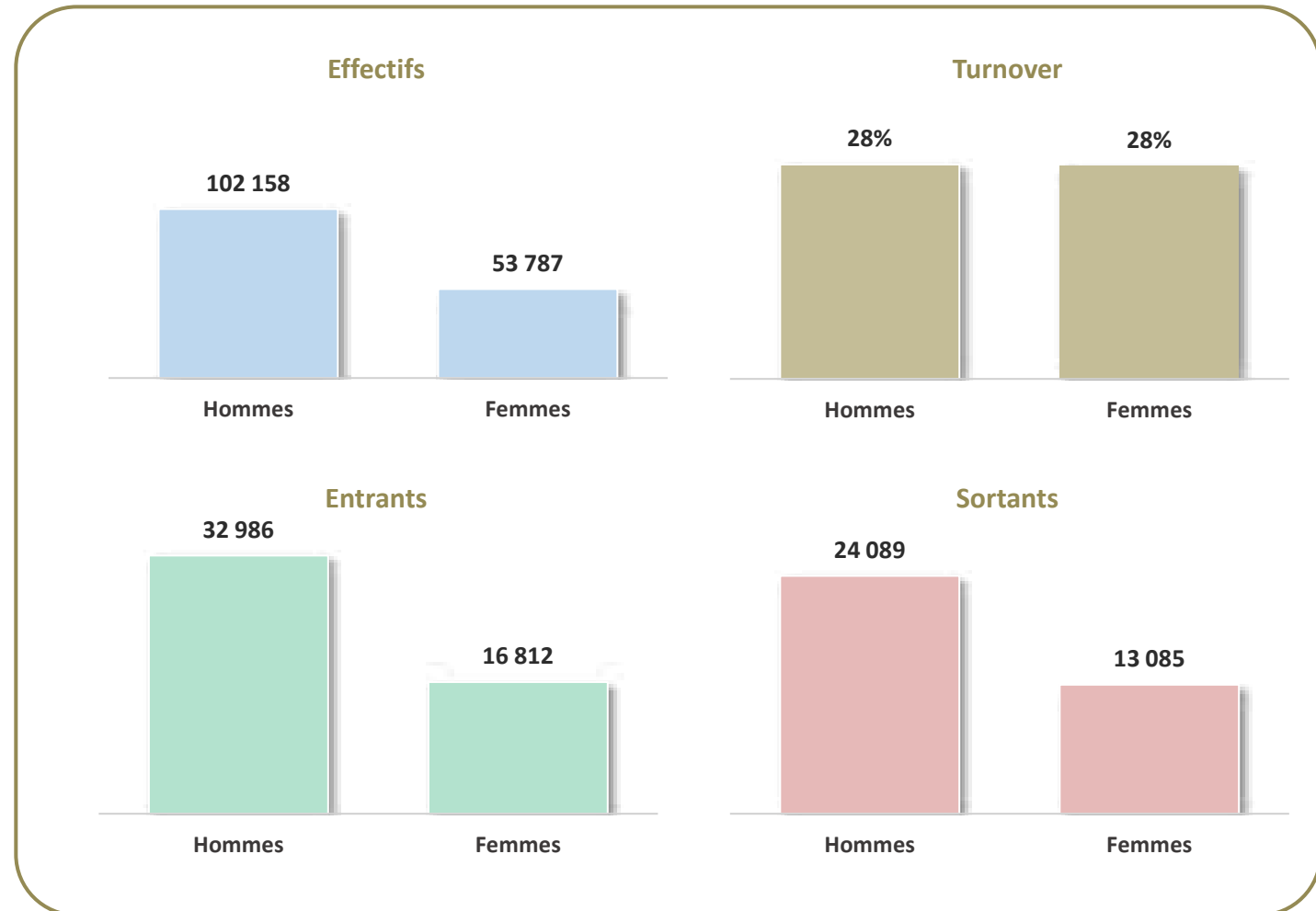
#### Répartition des salariés déclarant travailler en horaire atypique par genre



Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

#### Le turnover est aussi important pour les femmes que pour les hommes

- Le turnover est identique pour les hommes et les femmes, et s'établit à 28% des effectifs.
- En 2023, 66% des entrants sont des hommes et 34% sont des femmes
- 65% des sortants sont des hommes et 35% sont des femmes



Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

### Les rémunérations perçues dans le secteur du sport en 2023

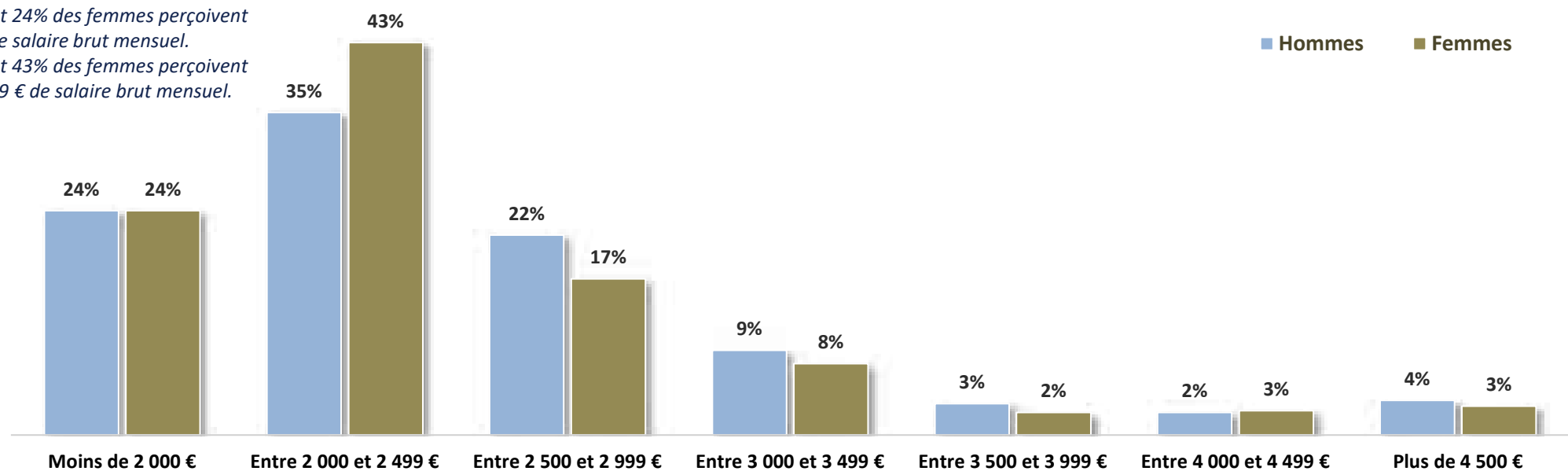
- L'ensemble des indicateurs présentés dans les pages suivantes sont calculés parmi les salariés qui remplissent les conditions suivantes :
  - Salariés à temps complet (35h hebdomadaires et plus)
  - Salariés sous contrat CDI ou CDD

*Les statistiques présentées n'intègrent pas les personnels de la famille du sport professionnel, insuffisamment renseignés dans l'enquête.*

Distribution des salaires bruts mensuels

**Note de lecture :**

24% des hommes et 24% des femmes perçoivent moins de 2 000 € de salaire brut mensuel.  
 35% des hommes et 43% des femmes perçoivent entre 2 000 et 2 499 € de salaire brut mensuel.



**i** Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

**Périmètre : salariés en CDD ou en CDI, à temps complet, hors sport professionnel**

### Le différentiel de rémunération entre les femmes et les hommes

- Le calcul de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes dans la statistique publique prend en compte les sportifs professionnels et atteint 24,5% en défaveur des femmes en 2023. La même année, l'écart constaté dans l'ensemble des secteurs s'élève à 14,7%.
- Toutefois, cet écart varie grandement selon la taille de la structure : **dans les structures de moins de 10 salariés, qui regroupent près de la moitié des effectifs, il n'est que de 1,3%** (contre 8,7% tous secteurs confondus), tandis qu'il est plus élevé dans les structures de plus grande taille où se trouvent les structures de sport professionnel.
- Ceci se reflète dans l'**Index de l'égalité professionnelle**, un outil qui mesure, sur 100 points, les écarts de situation entre femmes et hommes à travers plusieurs indicateurs, dont l'écart de rémunération, qui évalue les différences de salaire moyen entre femmes et hommes à poste, âge et catégorie comparables. Compte tenu de la faible proportion de structures de plus de 50 salariés, seules 0,3% d'entre elles ont publié leur index en 2024, dont une part importante de structures de sport professionnel. Leur **note globale** atteint **80/100, soit 8 points de moins que la moyenne** de l'ensemble des secteurs (88/100), et la note moyenne de l'**indicateur d'écart de rémunération** n'est que de **30/40, contre 36/40 dans l'ensemble**.
- Sur le périmètre de l'enquête (hors sportifs professionnels) l'**écart brut** constaté sur le **salaire mensuel brut moyen** des femmes et celui des hommes est de **175 € en 2023**, correspondant à un différentiel de **7,1% en défaveur des salariées**. Lorsque l'on neutralise les effets de structure (âge, ancienneté, nature de l'emploi, position de l'emploi occupé dans la classification, type de contrat), l'**écart de salaire mensuel ajusté** est réduit à 118 €, soit un écart relatif de 4,8% en défaveur des femmes.

La note globale de l'index de l'égalité professionnelle doit être publiée par toutes les entreprises de plus de 50 salariés et est composée d'une note sur l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes ; d'une note sur l'écart des augmentations salariales ; d'une note sur l'augmentation des salariées au retour d'un congé maternité ainsi que d'une note rapportant la part des femmes dans les 10 plus hautes rémunérations de la structure.

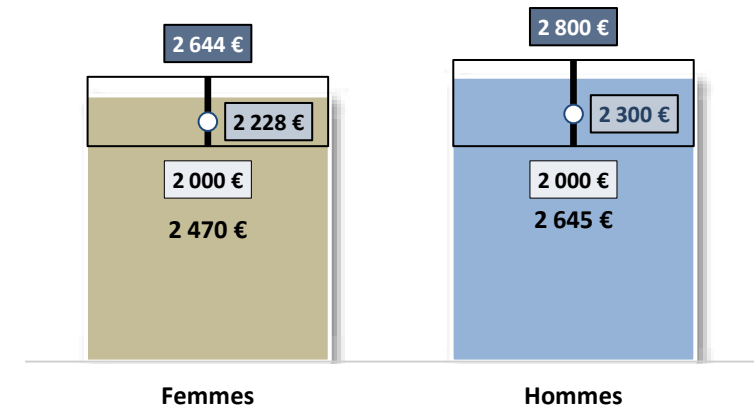
Moyenne des notes de l'index d'égalité professionnelle dans les structures d'au moins 50 salariés en 2024

	Branche du sport	Ensemble de l'économie
Note globale	79,8/100	88,3/100
Indicateur d'écart de rémunération	30,3/40	35,8/40
Part de structures ayant publié leur index	0,3%	1,8%

Source : DARES

Nota bene : les sportifs professionnels sont inclus dans le calcul de la note par les structures

Distribution des salaires (hors sport professionnel) selon le genre en 2023



Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

Périmètre : salariés en CDD ou en CDI, à temps complet, hors sport professionnel

#### 58% des femmes ont perçu une prime en 2023 contre 54% des hommes

- Même si la part des femmes ayant touché une prime est plus importante que celle des hommes, les compléments de rémunération creusent l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.
- Calculé sur la base des salariés ayant perçu au moins une prime au cours de l'année, le montant moyen des primes perçues par les femmes s'est élevé à 1 343 € brut contre 1 520 € brut pour les hommes.



- 42% des femmes et 32% des hommes déclarent avoir perçu une **prime d'ancienneté** ;
- 19% des femmes et 16% des hommes déclarent avoir perçu une **prime exceptionnelle** ;
- 16% des femmes et 15% des hommes déclarent avoir perçu un **13<sup>ème</sup> mois, une gratification ou une prime de vacances** ;
- 10% des femmes et des hommes déclarent avoir perçu une **prime de partage de la valeur** ;
- 6% des femmes et 4% des hommes déclarent avoir perçu de **l'intéressement** ;
- 1% des femmes et 2% des hommes déclarent avoir perçu de la **participation collective** ;
- 1% des femmes et des hommes déclarent avoir perçu une **prime d'organisation** ;
- 10% des femmes et 12% des hommes déclarent avoir perçu une **autre prime**.



Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

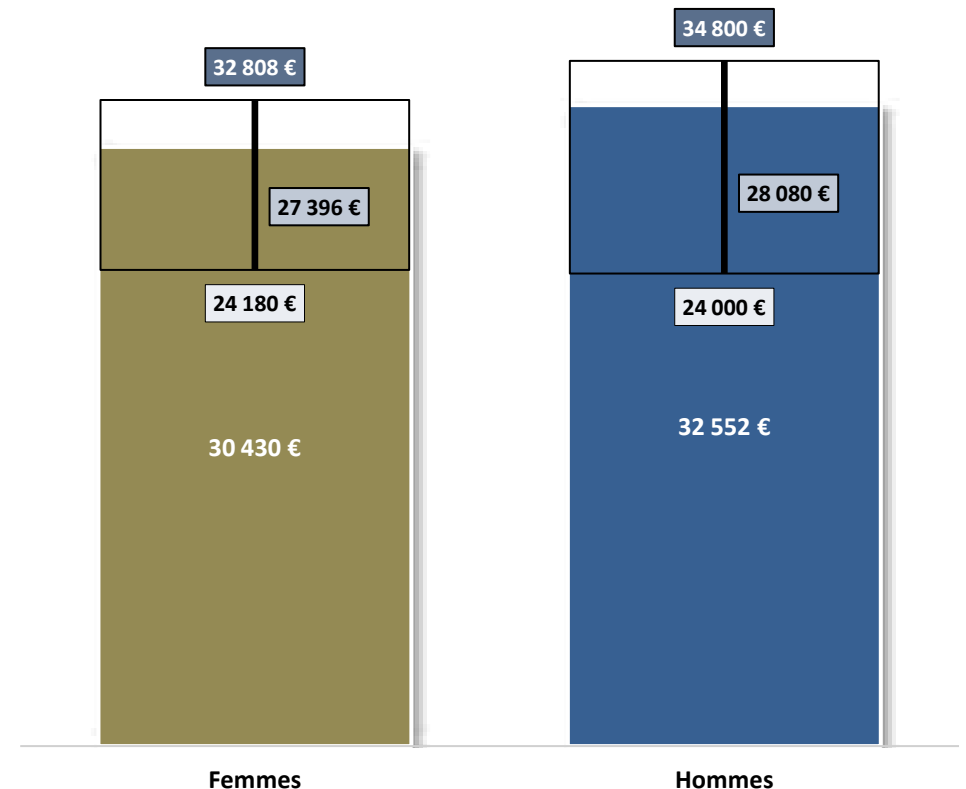
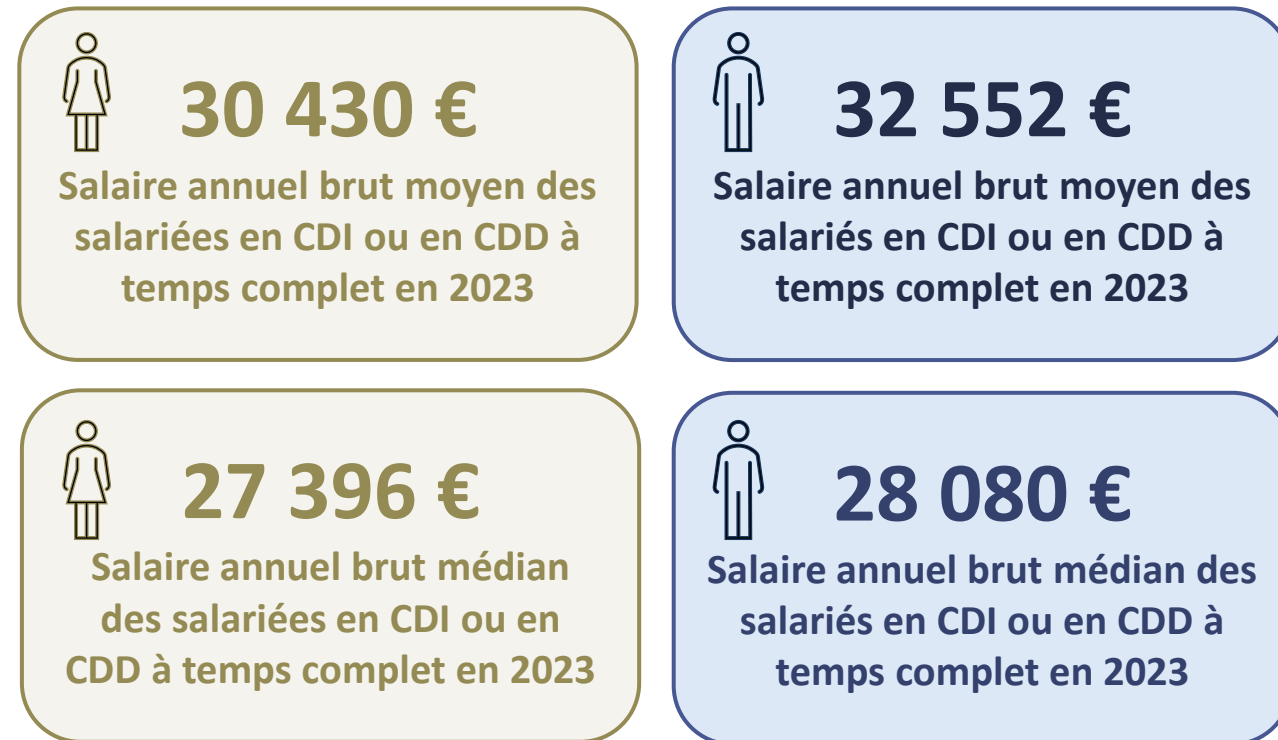
Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

Périmètre : salariés en CDD ou en CDI, à temps complet, hors sport professionnel

### L'écart de salaire annuel moyen entre les hommes et les femmes est de 7%

- L'écart brut constaté sur la rémunération annuelle (primes comprises) est de 2 122 € en 2023, soit un différentiel de 7,0% en défaveur des femmes. La neutralisation des effets de structure (âge, ancienneté, position de l'emploi occupé dans la classification...) conduit à un écart ajusté sur la rémunération annuelle de 1 400 €, soit un écart relatif de 4,5% en défaveur des femmes.

Distribution des salaires annuels selon le genre



**i** Note édition 2025

Les données présentées sur cette page proviennent de l'enquête menée en 2024 auprès des structures de la branche sport sur l'année 2023. Faute de données plus récentes, les résultats sont identiques à ceux de l'édition 2024.

Source : enquête Afdas, CPNEF du sport, Quadrat-études, 2024

Périmètre : salariés en CDD ou en CDI, à temps complet, hors sport professionnel



**Quadrat-Études**

45 rue de Lyon, Paris 12<sup>ème</sup>

[contact@quadrat-etudes.fr](mailto:contact@quadrat-etudes.fr)